

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

MERCREDI 8 JUIN 2022 – N° 23

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES, D'INFORMATIONS GÉNÉRALES,
JURIDIQUES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES DEPUIS 1898

8, RUE SAINT AUGUSTIN – 75002 PARIS ☎ 01 47 03 10 10

www.JSS.FR – 1,50 € – I.S.S.N. : 2491-1897

PRÉCONISATIONS CONTRE LES FRAUDES EN MATIÈRE ARTISTIQUE

RETROUVEZ ÉGALEMENT

CHRONIQUE DE ROBE
Maître Christiane Féral-Schuhl
vous raconte... - p.12

ENTREPRISE
Les conditions suspensives
lors des cessions
d'actions : porte de sortie
ou pied dans la porte ? - p.16

SOCIÉTÉ
Le MMA légalisé
en France : la fin
de l'hypocrisie - p.20



**Confiez au JSS
vos annonces et
formalités légales**

 WWW.JSS.FR

 01 47 03 10 10

 CONTACT@JSS.FR

Éditeur : S.P.P.S.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS 552 074 627
01 47 03 10 10
www.jss.fr

contact@jss.fr
annonces@jss.fr

formalites@jss.fr
redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis
Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis
Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 0627 I 83461
I.S.S.N. : 2491-1897
Périodicité : hebdomadaire (mercredi)
Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi
Journal imprimé sur papier recyclé – Certification PEFC

Vente au numéro : 1,50 € TTC
Abonnement annuel bi-média : 52 € TTC
Abonnement annuel numérique : 29 € TTC

Copyright 2022 :
Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

ANNONCES LÉGALES

Par arrêté des préfets des départements concernés, le **Journal Spécial des Sociétés** est habilité à publier les annonces judiciaires légales dans les départements de **Paris (75)** du 30 décembre 2021, des **Yvelines (78)** du 28 décembre 2021, de l'**Essonne (91)** du 13 décembre 2021 des **Hauts-de-Seine (92)** du 16 décembre 2021, de la **Seine-Saint-Denis (93)** du 22 décembre 2021, du **Val-de-Marne (94)** du 31 décembre 2021, du **Val-d'Oise (95)** du 24 décembre 2021.

Les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans notre journal, sont automatiquement mises en ligne sur www.actulegales.fr.

Les prix sont fixés par l'Arrêté du 19 novembre 2021.

La direction décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIFS HT DES PUBLICITÉS AU CARACTÈRE

• Paris, Hauts-de-Seine,
Seine-Saint-Denis, et Val-de-Marne : 0,237 euros
• Yvelines, Essonne et Val-d'Oise : 0,226 euros

TARIFS HT FORFAITAIRES POUR LES CONSTITUTIONS :

• EURL : 121 € • SNC : 214 €
• SAS : 193 € • SC : 216 €
• SARL : 144 € • SA : 387 €
• SCI : 185 € • SASU : 138 €

TARIFS HT FORFAITAIRES POUR LES DISSOLUTIONS :

• Dissolution : 149 €
• Clôture : 108 €

SOMMAIRE

VIE DU DROIT

- ▶ Quelle réponse pénale pour les fraudes en matière artistique ?
Pour une proposition de réforme de la loi « Bardoux » 3

CHRONIQUE DE ROBE

- ▶ Maître Christiane Féral-Schuhl vous raconte... 12

ENTREPRISE

- ▶ Les conditions suspensives lors des cessions d'actions :
porte de sortie ou pied dans la porte ? 16
- ▶ TPE-PME et emploi salarié : quels seront les prochains chantiers sociaux
du gouvernement ? 18
- ▶ RSE : les professions réglementées encore timides malgré des intérêts
certains 26

NOMINATIONS & ÉLECTIONS

- ▶ Jacques Boulard prendra la tête de la cour d'appel de Paris 19

SOCIÉTÉ

- ▶ Le MMA légalisé en France : la fin de l'hypocrisie 20

ÎLE-DE-FRANCE

- ▶ Avec le club GOJO-P 92, les entreprises altoséquanaises défendent
des JO responsables 29
- ▶ Bientôt une voie réservée aux bus entre Argenteuil et Commenelles-en-Parisis 30
- ▶ La justice rejette le recours contre le Plan local d'urbanisme de Septeuil 31
- ▶ Révélation, la biennale des métiers d'art met l'Afrique à l'honneur au Grand
Palais Ephémère 32
- ▶ Deux collègues récompensés pour leurs créations sur le thème de l'égalité
femmes/hommes 32
- ▶ La carrière de Baillet-en-France récupère les déblais des chantiers
du Grand Paris Express 33
- ▶ Expo en briques à l'Haÿ-les-Roses 33

AGENDA

31

ANNONCES LÉGALES

- ▶ Paris (75) _____ 34
- ▶ Yvelines (78) _____ 43 ▶ Seine-Saint-Denis (93) _____ 53
- ▶ Essonne (91) _____ 46 ▶ Val-de-Marne (94) _____ 55
- ▶ Hauts-de-Seine (92) _____ 47 ▶ Val-d'Oise (95) _____ 57

Les faux, en matière artistique, sont en pleine expansion, mais la législation actuelle se montre très insuffisante pour en réprimer toutes les formes de façon efficace. Il en est particulièrement ainsi de la loi du 6 février 1895, dite loi Bardoux, qui réprime les fraudes en matière artistique. Fort de son souhait d'apporter sa contribution juridique à la lutte contre ce fléau, l'Institut Art & Droit propose aujourd'hui une réforme de cette loi historiquement majeure.

La proposition qui va suivre constitue la suite et la fin d'importants travaux menés depuis deux ans par un groupe de travail mis en place par l'Institut et composé des présidents de séance Tristan Azzi, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, et Laurent Saenko, maître de conférences à l'université Paris-Saclay, ainsi que des rapporteurs, Hélène Dupin, Noémie Debù-Carbonnier et Pierre Hutt, avocats.

Pour apporter une conclusion logique et attendue à ces travaux, il a été demandé aux signataires du texte qui va suivre, Yves Mayaud, professeur émérite de l'université Paris-Panthéon-Assas, vice-président de l'Institut Art & Droit, et Laurent Saenko, maître de conférences à l'université Paris-Saclay, membre du Comité scientifique de l'Institut Art & Droit, de rédiger une proposition de réforme de la loi Bardoux. À partir d'un premier projet établi par le groupe de travail, tous deux proposent ici une modification de la loi. Toutefois, il ne s'agit pas d'une simple adaptation du texte de 1895 aux nécessités de la répression des fraudes actuelles en matière artistique.

Les auteurs ont enrichi la proposition de leur propre travail d'analyse, de réflexion et d'écriture.

Ils font ainsi de l'œuvre d'art, et de la seule œuvre d'art, mais entachée de fausseté, la cible de la répression pénale. L'héroïne dans leur texte est l'œuvre d'art, ce n'est pas le faussaire, ni ses victimes. Ils font de l'œuvre d'art le bien de tout un chacun, ce qui justifie une répression pénale dans le sens d'un intérêt général et non plus dans celui d'un intérêt particulier, celui que pourrait avoir un consommateur ou tout professionnel du marché de l'art en présence d'une fraude. Ils élèvent l'œuvre d'art au rang d'un bien universel possédant un intérêt juridiquement et légitimement protégé de toute altération frauduleuse.

C'est l'œuvre d'art qui est d'abord et désormais visée par la nouvelle incrimination, car c'est elle la première victime, les plaignants n'étant que des victimes collatérales protégées par voie de ricochet.

Les deux auteurs ne se sont pas contentés de rédiger le texte de l'infraction, ils l'ont aussi assortie d'un exposé des motifs et d'un commentaire de nature à expliquer la nécessité d'une réforme, tout comme le choix des termes et de l'articulation proposés.



Gérard Sousi,
Président de l'Institut Art & Droit



Quelle réponse pénale pour les fraudes en matière artistique ?

Pour une proposition de réforme de la loi « Bardoux »



Yves Mayaud,
Professeur émérite de l'université
Paris-Panthéon-Assas,
Vice-président de l'Institut Art & Droit



Laurent Saenko,
Maître de conférences à l'université
Paris-Saclay, Membre du Comité
scientifique de l'Institut Art & Droit

La loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique, dite loi « Bardoux » (JO 12 février 1895, p. 805), est un texte dont l'ancienneté pourrait d'ores et déjà la condamner. Mais ce serait sans compter, outre l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs, sur deux mises à jour ponctuellement intervenues, à la faveur, et de la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur, et de la loi n° 94-102 du 5 février 1994 relative à la répression de la contrefaçon et modifiant certaines dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Il n'en demeure pas moins que la matière reste très éloignée des besoins actuels, et que 30 années nous séparent de ces textes, s'ajoutant à un siècle d'existence sans aucune remise en cause, les deux lois visées n'ayant pas eu pour objectif de finaliser un projet de refonte globale, mais de procéder aux ajustements imposés par des disciplines extérieures.

À cette « ancienneté » de la réponse du droit doit être opposée la « modernité »

des pratiques des faussaires, ou de tous ceux qui, attirés par le profit à réaliser, en général financier, mais qui peut être également d'ordre stratégique, entrent volontiers dans une criminalité ou une délinquance difficile à déceler, d'abord pour être une affaire de « spécialistes », ensuite pour emprunter des voies frontalières entre le permis et l'interdit. Le monde de l'art a ses propres usages, ses propres traditions, et il n'est pas évident de se positionner de façon tranchée entre ce que le droit peut accepter et ce qu'il doit interdire. Car la question qui se pose est bien celle-ci : le faussaire d'aujourd'hui mérite-t-il encore la clémence que promut pendant des siècles son image romantique ? De génie, est-il devenu un délinquant qu'il est possible aujourd'hui de qualifier et de traiter ainsi ? Certes, il est des acquis se prêtant à une législation facile, mais tout n'est pas aussi transparent, et c'est sur la marginalité que la norme est appelée à intervenir, ce qui la place dans une démarche moins aisée, afin de ne rien perdre de la dynamique inhérente à la création.

Par ailleurs, la loi Bardoux est un texte de droit pénal spécial, qui ne peut qu'affecter les libertés et les droits fondamentaux. La liberté de la création est essentielle à l'art, sauf à étouffer sa vitalité propre. Elle est ce que la liberté d'expression est à la pensée,

et toute réforme l'ayant pour objet doit relever d'un principe de précaution : ne pas entrer dans une répression trop marquée, afin de conserver à la liberté toute sa légitimité. C'est par une juste appréciation des réalités que le droit pénal se construit. Il doit d'abord définir les intérêts sociaux objet de sa protection : s'agit-il de défendre des intérêts privés, particulièrement d'ordre patrimonial ? S'agit-il de valoriser des intérêts publics, attachés à la culture d'une nation, d'une région ? S'agit-il de promouvoir un patrimoine culturel universel, avec toutes les contraintes internationales pesant sur l'État qui en dispose ? Sans doute, la « vérité artistique » est-elle un concept ignoré de longue date par la répression publique, qui a privilégié une approche patrimoniale des fraudes artistiques, éloignée de leur impact sociologique ou économique. Mais à l'heure de la démocratisation du marché de l'art, de son internationalisation, ne faut-il pas penser le faux artistique comme une atteinte à la vérité – donc comme une atteinte à l'intérêt général – plus que comme une atteinte à un intérêt particulier ? Le fait que le délit de faux se soit progressivement ouvert à des cas spéciaux (en matière administrative, médicale, etc.) ne traduit-il pas cette tendance ? Ces interrogations sont

prioritaires, parce qu'elles servent de guide à la conception des normes qui auront à les intégrer. Ce n'est qu'une fois les réponses assurées que peuvent utilement intervenir les qualifications pénales, et, avec elles, la définition des infractions correspondant aux interdits posés par le législateur.

Il s'en déduit que la refonte de la loi du 9 février 1895 est une véritable opération d'arbitrage, s'agissant de dénoncer ce qui ne va pas, de respecter ce qui est pertinent, et si besoin d'innover, le tout au service de la philosophie de la matière. Plusieurs étapes sont nécessaires pour avancer pertinemment dans ce programme, chacune correspondant à une question bien précise, servant de moteur à la suivante.

Le droit pénal a-t-il sa place en matière artistique ?

Cette première question conditionne évidemment toutes les autres, tant le recours à la répression ne doit pas être systématique, au nom du principe constitutionnel de nécessité. L'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen oriente l'action du législateur en précisant que « *la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires* ». Cette référence à la nécessité est une contrainte, pour imposer au législateur une certaine mesure dans l'exercice de sa souveraineté. Elle vise les peines, mais elle ne peut que rejaillir sur la portée prohibitive de l'incrimination. Il est évident que le défaut de nécessité peut se manifester autrement que par un excès flagrant dans le montant ou dans la durée de la peine, et aller jusqu'à



remettre en cause le principe même de la sanction pénale, c'est-à-dire affecter l'incrimination à sa source, en constatant qu'elle ne répond à aucun besoin, et que la répression à son égard n'est d'aucun profit. Le franchissement du seuil de la répression est alors en jeu, pour rompre avec la vocation utilitaire du droit pénal. La nécessité revient ainsi à tempérer le pouvoir d'incrimination, confirmant qu'il s'exerce à des fins sociales valorisantes, et que toute disposition s'en éloignant ne peut qu'en contrarier le principe.

La règle de la nécessité est donc une garantie de mesure dans la construction du droit pénal et dans la politique d'incrimination suivie par le législateur. Il en résulte que la définition des crimes et des délits est contrôlable, et qu'elle peut être constitutionnellement appréciée. La loi perd ainsi de son absolutisme, devenant l'instrument d'une politique réfléchie et cohérente, et la légalité y gagne en légitimité. Certes, le Conseil constitutionnel, chargé de ce contrôle, ne peut substituer sa propre appréciation à celle du législateur. Il ne dispose pas

d'un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement. La nécessité renvoie seulement aux situations extrêmes, aux dépassements aveuglants, à ce qui participe d'une « *disproportion manifeste*¹ ». Il ne suffit donc pas que les incriminations soient prévues par la loi pour en admettre le principe, elles doivent en outre être pertinentes au regard de ce qui les justifie socialement, pour un meilleur respect des libertés.

On rejoint ainsi l'objectif de valorisation des enjeux sociaux les plus forts, et ce que cette politique de promotion des valeurs sociales emporte de répression indispensable pour en assurer la stabilité et la pérennité à la fois. Ramené aux fraudes en matière artistique, il ne peut faire de doute que le droit pénal a légitimement sa place, tant lesdites fraudes contrarient en profondeur nombre d'équilibres méritant d'être pris en charge par les lois répressives, et affectant tant les intérêts privés que les intérêts publics. Tricher sur l'authenticité d'une œuvre d'art, revendiquer une

1) Cons. const. 3 sept. 1986 (n° 86-215 DC), JO 5 sept., p. 10788 ; 20 janv. 1993 (n° 92-316 DC), JO 22 janv., p. 1118 ; 20 janv. 1994 (n° 93-334 DC), JO 26 janv., p. 1380 ; 29 juill. 1994 (n° 94-345 DC), JO 2 août, p. 11240 ; 16 juill. 1996 (n° 96-377 DC), JO 23 juill., p. 11108 ; 16 juin 1999 (n° 99-411 DC), JO 19 juin, p. 9018 ; D. 1999. 589, note Y. Mayaud ; 27 juill. 2001 (2001-446 DC) : JO 7 juill., p. 10828 ; RSC 2002. 672, obs. Buck ; 22 oct. 2009 (n° 2009-590 DC), JO 29 oct., p. 18292 ; D. 2010, Pan., p. 1512, obs. L. Gay ; RSC 2010. 214, obs. B. de Lamy ; 6 juill. 2018 (n° 2018-717-718 QPC), JO 7 juill. ; 5 oct. 2018 (n° 2018-736 QPC), JO 6 oct.

paternité artistique qui n'est pas, apposer un signe d'identification ne correspondant pas à la réalité, il est ici autant de menaces pesant sur la création et ce qu'elle implique d'adhésion au « vrai », et cela d'autant plus que le marché de l'art est devenu un relais porteur, avec ses professionnels et ses canaux propres. Ne point marquer du sceau de la répression ce qui engage fondamentalement la confiance au plus haut niveau, qu'elle soit privée ou publique, serait une lacune majeure, et le législateur du XIX^e siècle l'a parfaitement compris, ayant adopté la loi du 9 février 1895. Depuis lors, il est acquis que l'art est la chose de tous. C'est pourquoi l'atteinte causée à la vérité dans laquelle il s'inscrit – lorsque tel est le cas – doit être réprimée au nom de l'intérêt général.

La matière artistique a-t-elle besoin d'une couverture pénale spéciale ?

Cette deuxième question, dans la continuité de la première, engage moins la répression dans son principe, dont nous venons de dire qu'elle est éminemment nécessaire, que les techniques permettant de la rendre efficiente. Le droit pénal procède d'un construit assez complexe, avec des normes que l'on peut qualifier de droit commun, et d'autres plus en rapport avec des besoins particuliers, de sorte que les dispositions qui leur sont relatives n'ont vocation à s'appliquer qu'aux matières précisément concernées. Le droit commun est surtout représenté par le Code pénal, qui décline les crimes et délits contre les personnes (livre 2), contre les biens (livre 3), et contre la nation, l'État et la paix publique (livre 4). Par ailleurs, même contenues dans

d'autres codes, voire dans des textes particuliers, certaines incriminations ont pareillement une portée de droit commun, par leur couverture suffisamment large pour échapper à une spécificité trop marquée. C'est par exemple le cas du Code de la consommation, qui contient un volet pénal important sur les « fraudes », et dont le rayonnement, tributaire de la qualité de consommateur attachée à tout un chacun, coiffe une potentialité d'application aussi large que celle du Code pénal.

Dans ce contexte, s'interroger sur la pertinence de réponses particulières pour prévenir et sanctionner les fraudes en matière artistique n'est pas une vaine démarche, qui revient à constater et dénoncer ce que ne permettraient pas de contenir les incriminations plus traditionnelles. On songera plus particulièrement aux qualifications d'escroquerie, de faux, de tromperie, voire de contrefaçon, qui se présentent spontanément comme des infractions apparemment adaptées aux actions générées par la criminalité ou la délinquance en matière d'art. Et, à considérer la manière dont est rédigée la loi du 9 février 1895, on a parfois le sentiment qu'elle fait double emploi avec ce qui eût pu être appréhendé par ces délits de droit commun.

Par ailleurs, il faut remarquer que la matière artistique n'est pas absente du Code pénal : ainsi des destructions, dégradations et détériorations ne présentant pas de danger pour les personnes, définies à l'article 322-1, et soumises par l'article 322-3-1 à des peines aggravées lorsqu'elles portent sur : « 1° *Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du Code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions*

du même code ; 2° Le patrimoine archéologique, au sens de l'article L. 510-1 du Code du patrimoine ; 3° Un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives, soit dans un lieu dépendant d'une personne publique ou d'une personne privée assurant une mission d'intérêt général, soit dans un édifice affecté au culte ; 4° Un édifice affecté au culte ». Cette référence au Code pénal en termes de circonstances aggravantes est un modèle possible pour une option plus générale, qui consisterait à recourir aux qualifications de droit commun, mais en les dotant de peines plus sévères, compte tenu des enjeux sociaux inhérents à la matière artistique.

Toutes ces possibilités ont naturellement été identifiées lors de la préparation et de l'adoption de la loi Bardoux, et celle-ci procède d'un choix très clair, levé en faveur d'une législation pénale particulière. Certes, elle n'a jamais eu vocation à coiffer tout ce qui est susceptible de menacer le domaine de l'art, son objectif ayant été plus limité pour être cantonné aux « fraudes » en la matière, ce qui renvoie moins à des agressions violentes sur les supports de la création qu'à des manipulations trompeuses dans la manière de les présenter. Il est essentiel de ne pas perdre de vue cette finalité réduite de la loi, et s'engager dans une réforme de son contenu oblige à en respecter les contours et le périmètre d'origine, sauf à ambitionner un droit pénal spécial complet sur le patrimoine artistique.

À rester sur le terrain de la « fraude », ou des « fraudes », un dénominateur commun s'impose, emprunté au

mensonge. Autrement dit, c'est en termes de « tromperie », au sens générique et non consumériste du mot, que la matière doit être abordée et reprise, en lien avec toute action débouchant sur une fausse information, sur une déloyauté de présentation, sur une tricherie relative à l'authenticité d'une œuvre, de manière à saisir tout ce qui est à même de se ressentir de tels procédés, et d'en sanctionner pénalement le principe. Alors, sont naturellement rejointes les qualifications classiques ayant le mensonge pour centre de gravité.

L'escroquerie est la première. Le Code pénal, depuis la réforme opérée en 1992 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 1994, le définit ainsi à l'article 313-1 : « *L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge* ».

Puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende, le délit recoupe sans aucun doute la fraude en matière artistique, mais il le fait d'une manière trop lourde pour les besoins à couvrir, par la référence à une « *manœuvre frauduleuse* », ce qui a toujours été interprété, et ceci bien avant la réforme qui en a repris le principe, comme renvoyant à un « mensonge combiné », à un « mensonge construit », c'est-à-dire à un montage requérant plus qu'un « simple mensonge », avec des éléments extérieurs ou intrinsèques destinés à le renforcer, telles l'intervention de tiers, des



mis en scène, la production d'écrits ou de pièces, ou autres machinations significatives de la crédibilité recherchée. L'infraction en devient d'une application difficile, non pour couvrir des escroqueries caractérisées, mais pour rejoindre la « fraude » telle qu'elle se prête dans le domaine de l'art, à base d'actions moins élaborées, et consistant souvent en des interventions plus faciles, par exemple en prétendant à l'originalité d'une œuvre qui ne l'est pas, ou en apposant sur une toile un nom usurpé. La matière trouve certainement son compte dans l'escroquerie, mais seulement dans les cas extrêmes, et c'est hors de ces hypothèses qu'elle a besoin d'une réponse adaptée, ce qui plaide pour une qualification spéciale, telle que la loi Bardoux en a retenu le principe. Son objectif a été de réprimer la fabrication ou la commercialisation du faux, non précisément l'atteinte causée au patrimoine de la victime.

Le faux est lui aussi directement concerné. Il s'agit de l'une des qualifications comptant parmi les plus difficiles à cerner, même depuis la réforme du Code pénal, laquelle n'a fait que reformuler les acquis d'une

jurisprudence bien assise. Punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, l'infraction est l'objet de l'article 441-1 : « *Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques* ».

La formule est large, et renvoie à toute altération de la vérité, peu importe sa matérialité. Un « simple mensonge » suffit, contrairement à l'escroquerie, et la « fraude » dans le domaine artistique est ainsi largement concernée. Mais c'est sans compter sur une autre condition, beaucoup plus délicate à remplir quant à elle, relative à l'objet du faux, qui doit être un écrit ou « *tout autre support d'expression de la pensée* » revêtue d'une destination ou d'une aptitude probatoire. Il est difficile de réduire une toile ou une sculpture, ou encore une composition musicale, à « *un support d'expression de la pensée* » : certes, elles sont chacune le produit de l'esprit, mais il s'agit de

l'extériorisation, moins d'une pensée, que d'une sensibilité créatrice. Des notes de musique procèdent bien d'un vocabulaire et d'une grammaire harmonique ou contrapuntique, voire des deux, mais elles traduisent davantage une émotion qu'une pensée au sens expressif du terme. Ce n'est pas tout, le support servant d'appui aux faux n'est pas retenu pour lui-même, pour ce qu'il contient de « pensée » reconnue : il est protégé dans ce qu'il a d'effet probatoire recherché, ou de conséquence probatoire possible, et donc d'impact préjudiciable. Une peinture ou une musique n'a en elle-même aucune portée de ce type, elle n'est qu'une réalité constatable, qui ne prouve rien d'autre que sa propre existence. En cela, l'œuvre d'art, même fautive, ne vaut pas « titre ».

C'est dire, là encore, que la qualification de faux, même si elle peut avoir à s'appliquer dans un contexte de « fraude » particulièrement chargé, n'est pas adaptée à ce que la matière artistique requiert de réponses plus spécifiques, afin d'atteindre une protection autonome, non tributaire du droit de la preuve, et encore moins de supports trop marqués par la référence à ce qui, finalement, s'apparente à des écrits.

Toujours empruntée au droit commun, la tromperie est la troisième qualification à même d'apporter une réponse à ce que la création artistique nécessite de protection pénale. L'intitulé de la loi de 1895 est à cet égard très parlant, puisqu'il y renvoie directement en ayant pour objet de traiter des « fraudes » dans le domaine de l'art. C'est exactement sous le même terme que le Code de la consommation en traite de son côté.

Une remarque s'impose toutefois, déduite de la chronologie des textes. Le Code de la consommation est

l'héritier de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services, et à l'évidence, parce qu'elle est antérieure, la loi du 9 février 1895 ne pouvait en intégrer les données. Mieux encore, on peut même dire que la loi Bardoux est une anticipation isolée des dispositions de la loi de 1905 sur les fraudes, par le choix qui a été fait d'orienter la protection pénale sur ce qui procédait d'une action frauduleuse dans le but de tromper l'acheteur d'une œuvre d'art. Les articles L. 441-1 à L. 441-6 du Code de la consommation en témoignent : ils posent pour principe, pénalement sanctionné d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros (art. L. 454-1), qu' « *Il est interdit pour toute personne, partie ou non au contrat, de tromper ou tenter de tromper le contractant, par quelque moyen ou procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers : 1° Soit sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, la composition ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises ; 2° Soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat ; 3° Soit sur l'aptitude à l'emploi, les risques inhérents à l'utilisation du produit, les contrôles effectués, les modes d'emploi ou les précautions à prendre* », ajoutant que « *Les dispositions du présent article sont également applicables aux prestations de services* » (art. L. 441-1).

Il est évident que la qualification trouve à s'appliquer en rapport avec les produits de la création artistique, le « simple mensonge » étant retenu comme modalité matérielle, tout comme sont parfaitement adaptées les références à la « *nature* »,

à « *l'origine* » et aux « *qualités substantielles* ». Cependant le délit n'en demeure pas moins en rupture sur d'autres données, et il en est une qui domine, réduisant sensiblement son intérêt : il s'agit de la dimension contractuelle ou précontractuelle du contexte de la tromperie incriminée, laquelle est saisie sous les traits de la consommation, ce qui relève d'une finalité orientée vers le marché de l'art, et non affectée à l'objet d'art lui-même. La conclusion s'impose, qui ne peut qu'aller dans le sens d'une qualification plus spécifique, couvrant cet autre besoin de protection.

Enfin, cette confrontation au droit commun serait incomplète si nous ne faisons état de la contrefaçon, quoique nous soyons davantage que sur le terrain de la spécificité que de la généralité. L'article L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle la sanctionne de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende, au nom du principe que « *Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon, et toute contrefaçon est un délit* ». La contrefaçon se présente ainsi comme une atteinte à la propriété, ce qui la rattache au patrimoine et la tient fort à distance des finalités poursuivies par les législations relatives aux fraudes, plus préoccupées quant à elles par les déséquilibres contractuels attachés aux déloyautés et tromperies en tout genre.

Point n'est besoin d'aller plus loin pour nous en convaincre : ce que le droit pénal offre de qualifications existantes, notamment en termes d'escroquerie, de faux, de tromperie, ou encore de contrefaçon, ne permet pas de

répondre à la spécificité des fraudes en matière artistique, et ceci malgré les nombreuses réformes intervenues sur les incriminations visées. Il est donc légitime de se maintenir dans une réponse particulière de droit pénal spécial, et de pérenniser de la sorte l'option historique qui a été prise en ce sens par la loi Bardoux du 9 février 1895.

La couverture pénale est-elle suffisante en l'état de la loi du 9 février 1895 ?

Nous avons quelque peu anticipé sur cette question, en dénonçant les insuffisances du droit commun pour rendre compte des fraudes dans le domaine artistique, et en révélant ainsi ce que la matière attend d'une réforme destinée à la rendre plus conforme à un objet de protection mieux défini. Toutefois le sujet reste entier, qui nous invite à entrer dans le contenu de la loi Bardoux afin d'en révéler les limites.

À la lumière de nos développements précédents, deux réserves s'imposent, relatives, pour la première, à la finalité de la protection pénale, et, pour la seconde, à la définition des œuvres falsifiables.

Une perception étroite de la fraude

Nous l'avons souligné, la loi Bardoux est une anticipation isolée – mais inspirée – sur la loi du 1^{er} août 1905 relative aux fraudes, dont les dispositions sont aujourd'hui contenues dans le Code de la consommation. Cette présentation traduit fort bien sa raison d'être, la *ratio legis* qui en rend compte, laquelle procède d'une perception très étroite de la fraude érigée en infraction. Il n'est pas question de la saisir dans ce qu'elle



matérialise d'atteinte à l'objet qui en est le support, mais de la développer en référence à un marché, à un échange, à un contrat, afin d'éviter que des acquéreurs potentiels ne soient victimes de mensonges aux conséquences préjudiciables.

Plusieurs données traduisent cette conception de l'infraction.

Est d'abord en cause l'article 1^{er} de la loi, qui punit de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, sans préjudice des dommages-intérêts s'il y a lieu : « 1° Ceux qui auront apposé ou fait apparaître frauduleusement un nom usurpé sur une œuvre de peinture, de sculpture, de dessin, de gravure et de musique ; 2° Ceux qui, sur les mêmes œuvres, auront frauduleusement et dans le but de tromper l'acheteur sur la personnalité de l'auteur, imité sa signature ou un signe adopté par lui ». S'il est vrai que le 1° peut être compris comme une protection de l'œuvre elle-même, l'occurrence qui suit témoigne des réelles intentions du législateur, très axées sur la protection de l'acheteur, et donc du consommateur.

L'article 2 le confirme, et prévoit que « Les mêmes peines seront

applicables à tout marchand ou commissionnaire qui aura sciemment recélé, mis en vente ou en circulation les objets revêtus de ces noms, signatures ou signes ». Ce texte sert de dénominateur commun aux deux figures de réalisation du délit telles qu'elles sont contenues à l'article 1^{er}, et c'est seulement en référence aux actions déloyales de « marchands » ou de « commissionnaires » que la répression intervient, ce qui est très révélateur de l'intérêt social protégé, lequel tient plus à l'assainissement du marché de l'art qu'à l'œuvre artistique elle-même.

Enfin, l'article 4 rebondit lui aussi sur cette finalité. Il précise que « La présente loi est applicable aux œuvres non tombées dans le domaine public [...] ». Autrement dit, la répression concerne les œuvres récentes, non les œuvres anciennes, ce qui est une manière de rejeter tout un passé culturel, et donc de ne pas s'intéresser à ce qu'il représente de matière à protéger, alors qu'il constitue une part non négligeable des affaires de fraudes.

La loi Bardoux s'affirme comme une loi insuffisamment protectrice. La matière artistique n'est pas retenue dans sa plénitude, mais sous des critères qui

se révèlent très réducteurs : contractuel d'abord, intellectuel ensuite, les œuvres n'étant protégées que sous couvert d'une opération commerciale, et seulement si elles sont pleinement tributaires des normes de la propriété intellectuelle. Surtout, la matérialité de l'infraction est réduite à un extrême qui a peu cours aujourd'hui, centré sur le nom ou la personnalité de l'artiste. En somme, cette approche est contestable, alors que la meilleure politique est de prévenir et de réprimer au plus tôt les actions pouvant avoir pour conséquence de fausser le marché de l'art, ce qui revient à dire que c'est sur le principe de la fausseté, opérée sur l'œuvre elle-même, que le droit pénal doit se manifester, indépendamment de l'effectivité d'une commercialisation, et dans l'indifférence de la distinction entre domaine privé et domaine public.

Une déclinaison trop méthodique des œuvres falsifiables

Il est une autre réserve relative à la loi Bardoux, qui tient à une déclinaison trop étroite des œuvres protégées. L'article 1^{er} vise « *une œuvre de peinture, de sculpture, de dessin, de gravure et de musique* ». Il est certain que cet inventaire n'est pas dénué de pertinence, tant les arts sont traditionnellement servis par la peinture, la sculpture, le dessin, la gravure et la musique... Mais ce qui procède d'une liste aussi développée est en général d'interprétation stricte, surtout que nous sommes en droit pénal, et le risque est grand de ne pas protéger ce que l'art peut révéler de supports différents, surtout à l'heure du numérique, et en lien avec des modes d'expression et de communication ouverts aux technologies futures.

Il serait donc sage d'éviter une déclinaison méthodique des œuvres falsifiables et pénalement protégées. Un terme plus globalisant, plus générique, est préférable, afin de ne rien trahir du passé, et de rester ouvert à l'avenir, et donc de ne rien négliger de la matière artistique future.

Tel est le bilan de la loi Bardoux du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique. Un bilan à la mesure d'une législation remontant à la fin du XIX^e siècle, et donc à la hauteur des besoins d'un temps aujourd'hui révolu. Pire : il est probable que cette rédaction très « fermée » du texte ait eu pour conséquence d'éloigner le marché de l'art du droit pénal et de la protection par la répression publique qu'il mérite assurément. Le faible recours à la contrefaçon pénale, au bénéfice de tous les mécanismes civilistes, ne tend-t-il pas à le démontrer ? Il est certain que la loi mérite une sérieuse réactualisation, voire une totale refonte, tout en respectant le domaine qu'elle occupe, les « fraudes », c'est-à-dire les opérations de falsification dont les œuvres d'art sont l'objet, avec ce qu'elles entraînent ou peuvent entraîner de résultats ou de préjudices inacceptables.

Zoom sur la proposition de loi relative aux fraudes en matière artistique

La proposition de loi soumise à débat est ainsi formulée :

« Article 1^{er} »

Le fait, en connaissance de cause, de réaliser, présenter, diffuser ou transmettre, à titre gratuit ou onéreux, un bien artistique ou un objet de collection contenant une altération de la vérité, accomplie par quelque moyen que ce

soit, sur l'identité de son créateur, sa provenance, sa datation, son état ou toute autre caractéristique essentielle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Article 2

Les faits mentionnés à l'article 1^{er} sont punis de sept ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende :

1° lorsqu'ils sont commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée ;

2° lorsqu'ils sont commis de manière habituelle.

Article 3

Les faits mentionnés à l'article 1^{er} sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 1 000 000 d'euros d'amende lorsqu'ils sont commis en bande organisée.

Article 4

La peine de confiscation est encourue dans les conditions de l'article 131-21 du Code pénal.

Article 5

La loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique est abrogée. »

On observera tout d'abord que la fraude est saisie dans ce qu'elle représente en soi d'atteinte à l'œuvre artistique elle-même. Contrairement à la loi Bardoux, elle n'est pas au service d'une relation contractuelle ou précontractuelle établie, avec pour objectif de punir le préjudice économique et financier subi par la victime de la duperie ou du mensonge. C'est sur le support même du bien artistique ou de l'objet de création que se greffe le délit, ce qu'entendent traduire les différents verbes destinés à en asseoir le principe : « réaliser », « présenter », « diffuser » ou « transmettre » sont autant d'actions venant à égalité, qui permettent d'atteindre toute falsification, depuis la création de l'œuvre jusqu'à sa

commercialisation ou son transfert, en passant par des étapes intermédiaires de présentation ou de diffusion. La prévention y gagne, tout comme est assurée la promotion de toute œuvre d'art pour ce qu'elle incarne de bien à valoriser.

De manière plus technique, le **délit s'apparente aux infractions formelles**, dont la particularité est de sanctionner moins un résultat qu'un comportement, ou, ce qui revient au même, de sanctionner un comportement érigé en résultat. Tel est bien le cas pour nous, la falsification ou la fraude étant réprimée pour ce qu'elle représente de dommage potentiel, et non de préjudice établi. Porteuse d'un dommage intrinsèque, c'est ce dernier qui tient lieu de critère, de sorte que toutes les étapes servant de relais à la fraude sont légitimement concernées par la qualification, avec pour conséquence logique de se dispenser d'incriminer la tentative. La matérialité n'est plus réduite à un fait en lien seulement avec l'œuvre en tant qu'*instrumentum* et le nom ou la personnalité de l'artiste en tant que *negotium*. Elle est plus large, se figeant sur l'atteinte à la vérité tenant dans tout un ensemble de circonstances (provenance, date, etc.).

On notera ensuite que l'**infraction est intentionnelle**, toutes les actions visées devant être commises « *en connaissance de cause* ». Cette référence expresse à la connaissance eût pu être évitée, puisqu'il est de principe, en droit pénal général, que le défaut de mention de l'élément moral dans un texte d'incrimination renvoie à une qualification intentionnelle. Mais la précision n'est pas inutile, pour faire corps avec « l'altération de la vérité » attachée à la fraude, ce qui permet de bien marquer que nous sommes sur le terrain du mensonge, et non de



la simple inexactitude, la falsification opérée devant être le fait d'une action délibérément trompeuse.

Le **périmètre de l'infraction** est compris de manière très large, tant dans ses conditions préalables que dans ses éléments constitutifs. Les conditions préalables renvoient aux supports de la fraude, à savoir « *un bien artistique ou un objet de collection* ». La formule se veut générique, visant tout ce qui participe de la matière artistique, tout ce qui s'inscrit dans un processus de création artistique, serait-il encore inédit, l'essentiel étant que le « *bien* » ou l'« *objet* » soit suffisamment extériorisé ou matérialisé pour le tenir comme une œuvre d'art. Quant aux données constitutives, elles passent par le mensonge indissociable de la fraude, laquelle ne procède pas de modalités limitées ou déclinées, mais renvoie à toute forme de tromperie affectant les traits incontournables d'une œuvre d'art, que sont l'identité de son créateur, sa provenance, sa datation, son état ou toute autre caractéristique essentielle.

La **peine** encourue est de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros

d'amende, ce qui correspond à un alignement sur les peines de l'escroquerie, du moins hors de toute aggravation. Quant à la confiscation, elle intervient comme une peine complémentaire, ce qui était déjà le cas dans la loi du 9 février 1895, mais elle se doit de suivre les modalités du droit actuel, contenues à l'article 131-21 du Code pénal.

Enfin, point n'est besoin d'entrer dans des considérations de **procédure**, notamment en précisant le **régime de la prescription de l'action publique**. Il n'est pas de bonne politique de reconduire sur une infraction les acquis de la procédure pénale. Le régime de la prescription a été réformé par la loi n° 2017-242 du 27 février 2017, et il suffit de s'en tenir aux principes qu'elle a posés, sans se préoccuper de savoir si le délit de fraude propre à la matière artistique est ou n'est pas une « *infraction clandestine* », si elle est naturellement « *occulte* », ou si elle peut être « *dissimulée* ». Il ne nous appartient pas de régler ces questions, sauf à entrer dans des amalgames regrettables entre la procédure et le droit pénal de fond.

2022-8509

Maître Christiane Féral-Schuhl vous raconte...



DES PERSONNALITÉS INSPIRANTES,
DES RENCONTRES EXCEPTIONNELLES

“ JE CROIS À LA VERTU DE L'EXEMPLE
ET DES SYMBOLES POUR INSPIRER
ET PORTER DES VALEURS FORTES ”

© L'Essentiel Romano

Quand le JSS a demandé à Christiane Féral-Schuhl de participer à la rubrique Chronique de robe et de revenir sur un moment fort de sa carrière, difficile pour l'avocate, ancienne bâtonnière de Paris et ancienne présidente du CNB, de n'en citer qu'un. Croyant en l'exemple et à la force de l'inspiration, celle-ci a alors préféré nous faire partager quelques rencontres marquantes avec des personnalités qu'elle qualifie d' « exceptionnelles ».

Des moments forts ? J'ai du mal à choisir, car j'ai eu le privilège de faire de nombreuses rencontres avec des personnalités exceptionnelles.

Je ne peux pas toutes les citer, mais comme les projets sont souvent intimement liés à des rencontres, le rendez-vous pris avec Bertrand Delanoë, alors maire de Paris, en 2012, aura été déterminant. J'ai le souvenir intact de ce moment privilégié, dans son superbe bureau de l'Hôtel de Ville, par une belle journée ensoleillée. Il a fait preuve d'une grande écoute et a tout de suite adhéré au projet de l'Avocat dans la Cité. La signature du partenariat du barreau de Paris avec la mairie de Paris a été un moment intense. La première édition, en octobre 2012, nous a permis d'investir le

parvis de l'Hôtel de Ville, cœur de cette manifestation, transformé en un véritable « village des avocats ». Depuis dix ans, chaque année, les avocats parisiens accueillent les citoyens pour leur offrir des consultations gratuites. Avec Bertrand Delanoë, nous avons voulu organiser, en marge de ces consultations, des initiations au droit sur des thèmes de la vie quotidienne, des manifestations culturelles dans des lieux inédits comme le Musée du Barreau de Paris ou encore le 104, avec des joutes oratoires, ou encore les Trophées Pro Bono pour mieux faire connaître les actions bénévoles des avocats. Il s'agit désormais d'un rendez-vous annuel important attendu des Parisiens ! Chaque année, lorsque le barreau de Paris appelle à la mobilisation des avocats autour de cet événement

phare, j'ai une pensée reconnaissante pour Bertrand Delanoë... Cette belle histoire s'est poursuivie avec Anne Hidalgo qui a repris le flambeau.

De la même manière, ma rencontre avec le ministre Jean-Michel Blanquer a été déterminante. Les qualités sont les mêmes : une oreille attentive, des questions pertinentes, la définition d'un rétroplanning... bref, il fut enthousiaste et moteur, invitant ses équipes à mettre en œuvre la Journée du Droit.

Ce partenariat entre l'Éducation nationale et le Conseil national des barreaux s'est noué en quelques minutes, à l'issue de ce rendez-vous de travail. Depuis, chaque année, plus de 1 500 avocats vont à la rencontre des élèves de 5^e pour débattre d'un sujet d'actualité : l'égalité, le harcèlement...

Ma rencontre avec le Pape François 1^{er} (décembre 2013)

Le samedi 14 décembre a été l'occasion, en marge de la cérémonie des Toghe d'Ore (rentrée solennelle du barreau de Rome), d'une rencontre exceptionnelle avec le Pape François.

Le souvenir de cette journée incroyable est resté intact.

J'avais rendez-vous à 12 heures précises ce jour-là, pour une audience privée d'une durée d'une demi-heure. Inutile de préciser que j'étais parfaitement à l'heure, voire très en avance !

J'ai été accueillie par son secrétaire général qui m'a conduite à travers les magnifiques salons du Vatican. J'ai encore dans les oreilles le bruit de mes propres talons qui résonnaient étrangement sur le sol en marbre. À tel point que j'ai fini par avancer sur la pointe des pieds ! Il s'en est suivi un silence assourdissant qui a surpris mon guide qui s'est retourné brusquement... pour me trouver en équilibre sur la pointe des pieds !

La visite avec le Pape François 1^{er} s'est déroulée dans ses appartements privés. Notre échange fut d'une simplicité étonnante et sur un ton joyeux et même complice, loin du format protocolaire que l'on pourrait imaginer !

J'avais sollicité cette rencontre plusieurs mois auparavant, sous l'œil sceptique de Philippe Lucet, notre secrétaire général à l'Ordre et du président de l'association des avocats catholiques du Palais. J'avais dû m'y reprendre à plusieurs reprises (il paraît que je suis obstinée !), n'ayant pas eu non plus de réponse favorable via les circuits diplomatiques. Toutefois, mon courrier a fini par convaincre au Vatican !

Ce projet s'inscrivait dans ma volonté de rencontrer les grands chefs religieux pour évoquer avec eux des questions communes : la vocation, le secret, la valeur d'un serment, l'attention portée aux droits

de l'homme et aux notions de Justice et de Paix.

Si le fait religieux n'a pas été au centre de notre échange, celui-ci a cependant mis en exergue une attention commune aux violences dont prêtres comme avocats sont souvent la cible, et aux valeurs universelles que nous défendons. Des actions concertées étaient envisageables et nous en avons dessiné les premiers contours.

Cette communion de vues s'est également concrétisée par un échange sur la figure de Clément IV – dont un portrait orne le bureau du bâtonnier de Paris –, pape français de 1265 à 1269, et qui fut aussi un grand avocat et conseiller de Saint Louis.

Je dois dire que cette journée fut d'autant plus singulière que le matin même, j'ai fait l'objet d'une agression. J'attendais devant mon immeuble l'arrivée du chauffeur qui devait me conduire à l'aéroport. Il faisait encore nuit à cette heure très matinale. Le nez dans mes courriels, j'ai vaguement entendu du bruit de l'autre côté de la rue, mais sans y prêter attention. Et d'un coup, devant moi, s'est dressé un jeune homme, me menaçant d'un couteau et me réclamant le téléphone que je tenais à la main. J'ai eu ce sentiment très curieux de flotter et, dans une parfaite inconscience, j'ai répondu très fermement « non », ajoutant à la parole le geste dérisoire de la main. C'est à ce moment-là que, à mon grand soulagement, la voiture est arrivée et, au bruit d'accélération de celle-ci, j'ai compris que la scène de l'agression devait se dessiner en ombres chinoises, dans la lumière des phares. Le chauffeur avait compris ce qu'il se passait. En une fraction de seconde, j'ai vu mon agresseur regarder en direction de la voiture, jeter un dernier coup d'œil à mon sac de voyage posé au sol et que j'avais repoussé derrière moi, bien décidée à lui en interdire l'accès. J'avais besoin de mon téléphone et de mon sac pour me rendre à Rome et rien ni personne ne ferait barrage.





Mais je suis consciente que l'histoire aurait pu s'écrire autrement ce jour-là. Le chauffeur qui avait un peu de retard aurait pu avoir quelques minutes de retard de plus !

Ma rencontre avec la Présidente de la République éthiopienne (février 2019)

En février 2019, accompagnée de la présidente de la Commission Égalité du Conseil national des barreaux, Aminata Niakaté, et de la Directrice de l'ÉRAGE¹, Enke Kébédé, je me suis rendue en Éthiopie en vue de rencontrer Sahle-Work Zewde, présidente de la République d'Éthiopie.

Cette rencontre exclusive avec un chef d'État étranger était une première pour notre institution nationale. Elle avait pour objet d'observer de plus près l'exemple éthiopien en matière d'égalité femmes-hommes et les leçons à en tirer pour faire avancer la cause de l'égalité.

Il faut rappeler qu'après l'arrivée au pouvoir du Premier ministre Abiy Ahmed en avril 2018, l'Éthiopie avait connu un bouleversement sans précédent qui a suscité l'intérêt du monde entier. En quelques mois, le pays avait libéré tous les prisonniers politiques, invité tous les

opposants politiques exilés à l'étranger à rentrer en Éthiopie, et lancé des projets de privatisation des grandes entreprises publiques.

Mais c'est surtout dans le domaine de l'égalité femmes hommes que l'Éthiopie s'est distinguée. Le Premier ministre a institué la parité au sein de son gouvernement en accordant des ministères régaliens à des femmes, comme le ministère du Commerce et de l'Industrie, le ministère de la Défense ou le ministère de l'Intérieur dénommé ministère de la Paix. La mise en avant des femmes à des postes à haute responsabilité s'est poursuivie avec la désignation de la présidente de la République, de la présidente de la Cour suprême et de la présidente de la Commission électorale en charge d'organiser les élections en 2020.

En ce jour de février, il faisait un temps magnifique, beau et sec. Nous avons rendez-vous au Palais présidentiel où nous avons été accueillies chaleureusement. Madame Sahle-Work Zewde est venue elle-même à notre rencontre. J'ai été immédiatement séduite par sa simplicité.

Elle nous a conduites jusqu'à son bureau, ce qui nous a permis, l'espace d'une dizaine de minutes, de revenir sur son parcours : sa scolarité au Lycée français Guebré-Mariam, son séjour à Paris où elle avait été ambassadrice d'Éthiopie, sa carrière de diplomate à

1) École des Avocats du Grand-Est.

Biographie

Avocate aux barreaux de Paris et du Québec, Christiane Féral-Schuhl est ancienne bâtonnière de Paris (2012-2013) et ancienne présidente du Conseil national des barreaux (2018-2020).

Depuis plus de 30 ans, elle exerce dans le secteur du numérique. Son cabinet FÉRAL, cofondé en 1988 avec Bruno Grégoire Sainte Marie, est un acteur reconnu dans son domaine d'activité depuis de nombreuses années.

Elle pratique également la médiation conventionnelle et judiciaire. Inscrite sur plusieurs listes de médiateurs (Cour d'appel de Paris, barreau du Québec, OMPI, CMAP), elle est référencée dans l'annuaire du Conseil National de Médiation des Avocats (CNMA) du CNB.

Elle est la Marraine de la promotion 2021-2022 des élèves-avocats de l'École de Formation des Barreaux du ressort de la cour d'appel de Paris (EFB) et de l'École Des Avocats Du Grand-Ouest (EDAGO).

Elle est administratrice indépendante du Groupe Casino depuis 2017.

Elle est l'auteur de plusieurs ouvrages, notamment *Cyberdroit : le droit à l'épreuve de l'Internet* (Daloz Praxis, 8^e édition 2020-2021), *Cybersécurité, mode d'emploi* (Puf, 2022) ainsi que de nombreuses autres publications dans son domaine de spécialité.

Elle a siégé comme membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) en tant que personnalité qualifiée (2013-2015).



Djibouti puis au Sénégal, sa carrière internationale comme directrice générale de l'office des Nations unies au Kenya et première femme représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies auprès de l'Union africaine... bref, une carrière époustouflante !

J'ai été saisie d'une grande émotion dans son bureau, en découvrant que nous nous trouvions dans un lieu qui, cinquante ans auparavant, avait été occupé par l'empereur Haïlé Sélassié

La vidéo² qui traduit ce moment d'échange est forcément réductrice de la richesse de notre discussion qui a duré au moins deux heures, dans un climat exceptionnel de complicité et de bienveillance !

Je ne peux pas évoquer cette rencontre avec la Présidente de l'Éthiopie sans immédiatement penser à la présidente de la Cour suprême, Meaza Ashenafi, première femme à occuper cette fonction. Elle arrivait tout droit de l'aéroport pour son rendez-vous avec nous, un peu fatiguée mais très élégante !

“ **Cette rencontre exclusive avec un chef d'État étranger était une première pour notre institution nationale.** ”

lui-même. La décoration n'avait pratiquement pas changé, nous a-t-elle précisé, notamment l'immense tableau représentant une carte géographique qui occupe la quasi-totalité d'un mur. Il s'agit d'un cadeau de la France au Négus. Nous étions ainsi passés, en quelques décennies et plusieurs révolutions, de l'empire à la République !

Et c'est précisément en ce lieu tellement chargé d'histoire que nous avons prévu d'évoquer la question des femmes. De quoi donner le vertige !

Sur ce thème central, la présidente nous a fait part de sa détermination à profiter de son mandat pour faire avancer les droits des femmes. Pour elle, d'une part, le combat du droit des femmes n'a pas de frontières et nécessite une solidarité et des actions internationales et, d'autre part, la désignation de femmes à des postes de haut rang politiques ne doit pas être une fin en soi, mais doit être utilisée à bon escient pour inspirer les autres et mettre en place des actions concrètes dans tous les domaines.

Son parcours force l'admiration. Ancienne avocate, fondatrice de l'association des femmes avocates (EWLA – Ethiopian Women Lawyers Association) et d'une banque éthiopienne pour les femmes (ENAT Bank), elle a également travaillé à la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, notamment sur les droits et libertés des femmes en Afrique.

Quant à son parcours personnel, on a découvert qu'elle est issue d'une famille modeste vivant dans une zone rurale, cinquième d'une fratrie de neuf enfants. Elle nous a expliqué qu'elle tenait sa réussite à la volonté de sa mère qui avait scolarisé ses filles et les avait poussées à réaliser des études universitaires. Donc, elle ne connaissait qu'une seule recette : « *l'éducation, l'éducation, l'éducation* ».

Je crois beaucoup à la vertu de l'exemple et des symboles pour inspirer et porter des valeurs fortes !

2022-8473



2) Voir le reportage : « *Sahle-Work Zewde, un espoir pour tout le continent* » : <https://youtu.be/32knHIJ3KYw>

Les conditions suspensives lors des cessions d'actions : porte de sortie ou pied dans la porte ?



Fabien Pouchot,
Associé,
Cabinet Advant Altana



Paul Boutron,
Counsel,
Cabinet Advant Altana

Un arrêt récent de la Cour de cassation vient rappeler l'importance de bien concevoir les conditions suspensives dans les contrats de cession d'actions si l'on veut éviter qu'elles ne constituent une porte de sortie pour l'une des parties ou, inversement, permettent à une partie de forcer l'opération malgré la défaillance d'une condition.

Ces conditions, stipulées lors de la signature du contrat de cession (*signing*), font dépendre la réalisation de la cession (*closing*) d'un certain nombre d'événements. Selon la complexité de l'opération, ces conditions peuvent être plus ou moins nombreuses et leur délai de réalisation peut être plus ou moins long. Ainsi, par exemple, l'obtention d'autorisations d'autorités administratives, telles que des autorités de concurrence, prennent généralement plusieurs mois.

Or, un certain nombre d'événements peuvent intervenir lors de cette période. Une opération qui semblait équilibrée lors du *signing* peut se révéler déséquilibrée quelques mois plus tard en raison de changements de circonstances. L'actualité récente (pandémie, guerre, flambée des prix des matières premières,

etc.) en fournit de nombreux exemples.

La tentation peut alors être grande de vouloir s'extraire de l'opération ou, inversement, de souhaiter en forcer la réalisation malgré l'absence de réalisation de certaines conditions.

Dans une telle situation, les conditions suspensives seront immanquablement un terrain d'affrontement des plaideurs.

En effet, selon qu'elle est réalisée ou non, l'effet de la condition sera radical comme le rappelle désormais l'article 1304-6 du Code civil : « *en cas de défaillance de la condition suspensive, l'obligation est réputée n'avoir jamais existé* ».

La partie voulant mettre un terme à une transaction dont elle ne veut plus sera tentée de soutenir que des conditions suspensives n'ont pas été réalisées et que la cession ne peut donc avoir lieu. En réponse, son cocontractant pourra tenter de soutenir que les conditions en question ont été stipulées dans son seul intérêt et qu'il peut dès lors y renoncer, conformément à une jurisprudence classique désormais reprise à l'article 1304-4 du Code civil.

Si les conditions suspensives objets du débat ne précisent pas

les modalités de renonciation, il reviendra au juge de trancher la question de savoir dans l'intérêt de quelle partie a été stipulée chaque condition, ce qui peut s'avérer plus complexe qu'il n'y paraît comme l'illustre un arrêt de la Cour de cassation du 11 février 2022 (Cass, Com, 19 janvier 2022, n° 15-16.609).

Le cas d'une cession de parts sociales subordonnée

Dans cette espèce, une cession de parts sociales était notamment subordonnée à la condition que la société cédée ou les cédants ne soient pas, au jour de la cession, en état de cessation des paiements, en redressement ou en liquidation judiciaire.

Or, après le *signing*, la société objet de la cession a été placée en redressement judiciaire et a fait l'objet d'un plan de continuation dans le cadre duquel des augmentations de capital ont été souscrites par des tiers.

Les cédants ont alors refusé de céder les actions en invoquant notamment la caducité du contrat du fait de la non-réalisation de la condition suspensive.

De son côté, l'acquéreur, qui

souhaitait poursuivre l'acquisition des parts sociales, avait indiqué renoncer à cette condition suspensive qu'il estimait stipulée dans son seul intérêt.

Face au refus des cédants de procéder à la cession, l'acquéreur les a assignés en exécution forcée de la cession et en annulation des augmentations de capital, et il a obtenu gain de cause devant les juges du fond.

Rédiger les conditions suspensives pour se prémunir des ambiguïtés

Saisie du pourvoi des cédants, la Cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel au motif qu'« en se déterminant ainsi, sans rechercher,

comme elle y était invitée, si cette condition n'avait pas également été stipulée en faveur des bénéficiaires de la promesse qui faisaient valoir que la situation déficitaire de la société Sehb avait commandé des apports en compte courant dont ils avaient intérêt à conserver la propriété en cas de cessation des paiements, la Cour d'appel a privé sa décision de base légale ».

Selon la Cour de cassation, la cour d'appel ne pouvait donner effet à la renonciation de l'acquéreur sans vérifier au préalable si la condition suspensive n'avait pas également été stipulée dans l'intérêt des cédants. En l'espèce, les cédants soutenaient que la condition suspensive relative à l'absence de redressement judiciaire était également dans leur intérêt

puisque l'état de cessation des paiements de la société avait rendu nécessaire des apports en compte courant dont ils avaient intérêt à conserver la propriété.

Cet arrêt rappelle à quel point la rédaction des conditions suspensives est essentielle pour éviter toute ambiguïté et débat sur leur interprétation. Outre la précision de la partie au bénéfice de laquelle elle est stipulée, la précision des modalités, délai et conditions de la renonciation est primordiale.

À défaut, les conditions suspensives pourront constituer de véritables portes de sortie (ou, inversement, une manière de forcer l'opération) générant une forte insécurité juridique.

2022-8426



TPE-PME et emploi salarié : quels seront les prochains chantiers sociaux du gouvernement ?



Amélie Leport,
Manager conseil social,
In Extenso

Élu président de la République pour un second mandat le 24 avril 2022, Emmanuel Macron devra dans quelques jours subir l'épreuve du feu des législatives (les 12 et 19 juin prochains) ; celles-ci seront déterminantes sur sa capacité à mettre en œuvre son programme, qui constitue, dans son volet social, la continuité des dispositions prises pendant son premier mandat. Focus sur les mesures les plus emblématiques annoncées.



Triplement de la prime dite « Macron »

De son vrai nom prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, ce dispositif, qui n'a plus rien d'exceptionnel, devrait en principe permettre aux employeurs qui le souhaitent et le peuvent de verser jusqu'à 6 000 euros en exonération de charges et d'impôts. Si le bénéfice pour le pouvoir d'achat des salariés apparaît incontestable, il ne faut pas négliger ses effets collatéraux : non-prise en compte pour les droits à retraite, pour l'indemnisation maladie ou en cas de chômage, perte de recettes pour l'État... Sans compter les difficultés posées par la pérennisation de ce dispositif à l'origine temporaire : quel public,

pendant quelle durée, quelle articulation avec les autres éléments de salaire chargés... et quelle articulation aussi et surtout avec les dispositifs d'épargne salariale dont l'intéressement que le gouvernement continue à promouvoir largement auprès des TPE/PME avec la nomination récente de nouveaux ambassadeurs ?

Instauration obligatoire d'un dispositif de partage des profits dans les entreprises qui versent des dividendes

L'idée est belle, et est d'ailleurs à l'origine des mécanismes d'épargne

salariale que nous connaissons (participation, intéressement, plans d'épargne...) mis en place par le Général de Gaulle. Elle n'est donc pas nouvelle... Et pourtant, malgré l'intérêt certain de ces dispositifs, ceux-ci arrivent difficilement à décoller lorsqu'ils ne sont pas obligatoires, ce qui n'est le cas que dans les entreprises d'une certaine taille (au moins 50 salariés). Les rendre obligatoires pour tous apporterait de l'équité entre les salariés des plus grandes et plus petites entreprises. Est-ce pourtant la meilleure option ? Ne faudrait-il pas plutôt savoir mieux les valoriser et convaincre les chefs d'entreprise, notamment des plus petites, de leur intérêt ?

Mise en place d'un « compte épargne-temps universel »

Le gouvernement défend la mise en place d'un « compte épargne-temps universel » pour monétiser ses RTT, jours de congés ou bien les mettre de côté et choisir, plus tard dans la vie, d'avoir plus de temps pour soi et ses proches. Là encore, le dispositif ne date pas d'hier, or, il est mobilisé presque uniquement par les grandes entreprises. Peur de la complexité – vraie ou supposée – de cet outil, modalités d'alimentation (en temps ou en argent) qui, impliquant de se priver dans le présent pour un bénéfice futur, limite nécessairement le public cible... Pour dépasser ces obstacles,

au-delà de la communication nécessaire, il faudra repenser le fonctionnement de ce compte en profondeur pour le rendre réellement universel et prendre en compte les freins des TPE/PME pour des dispositifs qui peuvent bousculer leur organisation sur un marché de l'emploi déjà très tendu.

Travailler plus longtemps

Sujet phare du premier quinquennat qui a été balayé par la crise sanitaire, il renaît, tel un phénix, de ses cendres. C'est un mal nécessaire, qui suppose un allongement progressif de la durée de la vie professionnelle

(âge légal de départ à la retraite : 65 ans). Tirant les leçons des fortes tensions générées par ce sujet lors de son premier mandat, la suppression des régimes spéciaux en faveur d'un régime universel plus simple concernerait uniquement les nouveaux entrants et les générations futures. Ce chantier sera mené de concert avec une réflexion sur l'usure professionnelle, notamment des seniors ; il devrait en principe mener à un régime unique mais modulable pour prendre en compte, non plus au niveau de secteurs d'activité, mais au niveau individuel, les difficultés et spécificités professionnelles de chacun.

2022-8500

NOMINATIONS & ÉLECTIONS

ACTUALITÉ

Jacques Boulard prendra la tête de la cour d'appel de Paris

Premier président de la cour d'appel de Paris, première juridiction de France depuis le 10 octobre 2019, Jean-Michel Hayat partira à la retraite le 30 juin. Pour lui succéder, le Conseil supérieur de la magistrature a proposé le nom de Jacques Boulard, Premier président de la cour d'appel de Toulouse depuis 2017.

Né le 25 avril 1963 à Rennes, ce magistrat d'expérience a débuté sa carrière en 1989 en tant que substitut au parquet de Pontoise. Il a ensuite fait ses armes au



Jacques Boulard

ministère de la Justice, au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces, de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, puis de la direction des services judiciaires. Jacques Boulard a pris successivement la présidence des tribunaux judiciaires de Libourne, Reims, Valenciennes et Nanterre, avant d'être à la tête de la cour d'appel. Il a également été président de la conférence nationale des Premiers présidents en 2021.

2022-8487

Le MMA légalisé en France : la fin de l'hypocrisie



Serge Pautot,
Vice-président de la Fédération Française de Boxe et délégué fédéral au MMA,
Docteur en droit et avocat au barreau de Marseille

La reconnaissance légale de ce sport de combat est importante. Elle permet d'organiser des compétitions, de décerner des titres et délivrer des diplômes pour les entraîneurs, et aux pratiquants de s'entraîner dans des salles à Paris comme ailleurs. Pour la première fois, des athlètes français ont ainsi pu concourir au championnat du monde de MMA, en janvier dernier, et se hisser jusqu'aux quarts de finale.

Les championnats du monde de MMA (arts martiaux mixtes) se sont déroulés du 23 au 29 janvier 2022 à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis. En ma qualité de vice-président de la Fédération Française de Boxe et de délégué fédéral au MMA, j'y ai emmené une délégation française de cinq athlètes, lesquels avaient été sélectionnés lors du championnat de France, début janvier, à Évry-Courcouronnes (Essonne). Organisée par la Fédération internationale de MMA amateur (IMMAF) présidée par le Britannique Kerrith Brown et la Fédération des Émirats arabes unis Jiu-Jitsu et MMA, avec le soutien du Conseil des sports d'Abu Dhabi et en partenariat avec Palms Sports, la compétition phare annuelle de l'IMMAF s'est déroulée à l'Arena Jiu-Jitsu de Zayed Sports City, près de l'UFC Fight Island (l'île de Yas). La capitale des Émirats arabes continue de consolider sa réputation en tant que l'un des principaux lieux de combat au monde. Avec des médailles d'or, d'argent et de bronze disponibles dans 16 catégories de poids masculines et féminines dans les divisions junior

et senior, la compétition des nations de la Fédération internationale d'arts martiaux mixtes s'est disputée dans une enceinte sportive composée de quatre cages sur six jours. 421 athlètes de 56 pays étaient présents pour concourir. Les pays ayant remporté le plus de médailles sont la Russie, le Kazakhstan et le Tadjikistan. La monarchie du Bahreïn bénéficiant en particulier de combattantes et combattants venus du Brésil ont défendu avec succès ses couleurs. Les athlètes français eux ont atteint les quarts de finale. Un beau résultat pour une discipline qui vient seulement d'être autorisée en France.

Une discipline longtemps interdite en Europe

Pour des historiens du sport, l'origine d'un combat sans règles viendrait du Brésil en 1930, et le début de l'essor du MMA date de 1993 avec un tournoi à élimination directe réunissant huit combattants, le ring étant un octogone fermé par deux grillages. Il s'agissait d'un tournoi permettant de confronter différents styles d'arts martiaux

et sports de combats dans des règles libres. Ce que l'on appelait le « free fight » va devenir MMA, « mixed martial arts ». Le MMA est un sport de combat tridimensionnel qui regroupe des techniques issues de nombreux arts martiaux et sports de combat (judo, jiu-jitsu brésilien, boxe, karaté) pour former une discipline singulière avec ses propres spécificités. Sport complet, le MMA intègre donc des techniques de percussion (pied, poing, genoux et coude en professionnel) debout mais également au sol (on parle de *ground and pound*). Nous retrouvons également des techniques de projection et balayages ainsi que des soumissions (clé articulaires, étranglement sanguin). Implantée depuis une vingtaine d'années sur notre sol, la discipline demeurait toutefois interdite à la compétition et n'avait pas d'existence légale. Le 22 avril 1999, le Conseil de l'Europe avait pris une recommandation (R. 99-11) interdisant les combats libres comme la lutte en cage, ajoutant que « les combats tels que la lutte en cage ne peuvent être considérés comme un sport ou comme un

art martial, mais en réalité un danger pour les spectateurs, compromettent la santé des combattants et ont des liens avec des activités illégales, notamment les jeux d'argent ». « Le Comité des ministres recommande aux gouvernements des États membres d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour interdire et empêcher les combats libres tels que la lutte en cage. »

Cependant, en 2021, le Conseil de l'Europe a officiellement remplacé sa recommandation d'interdire le MMA. L'instance européenne considère désormais cet avis comme obsolète et a lancé un appel aux États afin qu'ils reconnaissent et régulent la discipline conformément aux normes en vigueur, d'où la Recommandation CM/Rec (2021) 3 du Comité des ministres aux États membres sur les arts martiaux et les activités de combats extrêmes. La

recommandation justifie cette volte-face par divers arguments dont celui comme suit : « *Notant les récentes recherches sur le diagnostic, le traitement et les conséquences des commotions cérébrales sur la santé, tenant compte de l'évolution importante des arts martiaux et des activités de combat extrêmes depuis le début des années 2000, par exemple en ce qui concerne la lutte en cage et les événements de combats libres, tant en termes de nombre de pratiquants, d'intérêt pour cette activité physique que d'enjeux économiques au niveau mondial, de visibilité croissante et de promotion des combats à travers les vecteurs médiatiques traditionnels, le e-sport et les jeux vidéo* »...

Cependant, la France avait précédé cette recommandation, puisque la délégation des Arts Martiaux Mixtes (MMA) venait d'être accordée à la

Fédération Française de Boxe par arrêté du ministère des Sports en date du 31 janvier 2020, paru au *Journal officiel* du 7 février 2020 en application des articles L. 131-14 et R. 131-25 du Code du sport : « *Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des Sports* ».

La Fédération française de boxe chargée de structurer le MMA en France

En application de ces dispositions, la Fédération Française de Boxe recevait tout pouvoir pour la pratique de cette discipline, à savoir édicter des normes, des règlements concernant les équipements sportifs, en particulier les fameuses cages de MMA.



Parmi les différents attendus de l'exercice de cette délégation, figurent notamment :

- la production de règles de technique et de sécurité de la discipline, tant applicables au sein de la fédération (Code sportif) qu'opposables aux organisateurs de manifestations et de galas de MMA hors du champ fédéral (RTS) ;
- la sécurisation du cadre de la pratique et notamment des équipements nécessaires à la tenue d'épreuves ou de compétitions (aires de combat) ;
- la définition des diplômes et qualifications propres au MMA et permettant l'encadrement en toute sécurité de cette discipline ;
- la mise en place d'une gouvernance associant les différents acteurs du MMA et l'accompagnement de ces acteurs dans la structuration fédérale de cette discipline.

La fédération – aujourd'hui présidée par Dominique Nato – donnait, par l'intermédiaire de son comité directeur, à moi-même, vice-président de la fédération, délégation pour œuvrer avec un cadre technique de la fédération, Lionel Brezephin, et un agent extérieur, Johnny Frachey, à la structuration et gestion de cette nouvelle discipline.

Nous devons alors réaliser un Code sportif jeunes et amateurs ainsi qu'un cahier des charges pour le déroulement des compétitions offrant là un environnement sécurisé pour la pratique compétitive. L'objectif étant d'offrir une pratique dans laquelle les combattants peuvent s'entraîner et acquérir de l'expérience. Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre dans une compétition organisée par la FMMAF ou l'un de ses membres (clubs sportif affilié), tout combattant devra être en possession d'un passeport sportif délivré par la Fédération Française de Boxe et comportant

la vignette de l'année en cours. Un certificat médical est exigé pour la pratique du MMA.

De même, un Code sportif professionnel – cahier des charges des manifestations professionnelles – présente des règles sur les conditions de prise de licence, de l'encadrement sportif, de l'obligation de qualification de l'entraîneur, des règles de déroulement des combats, de la liste des examens médicaux pour la pratique professionnelle en compétition. Ces cahiers des charges ont fait l'objet de règles techniques et de sécurité (RTS) pour la pratique amateur mais aussi professionnelle. Un autre document finalise les règles concernant les cages, et pour couronner l'édifice, la formation des arbitres, qui en premier lieu sont les garants du bon déroulement du combat et de l'application du règlement approprié. Par les instructions qu'il donne, il contribue à imprimer le rythme de la confrontation. Il doit se distinguer par sa capacité à « lire » le combat afin de ne pas attendre qu'une situation délétère se produise pour intervenir. Et, comme en boxe, c'est tout un art.

Une nouvelle mission de service public

En confiant aux fédérations sportives la mission d'organiser les compétitions nationales ou régionales, le législateur les a chargées, bien qu'elles soient des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, de l'exécution d'un service public administratif.

En application de l'article L. 131-15 du Code du sport, la Fédération, qui a reçu délégation ministérielle, a, sur le territoire national, le monopole de l'organisation des compétitions énumérées dans ce texte, et opère les sélections correspondantes.

Cette disposition législative permet de décerner les titres nationaux et, comme nous l'avons indiqué, les premiers championnats de France se sont déroulés le 7, 8 et 9 janvier 2022 à Évry-Courcouronnes, les premiers dans l'histoire française du MMA, et les titres décernés ont permis justement une sélection d'athlètes pour les championnats du Monde d'Abu Dhabi.

Cette reconnaissance légale est importante. Elle permet d'organiser des compétitions, décerner des titres et délivrer des diplômes pour les entraîneurs, et aux pratiquants de s'entraîner dans des salles à Paris comme ailleurs. Précédemment, ils allaient combattre à l'étranger. Cette situation hypocrite ne pouvait plus durer et l'ex ministre des Sports, Roxana Maracineanu, a donc légalisé la discipline, à la plus grande satisfaction des pratiquants. On peut d'ailleurs indiquer que des combattants avaient participé précédemment à des compétitions internationales sous l'égide d'associations et d'organismes étrangers.

Il faut souligner que le ministère des Sports a rappelé en diverses occasions que les arts martiaux mixtes sont une discipline qui a été déléguée à la FF Boxe, et conformément à l'article L. 131-15 du Code du sport, la délégation octroie à la fédération délégataire une compétence exclusive dans les sélections des équipes nationales en vue des compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux (Conseil d'État, 21 février 1991, n° 102775, et encore CE, 15 mars 1999, n° 168150). L'engagement d'une sélection nationale à une compétition telle qu'un Championnat d'Europe ou du



monde par toute autre instance que la fédération délégataire est contraire au Code du sport et passible de sanctions.

De même, s'agissant des manifestations de MMA amateur, celles-ci devront s'organiser dans le respect des règles techniques et de sécurité de la FFB, règles applicables à tout organisateur non-membre de cette fédération. Ainsi, toute manifestation de MMA amateur, autre que celles proposées par la FFB ou l'un de ses membres, sera soumise à déclaration auprès de ses services conformément aux dispositions prévues par les articles R. 331-46 à 54 et A. 331-33 à A. 331-36 du Code du sport. Cette déclaration doit s'accompagner d'un avis de la fédération délégataire, donc celui de la FF Boxe qui garantit le respect des règles techniques et de sécurité propres à la discipline. Également, concernant les formations, un arrêté du 20 mai 2021 portant

création du certificat « Encadrer les arts martiaux mixtes (MMA) » associé à des spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, a été publié au *Journal officiel* du 4 juin 2021.

Le CSA et la retransmission TV des combats de MMA

L'assouplissement de la réglementation audiovisuelle sur les retransmissions de compétitions de MMA a constitué un événement clé pour le développement de la discipline dans notre pays. Par une délibération n° 2020/58 du 21 octobre 2020, publiée au *Journal officiel* du 6 novembre 2020, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA, aujourd'hui Arcom, Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), autorise la retransmission des combats à la télévision.

Dans sa délibération, il autorise les éditeurs de services de télévision et de services de médias audiovisuels à retransmettre des combats amateurs et professionnels de MMA se déroulant en France et régis par la Fédération Française de Boxe, et diffuser des images de tels combats.

La retransmission par ces éditeurs de combats de MMA se déroulant à l'étranger n'est possible que si les règles et les techniques utilisées au cours de ces combats sont comparables aux standards de sécurité et d'intégrité que la Fédération Française de Boxe s'attache à vérifier lors de l'organisation de combats de MMA sur le territoire français.

En ce qui concerne les retransmissions de combats de MMA, eu égard à la violence et à l'étendue des coups et techniques autorisés dans cette discipline sportive dont les images sont susceptibles d'être

impressionnantes et aux risques qui en résultent pour le jeune public, le Conseil supérieur de l'audiovisuel demande aux éditeurs de retenir la classification de catégorie IV (« déconseillé aux moins de 16 ans ») et de les retransmettre après 22h30 sur les services de télévision linéaires et sur les services de médias audiovisuels à la demande, accessibles à titre gratuit et après 20h30 sur les chaînes cinéma et sur les services de paiement à la séance, en application de la recommandation du 7 juin 2005 et de la délibération du 20 décembre 2011.

Par ailleurs, le CSA rappelle que les éditeurs de services de télévision et de services de médias audiovisuels à la demande, lorsqu'ils diffusent ou mettent à disposition des extraits de combats de MMA, doivent strictement respecter les obligations prévues par la recommandation du 7 juin 2005 et par la délibération du 20 décembre 2011. Ils adaptent la signalétique et l'horaire, ainsi que pour les services médias audiovisuels à la demande, les conditions de mise à disposition des programmes qui comportent des extraits de combats au degré de violence et à sa durée d'exposition, et font preuve de vigilance dans le choix des extraits proposés, notamment en journée.

Les éditeurs de télévision et de services de médias audiovisuels à la demande accompagnent les retransmissions de combats de MMA d'un dispositif visant à avertir et à informer le public sur la nature des images (messages de prévention, modules et programmes à visée pédagogique, etc.). Ils mettent l'accent sur la dimension sportive du MMA en apportant des éléments de connaissance sur les règles, les techniques, les dispositifs

de protection, l'encadrement du MMA et sa pratique amateur. Ils accompagnent les retransmissions par des commentaires éclairés et rappellent que les athlètes sont des sportifs hautement qualifiés, que les techniques sont potentiellement dangereuses et ne doivent pas être reproduites.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle son attachement à l'exposition du sport féminin dans les médias audiovisuels. À cet égard, il encourage les éditeurs qui diffusent des combats de MMA à donner toute sa place à la pratique féminine de cette discipline. Il rappelle également la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant ces activités physiques et sportives. Aujourd'hui, les producteurs de spectacles de MMA souhaitent un assouplissement de ces règles, notamment l'élargissement des horaires de retransmissions pour une plus grande visibilité du spectacle.

Les paris sportifs autorisés sur les combats

L'activité des paris sportifs (en ligne exclusivement, la partie offline étant assurée monopolistiquement par la Française de jeux en tant que délégation de pouvoir public) sur le territoire français est un marché régulé depuis 2010, ce qui signifie qu'un organe de régulation (l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne – ARJEL de 2010 à fin 2019, puis l'Autorité Nationale des Jeux – ANJ depuis début 2020) délivre des licences, octroyées à des opérateurs, pour une durée de cinq ans, en contrepartie d'un cahier des charges techniques strict (transmission de l'ensemble des

La délégation française au Championnat du Monde de MMA à Abu Dhabi (janvier 2022)

- Me Pautot Serge – chef de délégation
- M. Brezephin Lionel – cadre fédéral team manager
- M. Frachey Johnny – entraîneur
- M. Ott Nicolas – entraîneur
- M. Maubert François – kinésithérapeute

Les athlètes :

- M. Adriano Rebouka – Sénior 120 kg
 - M. Arezki Souhil – Junior 61 kg
 - M. Prigent Amaud – Sénior 70 kg
 - M. Nantois Anthony – Sénior 93 kg, (Champions de France)
- Mme Aschenbrenner Mathilde, sélectionnée, n'a pu participer au Championnat du monde, déclarée positive au Covid.

transactions, lutte contre les activités frauduleuses, protection des joueurs) et d'une taxe financière de 54,9 % sur le Produit Brut des Jeux réalisé par les opérateurs.

Depuis 2020, il existe 14 opérateurs agréés ANJ, et les compétitions sportives autorisées comme support de paris sportifs en ligne fonctionnent sur un principe de WHITELIST. Cela signifie que l'Autorité de régulation des jeux (ANJ) doit approuver, en collège (réuni tous les mois environ), l'ensemble des sports, compétitions, et type de paris qui pourront être proposés par les opérateurs. Tant que l'ANJ n'a pas fait la validation explicite d'un sport, d'une compétition ou d'un type de pari, aucun opérateur ne peut les proposer à ses clients. Par ailleurs, l'exclusivité ne peut pas exister, c'est-à-dire que le droit d'offrir un sport, une compétition ou un type de pari est possible ou impossible pour l'ensemble des opérateurs obligatoirement.

Le processus pour permettre aux opérateurs français d'offrir un sport, une compétition ou un type de pari est le suivant :

- le sport concerné doit initialement impérativement être sous l'égide d'une fédération française reconnue par le ministère des Sports ;
- alors, ce sont les opérateurs qui font la demande auprès de l'ANJ de l'ouverture de ce sport aux paris sportifs ;
- l'ANJ consulte la fédération, notamment au regard de la lutte contre les activités frauduleuses (corruption, équité sportive biaisée etc.) ;
- suite à des A/R entre la fédération et l'ANJ (officiellement 3 mois max + 1 mois supplémentaire si le ministère des Sports doit aussi rendre un avis), celle-ci rend son avis et autorise ou non le sport ;
- à la suite de l'autorisation du sport, l'ANJ autorise également une ou plusieurs compétitions et types de paris concernés par ce sport ;
- plus tard, les opérateurs pourront demander d'ouvrir d'autres compétitions de ce sport aux paris, et l'ANJ pourra réétudier le dossier concerné.

Par ailleurs, il convient de séparer les compétitions se déroulant à l'international des compétitions se déroulant en France. Une fois une compétition se déroulant uniquement à l'international (exemple de l'UFC, Ultimate Fighting championship) autorisée, les opérateurs peuvent en proposer les paris.

Concernant les compétitions se déroulant sur le sol français (dont : soit la fédération est organisatrice, soit délègue l'organisation à une société), les opérateurs doivent, pour offrir les paris, également faire une demande officielle



Au championnat du monde, début janvier, la délégation française a été lauréate du trophée « MMA Awards, Social Media awards » pour l'esprit sportif et le développement de la discipline en France

D.R.

de Droit Au Pari (DAP) auprès de la fédération (processus en parallèle de l'autorisation ou non de la compétition – deux choses décorrélées). En règle générale, la fédération met à disposition les résultats des compétitions sur le sol français contre une redevance de 1 % de l'ensemble des mises enregistrées sur celle-ci.

Lors d'une rencontre au siège de la Fédération, monsieur Fréal indiquait que sur l'ensemble des pays du groupe Betclit qu'il représentait et où les compétitions de MMA sont autorisées, « elles représentent 5 % de l'ensemble de nos mises sur 2020 ». Et de citer l'exemple d'un pays comme la Pologne où le MMA est très prisé, il apparaît comme le 4^e sport le plus parié après le football, le tennis et le basket en 2020. Et il estime qu'en France, avec 14 opérateurs, une année complète uniquement des activités de l'organisateur international, l'UFC (500 combats environ) pourrait générer environ 25 millions d'euros de mises. Sollicitée par l'Autorité Nationale des jeux (ANJ) comme

le prévoit la loi, la Fédération française de boxe a indiqué à l'ANJ que rien ne s'oppose à ce que les événements de l'UFC constituent des supports de paris. C'est à présent chose faite.

Cependant, notre consœur Maître Christine Nguyen Duc Long nous indique : « les paris en ligne ont bien été ouverts par l'ANJ aux combats de MMA par décision de l'ANJ du 19 mai 2021. Toutefois, cela a été ouvert seulement à certains combats (ce qu'on appelle les « cartes principales ») et pas les combats « préliminaires » (« prelims ») qui se passent avant les cartes principales. Cette question est toujours en cours d'examen par l'ANJ ou du moins, nécessite que des opérateurs de paris en ligne agréés en fasse la demande officielle à l'ANJ. L'UFC souhaite l'extension à tous les types de combats de MMA, ne serait-ce que pour démontrer que le MMA est désormais un sport comme un autre. »

2022-8286

RSE : les professions réglementées encore timides malgré des intérêts certains



Catherine Sauvat,
Présidente d'Emerize*

Béatrice Duquerroy,
Huissier de Justice,
membre d'Emerize



La RSE : ce sujet, jugé comme secondaire il y a encore quelques années, est devenu aujourd'hui l'objectif numéro 1 de nombreuses entreprises ; la crise sanitaire se présentant comme un accélérateur les amenant à se questionner sur leur avenir et leurs valeurs. Pour les professions réglementées, la notion reste encore abstraite et trop peu abordée, pourtant, la RSE représente un véritable atout, tant pour la prospection de clients que pour le bien-être des collaborateurs.

Vous avez évidemment entendu parler de la Cop21, du rapport du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat), de la loi PACTE, ou encore de l'index égalité professionnelle femmes-hommes. En entreprise, ces engagements sociaux et environnementaux se traduisent par la politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises), que le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance définit comme « *l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes* ».

Toutefois, malgré les avantages que présente la RSE, les professions réglementées peinent à s'engager dans cette politique.

Les professionnels du droit et du chiffre, faiseurs de RSE sans le savoir

De nombreux textes européens récents orientent le système

économique vers des mesures écologiques, sociales et éthiques. Aussi, en introduisant dès à présent une politique RSE au sein de leurs entreprises, les dirigeants prennent le parti d'apporter au sein de leur société une réelle valeur ajoutée. Cette politique va engendrer de la performance, en concrétisant notamment des éléments différenciants par rapport à la concurrence. La compétitivité de leur entreprise en sera immédiatement améliorée, et l'accès aux marchés publics facilité. L'image de marque de l'entreprise est ainsi affirmée, l'occasion de définir une véritable « *raison d'être* », comme l'a introduite la loi PACTE.

Notons aussi que la majorité des Français considère qu'une entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble. Plus elle sera perçue comme nécessaire, meilleure sera sa réputation. Un cercle vertueux s'installe alors, et attire par conséquent de nouveaux clients, sensibles aux enjeux de la RSE et souhaitant s'inscrire dans cette démarche. Car pour les parties

prenantes externes (notamment les clients), une entreprise qui s'intéresse à la RSE est forcément sensible à la qualité du service qu'elle apporte.

À en juger par le peu d'articles écrits sur les professions réglementées et la RSE, on pourrait en déduire que celles-ci ne s'y intéressent pas. Elles n'ont pas ou peu appréhendé cette notion, en raison souvent de leur petite taille ou parce que trop souvent, la RSE est ramenée à la question écologique, alors qu'elle ne se limite pas qu'à l'environnement, et concerne plus largement les enjeux sociaux. À notre sens, la RSE ne doit pas rester l'apanage des grands groupes. La transition sociale et environnementale ne pourra pas se faire sans les PME (rappelons que 99,9 % des entreprises françaises sont des TPE-PME) et les professions réglementées doivent elles aussi prendre en main ce chantier.

Il paraîtrait anormal que les professionnels du chiffre ou du droit ne s'intéressent pas aux préoccupations de la société dans laquelle ils évoluent. La déontologie, l'éthique des pratiques,

* Emerize, le think tank qui a pour vocation de promouvoir l'interprofessionnalité entre les professions réglementées du chiffre et du droit : notaires, avocats, huissiers, experts-comptables et CPI

l'indépendance, le respect du secret professionnel, le respect de la réglementation sont autant de valeurs que les professions réglementées portent en étendard. Toutes ces valeurs sont en parfaite adéquation avec les enjeux de la RSE. Par conséquent, sans même le savoir, ces professions font de la RSE sans le formuler clairement. Car engager une politique RSE, c'est repenser son entreprise dans la perspective de ses relations avec la société, donc avec ses parties prenantes et en particulier avec ses clients. Pourtant, les PME et TPE, parmi lesquelles on trouve souvent les professions réglementées, ne se sentent pas toujours concernées par cette réglementation souvent redoutée en raison des contraintes administratives nouvelles à mettre en place.

Des services inadaptés aux PME

Il faut bien dire que les petites entreprises ont du mal à intégrer

dans leur stratégie des éléments qui n'apportent pas immédiatement une augmentation du chiffre d'affaires ; la RSE, c'est une stratégie au long cours.

L'État lui-même ne donne pas toujours l'exemple et n'a pas encore fait de la RSE un enjeu prioritaire dans ses marchés publics où le critère du prix reste souvent le plus important. C'est le moins-disant qui remporte le marché, mais pas forcément le plus vertueux.

L'enjeu pour l'entreprise serait de pouvoir valoriser cette démarche et, même si de nombreux outils permettent d'en mesurer le suivi, ceux-ci sont souvent coûteux et complexes à mettre en œuvre. Il existe des normes RSE homologuées par l'AFNOR, comme la norme ISO 26000 ou encore des certifications et labels RSE qui sont obtenus par des tiers certificateurs, comme EcoVadis ou Lucie..., mais ils sont souvent trop généralistes et non adaptés à chaque secteur. Il serait souhaitable que l'État favorise dans un premier temps un système plus souple et mieux adapté

pour les petites entreprises.

D'après une étude publiée en février 2021 par Goodwill-management, seulement 14 % des PME ont répondu avoir pleinement intégré la RSE à la stratégie globale et aux activités de l'entreprise. Il y a encore une énorme marge de progression !

De plus, la RSE reste souvent plus sociale qu'environnementale dans les petites entreprises comme dans les professions réglementées. Pour ces professions, le sujet est abordé encore bien timidement, voire totalement absent en ce qui concerne leurs ordres professionnels.

La compliance représente cependant un enjeu pour ces professions, et la RSE apparaît ainsi comme un formidable outil de développement pour le professionnel qui s'y intéresse. Face à la mise en concurrence accrue des professionnels notamment engendrée par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») et avec l'arrivée des



D.R.

legaltech sur le marché du droit, les professionnels se doivent de renforcer leur image de compétence pour appuyer la confiance de leurs clients, car intégrer les valeurs de la RSE contribue à donner de la confiance.

Les professions réglementées vont ainsi devoir se placer au cœur des grands enjeux sociétaux d'aujourd'hui, en intégrant la RSE, considérée comme l'un des axes les plus importants de leur modernisation.

La qualité des conditions de travail au cœur des préoccupations

Les professions réglementées, dont l'actif principal est l'humain, se doivent d'avoir un volet social qui se traduit par des objectifs en matière de conditions de travail, de bien-être et de motivation des collaborateurs. En effet, cette notion de QVT (Qualité de Vie au Travail) est devenue un élément fondamental pour les collaborateurs, notamment après ces deux années passées entre confinement, télétravail, split team, reconfinement...

La crise sanitaire a remis la santé au travail et la qualité des conditions de travail au cœur des préoccupations. C'est pourquoi le nouvel ANI (Accord National Interprofessionnel) en date du 9 décembre 2020 a « rebaptisé » la QVT en QCVT (Qualité de vie et des conditions de travail). Le mot QCVT s'impose dans le 4^e Plan Santé au Travail (2021-2025) et pourrait, à terme, supplanter l'usage actuel dans la pratique. Le développement du télétravail en fait partie et a marqué un tournant durable, car le travail doit permettre un équilibre vie privée et vie professionnelle.

La RSE, pour optimiser les recrutements

Toutefois, la RSE doit également intégrer un recrutement objectif, de la transparence dans les perspectives d'évolution, mais aussi des valeurs en matière de parité, de non-discrimination et d'égalité salariale entre les hommes et les femmes.

En effet, mettre en place une stratégie active de RSE permet aussi de faciliter le recrutement d'autant que l'attractivité induite par la RSE trouve un certain écho auprès des salariés issus des générations Y et Z. Selon une enquête BNP & The Boson Project, un jeune sur cinq serait prêt à choisir l'entreprise la plus éthique parmi deux sociétés offrant des postes similaires ! Mais encore faut-il que cette stratégie de recrutement basée sur la RSE soit connue de tous. Il faut donc communiquer efficacement en parallèle du développement d'une politique RSE si l'on souhaite optimiser son recrutement. Une fois les talents recrutés, il faut veiller à ce qu'ils s'épanouissent dans leur travail dans un environnement qui leur correspond parfaitement.

La RSE, un outil pour combattre les discriminations

La politique RSE doit également veiller à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. On estime à 24 % l'écart moyen entre les salaires des femmes et des hommes ; 9 % à poste égal. 41 % des cadres sont des femmes (contre 20 % au début des années 1980), 17 % des postes de direction sont occupés par les femmes, et 10 % du top management est féminin. Aussi, depuis le 1^{er} mars 2020, l'Index de l'Égalité Professionnelle Femmes-Hommes, qui est fait pour corriger la situation « *socialement inacceptable*

et économiquement absurde » de la discrimination professionnelle des femmes, précise l'ancienne ministre du Travail Muriel Pénicaud, concerne toutes les entreprises qui comptent plus de 50 salariés, c'est-à-dire près de 40 000.

Côté discrimination, l'entreprise se doit aussi de refléter toutes les facettes de la population française et de respecter les droits fondamentaux de tous ses collaborateurs. Outre une représentativité en termes de sexes, on doit également retrouver dans l'entreprise une répartition, à l'image de la société, en matière d'âges, d'origines sociales ou géographiques, d'appartenances ethniques, d'apparence physique, d'orientations sexuelles, de handicap...

Alors certains pourraient dire qu'il n'est nul besoin d'une politique RSE pour mettre en place des actions et des outils spécifiques qui touchent tous les volets de l'activité de l'entreprise et comportent des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Toutefois, décider d'une politique RSE, c'est aller plus loin, en se fixant des objectifs, les mesurer et définir les marges de progression. C'est également accepter la transformation du monde du travail et faire preuve de résilience.

Pour les cabinets de conseil du chiffre et du droit, s'engager dans une politique RSE, c'est aussi se démarquer de ses concurrents, tout en établissant un lien avec les entreprises clientes qui seront sensibles à cet engagement et seront tentées d'aller vers ces cabinets qui leur ressemblent. Idem pour les talents qui ne resteront que dans une structure qui porte des valeurs, répond à leurs attentes et qui attache de l'importance à ces trois piliers économiques, sociaux et environnementaux mis en exergue par une politique RSE...

Alors voyez-y une opportunité, foncez et surtout n'attendez pas qu'il soit trop tard !

2022-8374

Avec le club GOJO-P 92, les entreprises altoséquanaises défendent des JO responsables

📍 Hauts-de-Seine (92)

C'est un événement attendu ! Dans deux ans, avec les Jeux olympiques et paralympiques d'été Paris 2024, la capitale française accueillera le plus grand événement jamais organisé en France. À ce titre, Paris rejoindra le club très fermé des villes ayant accueilli par trois fois les JO, avec Londres et Los Angeles.

Du 26 juillet au 11 août 2024, la France sera le centre de l'activité sportive mondiale. Une attractivité qui profitera assurément au département des Hauts-de-Seine, qui participe à l'événement en accueillant pas moins de quatre compétitions (hockey sur gazon, natation, waterpolo et para natation) au Stade départemental Yves-du-Manoir à Colombes et au Paris La Défense Aréna à Nanterre. Il héberge également quatre sites d'entraînement, compte 13 communes désignées comme centres de préparation, et 32 villes labellisées Terre de Jeux 2024. Face à cette dynamique, les entreprises

altoséquanaises espèrent bien, elles aussi, en profiter... mais pas à n'importe quel prix.

À l'heure où l'écologie et la cohésion sociale apparaissent comme des enjeux primordiaux, les JO se présentent comme un accélérateur, une occasion à saisir. Une idée défendue par un collectif d'entreprise qui a lancé, le 23 mai, le club GOJO-P 92. Créé sous l'égide de la CCI Hauts-de-Seine, ce regroupement entend profiter des opportunités offertes par des JO éthiques et responsables, pour améliorer l'attractivité économique des entreprises et du territoire des Hauts-de-Seine.

Dans ce cadre, le club GOJO-P 92 s'est donné trois objectifs : placer les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au cœur de la relance, et ainsi, permettre aux entreprises du 92 de dynamiser leurs activités ; encourager les projets territoriaux, accélérateurs de transition écologique ; et valoriser l'engagement des Hauts-de-Seine (acteurs économiques, territoires,

habitants et étudiants) pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Afin de fédérer les entreprises autour de projets d'avenir, le club organise des événements. « Réseau convivialité et attractivité » et « Les entrepreneurs pour le sport » ont lieu chaque trimestre, tandis que l'événement « Jeux durables et emploi » se déroule une fois par semestre. L'adhésion au club, exclusivement réservée aux acteurs économiques des Hauts-de-Seine, s'effectue sous la forme de contributions aux événements. L'adhésion offre aux entreprises « la possibilité d'élargir leurs réseaux d'affaires, d'accéder aux marchés du Grand Paris avec davantage de facilité, de promouvoir leurs engagements liés au développement durable, à l'insertion et à l'inclusion, et de valoriser des sujets tels que le sport, la santé ou la jeunesse », précise un communiqué commun de la CCI 92 et du Département.

2022-8507



Bientôt une voie réservée aux bus entre Argenteuil et Cormeilles-en-Parisis

📍 Val-d'Oise (95)

Île-de-France-Mobilités a confirmé l'approbation de la déclaration de projet Bus Entre Seine, le mardi 31 mai, qui prévoit la création de voies réservées aux bus entre la gare d'Argenteuil et Cormeilles-en-Parisis, en passant par le Pont de Bezons. La mise en service est pour l'instant prévue en 2028. Une enquête publique s'était tenue du 6 novembre au 11 décembre 2021, à la suite de laquelle un avis favorable avait été rendu par le commissaire enquêteur. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la révolution des transports, engagée en 2016 par Valérie Pécresse, présidente de la région Île-de-France et d'Île-de-France-Mobilités.

L'objectif du projet Bus Entre Seine est d'améliorer la régularité des bus reliant les gares d'Argenteuil, Sartrouville et Cormeilles-en-Parisis, notamment les lignes de bus 3 et 272, mais aussi de permettre aux 48 000 usagers quotidiens de gagner en moyenne dix minutes par trajet grâce aux 8,5 km de voies aménagées spécialement

pour les bus. Des arbres seront plantés le long du parcours, les trottoirs seront élargis, une piste cyclable et des stationnements de vélos seront également aménagés. Le coût étant estimé à 115,3 millions d'euros, le financement des études est assuré par la Région Île-de-France (50 %) et le Département du Val-d'Oise (50 %).

La déclaration de projet précise aussi les suites données aux trois réserves qui avaient été émises par le commissaire enquêteur sur le projet. Il propose ainsi de mettre en place une circulation des bus banalisés entre les boulevards Jeanne d'Arc et Gallieni, ainsi que de faire fusionner les stations Léon Feix et Hôtel de ville tout en réfléchissant à des aménagements pour les cyclistes qui n'affecteront pas les arbres déjà présents. Il préconise enfin d'améliorer tous les aménagements cyclables « avec une planification de rencontres avec les parties prenantes au fur et à mesure de l'avancement des phases d'études ultérieures du projet, et ce dès 2022 ».

2022-8527



📍 92 – HAUTS-DE-SEINE

Le bus de la création d'entreprise à la rencontre des habitants des quartiers prioritaires

Pour promouvoir l'entrepreneuriat, la Maison des Entrepreneurs et ses partenaires organisent des rendez-vous dans les quartiers prioritaires avec les habitants intéressés par cette démarche. Les 14, 15 et 16 juin prochains, le bus de la création d'entreprise ira à la rencontre des entrepreneurs pour les aider à bâtir leur projet. Le bus sera à Antony le 15, à Bagneux le 16 et à Châtenay-Malabry le 17.

📍 93 – SEINE-SAINT-DENIS

Ligne 12 : Aubervilliers inaugure deux nouvelles stations de métro

Le 31 mai dernier, deux nouvelles stations de métro ont été inaugurées à Aubervilliers. Avec quatre ans de retard, la ligne 12 se prolonge dans le nord, avec une première station au nom de l'ancien député de Martinique et écrivain, Aimé Césaire, panthéonisé en 2011, et une seconde Mairie d'Aubervilliers, le terminus. Cette inauguration s'est faite en présence de la nièce de l'écrivain, Nicole Césaire-Leroy, et son fils, Patrick Leroy. Cette station « rend gommage au rôle que les Ultramarins jouent dans la région Île-de-France », a déclaré la présidente de la région, Valérie Pécresse, également présente lors de cette inauguration.



📍 95 – VAL-D'OISE

Pod'Classe : le collège Martin Luther-King de Villiers-le-Bel lauréat

Parmi les 18 établissements participant à cette 3^e édition de Pod'Classe, dispositif d'éducation aux médias et à l'information mené par le Mou'v' et le CLEMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information), les élèves de la 5^e4 du collège Martin Luther-King de Villiers-le-Bel (Val-d'Oise) se sont particulièrement démarqués sur la scène du Studio 104 de Radio France. L'établissement remporte le prix 2021/2022 dans la catégorie Collège pour leur projet « *Boxe avec tes mots* ». Le lycée Les Bruyères de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) a été désigné lauréat de la catégorie Lycée pour son podcast « *S'engager sur la Rive Gauche de Rouen* ».

La justice rejette le recours contre le Plan local d'urbanisme de Septeuil

 Yvelines (78)

Le tribunal administratif de Versailles a rejeté, le 12 mai dernier, le recours en référé contre le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Septeuil. Il avait été déposé par Virginie Meurisse, présidente de Sauvons la Tournelle, association de protection environnementale et patrimoniale des communes de Courgent et Septeuil. Le PLU avait été voté en conseil municipal le 17 février dernier. Il comprend entre autres la construction d'une salle polyvalente, de logements, et la pose d'antennes relais. L'association avait justifié cette action en justice par l'absence d'étude sur les conséquences environnementales des constructions à venir. La modification du PLU ayant été lancée avant la mise en place, via un décret

du 13 octobre 2021, de l'obligation pour une collectivité d'effectuer une évaluation environnementale lors de la réalisation d'un plan local d'urbanisme, le juge a considéré que la commune de Septeuil n'était pas obligée de réaliser une telle étude. Le tribunal a ainsi condamné l'association Sauvons la Tournelle à verser 1 500 euros de dommages et intérêts à la commune. Malgré cette décision de justice, l'association considère toujours ce PLU comme un non-sens écologique, bien que reconnaissant un impact « *moins dramatique* » pour l'environnement que le plan précédent. Le conflit devrait désormais entrer dans une nouvelle phase : l'avocat de Sauvons la Tournelle, Marc Pitti-Ferrandi, a annoncé porter l'affaire devant le Conseil d'État.

2022-8526



AGENDA

■ LE DROIT DISCIPLINAIRE EN MATIÈRE CARCÉRALE

Ordre des avocats de Soissons, Ixad
10 juin 2022

Hôtel des Francs - Best Western
62, boulevard Jeanne d'Arc Parc Gouaud
02200 Soissons

2022-4451

■ 13^E ÉDITION DE LA JURIS'RUN

ACE Jeunes Avocats
12 juin 2022

Bois de Boulogne
Route de Suresnes Carrefour du Bout du lac
75016 Paris

2022-4482

■ JUSTICE : FIGURES DE FEMMES

Cour de cassation, ENM, AFHJ
13 juin 2022

Grand'chambre de la Cour de cassation
5, quai de l'Horloge 75001 Paris

2022-4405

■ ACTUALITÉ DU CONTENTIEUX DES PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE ET DE LA CONCURRENCE DÉLOYALE

Association Droit et Commerce
17 juin 2022

Tribunal de commerce de Marseille – Salle A
2, rue Emile Pollak 13006 Marseille

2022-4437

■ LA MOBILITÉ AU SEIN DES PROFESSIONS DU DROIT, AVEC NATHALIE RORET, DIRECTRICE DE L'ENM

Femmes de Loi Femmes d'Exception
22 juin 2022

Restaurant Chez Françoise
Esplanade des Invalides – 75007 Paris
Entrée sous l'aérogare des Invalides

2022-4437

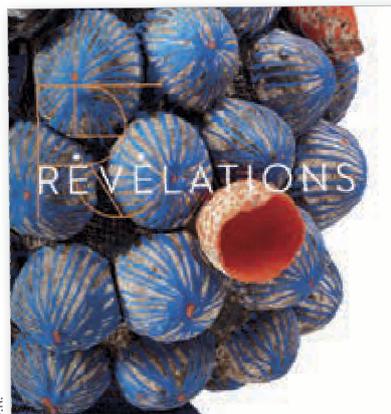
Révélation, la biennale des métiers d'art met l'Afrique à l'honneur au Grand Palais Éphémère

Paris (75)

Pendant quatre jours, du 9 au 12 juin, le Grand Palais Éphémère accueille la 5^e édition de Révélation, la biennale internationale des métiers d'art et de création organisée par Ateliers d'Art de France, qui rassemble plus de 400 exposants venus des quatre coins du monde : créateurs, artisans d'art et manufactures, galeries, designers, fondations, écoles... L'occasion de dévoiler des pièces uniques spécialement créées pour l'occasion.

Cette année, c'est le continent africain qui est à l'honneur ! Le visiteur est invité à voyager et à découvrir des identités et expressions culturelles d'Afrique : la dinanderie d'art du Maroc, le tissage traditionnel revisité du Sénégal, les broderies perlées de l'Afrique du Sud ou encore les pièces jamais dévoilées de la Zambie.

Par ailleurs, lors de cette nouvelle édition, le visiteur redécouvre le « Banquet », qui révèle des pièces issues de dix pays des quatre coins du monde. Des territoires de création encore inédits comme la Catalogne, Chypre, les Émirats arabes unis, le Maroc, le Nigéria, la Polynésie Française, la Slovaquie, et la Zambie révèlent des œuvres spectaculaires de leurs métiers d'art contemporains, aux côtés de la Corée du Sud et du Luxembourg.



D.R.

Côté exposants, les habitants font leur retour, tels que l'Atelier Demichelis, créateur de luminaires et mobilier contemporain en bronze, Ulgador, l'atelier de décors métallisés à la feuille, la galerie Arcanes, ou encore les œuvres en verre de la Galerie tchèque Kuzebauch. Parmi les nouveaux exposants, les ébénistes du studio Solum Lignum, l'artiste sculpteur Juliette Frescaline, la mosaïste-plasticienne Rozenn Alapetite, le laqueur Nicolas Pinon, la tricoteuse et designer textile Cécile Feilchenfeldt, et bien d'autres encore sont à découvrir.

En prime, des visites guidées, des conférences ouvrant le débat autour des enjeux du secteur de la création, des ateliers enfants sur inscriptions, une vente aux enchères et un parcours Hors Les Murs sont à découvrir.

2022-8520

Deux collèges récompensés pour leurs créations sur le thème de l'égalité femmes/hommes

Essonne (91)

Cette fois encore, les collégiens d'Essonne participant au concours de la devise républicaine, lancé en 2016 par le Département pour sensibiliser aux valeurs de la République, ont fait preuve de créativité !

Chaque année, les élèves ont pour mission de réaliser une œuvre sous la forme de leur choix autour de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, selon un thème défini. Pour cette nouvelle édition, c'est sur l'égalité femmes/hommes que les candidats ont dû plancher. Sept collèges essonniers s'y sont frottés, et ont ainsi présenté huit projets au jury.

Le 16 mai dernier, les lauréats du concours ont été récompensés en présence de Jérôme Bérenger, vice-président en charge des collèges et de la réussite éducative.

Sur la première marche du podium, pour son texte engagé (et illustré !) au sujet de l'investiture d'une femme au poste de maire, le collège de Charles Péguy de Morsang-sur-Orge a reçu une subvention de 5 000 euros.

Le collège Alexander Fleming d'Orsay, auteur d'une vidéo dénonçant les clichés sur les femmes, intitulée « Joséphine, Simone... et le frigo à remplir », et qui détourne la fameuse affiche de la Seconde Guerre mondiale de J. Howard Miller « We can do it », a également été distingué. L'établissement s'est vu remettre une subvention de 2 000 euros.

2022-8518

La carrière de Baillet-en-France récupère les déblais des chantiers du Grand Paris Express

📍 Val-d'Oise (95)

La carrière de Baillet-en-France a reçu 300 000 mètres cube de terre provenant des chantiers du Grand Paris Express, projet de réseau de transport public autour de la capitale, permettant ainsi de combler une partie de ses cavités. Au total, 150 camions acheminent quotidiennement des déblais à l'entrée de la carrière. En effet, la Société du Grand Paris (SGP) cherche à valoriser ses déblais. De plus, la société Placoplâtre a besoin de remblais, c'est pour cela que cette dernière avait signé, en 2017, une

convention avec la SGP pour mettre, jusqu'en 2031 dans certaines carrières, des déblais provenant de huit chantiers, des futures lignes de métro comme la 15 sud, la 16 et la 17 du Grand Paris Express. Chaque jour, des milliers de tonnes de terre sont remontés à la surface. De fait, une extraction d'environ 47 millions de tonnes de terre est envisagée pour les travaux colossaux des métros périphériques.

L'objectif est de combler, grâce à ces déblais, les vides laissés par l'extraction du gypse dans les cavités, et de

permettre de consolider définitivement les terrains, mais aussi d'éviter que les galeries creusées dans la roche s'effondrent. Cette carrière, qui s'étend sur 1 418 hectares sous dix communes, est exploitée depuis 200 ans. C'est d'ailleurs l'un des gisements de gypse les plus grands d'Europe. Cette espèce minérale est généralement utilisée pour faire du plâtre et du ciment.

En tout, 400 sites ont été recensés par la SGP pour servir d'exutoire à ces déchets.

2022-8512

Expo en briques à L'Haÿ-les-Roses

📍 Val-de-Marne (94)

La Ville de L'Haÿ-les-Roses organise, du 11 juin au 30 octobre 2022, une exposition consacrée à un célèbre jeu de construction. Ole Kirk Christiansen a créé la marque en 1934 en s'inspirant des mots danois « *leg godt* » qui signifient « bien jouer » en français. Ses jouets sont d'abord en bois, et les kits de construction en briques de plastique que tout le monde connaît aujourd'hui n'apparaissent qu'en 1952. Les mini personnages qui permettent aux enfants de vivre des aventures dans cet espace imaginaire ont fait leur entrée en 1974, leur nombre augmente régulièrement. Ce sont généralement les gentils et les méchants issus de la mythologie, du cinéma ou maintenant des toiles de maîtres.



Ce jeu d'origine danoise investira temporairement tout l'espace du 1^{er} étage de la Halle des Saveurs de L'Haÿ-les-Roses. Des ateliers ludiques et créatifs sont prévus pour distraire petits et grands.

L'exposition compte de nombreuses œuvres, construites par des professionnels

et tout droit sorties d'univers qui font rêver jeunes et moins jeunes. À côté de l'exposition de multiples compositions, les visiteurs sont invités à concevoir leurs propres constructions sur six tables de jeux, mettant à leur disposition tous les accessoires nécessaires dans un cadre approprié. Par ailleurs, ils ont la possibilité de participer à une œuvre collective, en ajoutant des éléments de couleur sur un tableau partagé de 2 mètres sur 2. Quant aux fans assidus, ils peuvent concourir à un défi de reproduction.

Exposition gratuite pour tous

Les mercredis et samedis de 10h à 12h
puis de 14h30 à 18h

Les dimanches de 10h à 12h

2022-8528

ANNONCES LÉGALES

PARIS

75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un ASSP en date du 31/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JNW
Forme : Société par actions simplifiée.
Objet social : La prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes entreprises de toutes activités.
Siège social : 9, rue de Clichy, 75009 PARIS.

Capital : 10 000 €.
Présidence : COSTES Jeanne demeurant 9, rue de Clichy 75009 PARIS.

Directeur général : LZS CONSEIL SAS, SAS au capital de 1 000 €, 9, rue de Clichy 75009 PARIS, 807 513 460 RCS Paris ; NDC PROD, SAS au capital de 10 000 €, 9, rue de Clichy 75009 PARIS, 538 642 075 RCS Paris.

Cession d'actions : libre entre associé, agrément préalable en cas de cession à un tiers.

Condition d'admission aux Assemblées et exercice du droit de vote : Les associés peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
209079

Aux termes d'un ASSP en date du 31/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ASCE GUERIN
Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Objet social : Acquisition par voie d'achat ou d'apport, détention, mise en valeur, aménagement, administration et gestion par location en meublé, de tous biens immobiliers à usage d'habitation, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 14, rue Lecourbe, 75015 PARIS.

Capital : 550 000 €.
Gérance : CATELAIN épouse GUERIN Sophie demeurant 14, rue Lecourbe 75015 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
209020

Aux termes d'un ASSP en date du 05/05/2022, il a été constitué une S.A.S. dénommée :

Petra Sedlaczek

Capital social : 3.000 €.
Siège social : 73 boulevard Saint Germain 75005 PARIS.

Objet social : Service photographiques et vente de photographies ; Conseils en matière culinaire, prestations de services culinaires, organisation de repas.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris.

Président : Petra LINDBERGH, demeurant 73 boulevard Saint Germain 75005 PARIS.
209067

Aux termes d'un ASSP en date du 25/05/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : HOLDING LB
Objet social : La prise d'intérêts et/ou la participation directe ou indirecte dans toutes entités et/ou fonds OPCVM, partnership ou équivalent avec ou sans l'acquisition d'immeubles, fonds de commerce, actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que dans ce cadre le financement, l'acquisition, la détention, la gestion desdits immeubles fonds actions ou parts, la direction et/ou la gouvernance de ces entités, la fourniture de prestations de services auprès de ces entités, l'achat, la détention, la revente d'œuvres d'art ancien et contemporain, ainsi que plus généralement, le prêt d'œuvres, la promotion d'artistes, l'organisation d'événements.

Siège social : 35, rue Boissonnade, 75014 PARIS.

Capital initial : 10 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS.

Président : BENARD Laurent, demeurant 35, rue Boissonnade, 75014 PARIS France.
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable du Président.

Le Président.

208988

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BIG CORNER
Forme : SASU.

Objet : RESTAURANT – RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE ET A EMPORTER.

Siège social : 143, avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Durée : 99 années.
Conditions d'admission aux Assemblées d'associés et d'exercice du droit de vote : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Président : Monsieur JAUDE EL ARABI, né 12 juillet 1981 à AIX-EN-PROVENCE (13), de nationalité française, demeurant au : 126, avenue de Versailles – 93220 GAGNY.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
209028

Aux termes d'un ASSP en date du 30/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BDEO
Forme : Société par actions simplifiée.

Objet social : La commercialisation, l'accompagnement à la mise en œuvre, le support en production aux solutions développées par la société de droit espagnol BDEO TECHNOLOGIES S.L ainsi que la fourniture de prestations de services technologique au travers de la plate-forme BDEO TECHNOLOGIES S.L.

Siège social : 67, rue Saint-Jacques, 75005 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Présidence : BDEO TECHNOLOGIES S.L, SARL de droit espagnol, Calle Adela Balboa, num. 3, planta 2, puerta 1 28039 MADRID immatriculée sous le n° B87 869 830 RCS MADRID.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
209158

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 20 mai 2022, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques suivantes :

Dénomination : "CARESTATE"
Capital : 1.000,00 € divisé en 1.000 parts de 1 € chacune.

Apports : apports en numéraire de 1.000,00 €.

Siège : 18 rue Lauriston 75116 PARIS.
Objet : L'acquisition, la construction, la détention, la propriété, l'administration, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers.

Durée : 99 ans.
Gérant : M. Arthus CARPENTIER, demeurant à PARIS (75116), 37 rue Cortambert.

Agrément : toutes les mutations de parts entre vifs (à titre gratuit ou onéreux), sont soumises à l'agrément préalable à la majorité des droits de vote des associés, à l'exception de celles intervenant au profit d'un descendant d'un associé.

Immatriculation : au RCS de PARIS.
209041

Aux termes d'un ASSP en date du 25/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SUPER MALTERS & CO
Forme : SAS.

Objet social : l'acquisition, la détention et la cession de titres de la société Malt, société anonyme dont le siège social est situé 241, rue Saint Denis-75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 354 871 RCS PARIS (« MALT ») et ce en stricte conformité avec les stipulations du pacte d'actionnaires ou du pacte d'actionnaires simplifié de MALT alors en vigueur auquel la société est ou sera partie de MALT alors en vigueur auquel la société est ou sera partie.

Siège social : 241, rue Saint Denis, 75002 PARIS.

Capital : 1 €.

Présidence : EDULIS CORPORATE MANAGEMENT, SAS au capital de 171 888,00, siège social : 39, rue Marbeuf 75008 PARIS immatriculée sous le n° 801 391 905 RCS Paris.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
209053

Aux termes d'un ASSP en date du 02/06/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : I&S Immo
Objet social : L'activité de transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administrations de biens, cession et transmission d'entreprises, et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini.

Siège social : 78, av des champs Elysées, bureau 326, 75008 PARIS.

Capital initial : 1 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS.

Président : FIYOUK Sonia, demeurant 6 RUE Moreau, 75012 PARIS France.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

FIYOUK.
209143

Aux termes d'un ASSP en date du 20/05/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MACON - LA GRISIERE SOLAIRE

Objet social : Etude, développement, réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mâcon (71).

Siège social : 9, rue Anatole de la Forge, 75017 PARIS.

Capital initial : 5 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS.

Président : MONACO ENERGIES RENOUVELABLES, SA à conseil d'administration (s.a.i.), ayant son siège social 10, av de Fontvieille, MC 98013 MONACO MONACO, immatriculée sous le n° 18S07662 au RCS MONACO.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Tout transfert de titres au bénéfice d'un Tiers ne pourra intervenir qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.
208989

Aux termes d'un ASSP en date du 20/05/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LES BRUGES SOLAIRE

Objet social : Etude, développement, réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Bâtie-Rolland.

Siège social : 9, rue Anatole de la Forge, 75017 PARIS.

Capital initial : 5 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS.

Président : MONACO ENERGIES RENOUVELABLES, SA à conseil d'administration (s.a.i.), ayant son siège social 10, av de Fontvieille, MC 98013 MONACO CEDEX MONACO, immatriculée sous le n° 18S07662 au RCS MONACO.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Tout transfert de titres au bénéfice d'un Tiers ne pourra intervenir qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.
208986

Aux termes d'un ASSP en date du 20/05/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SOLARPASSE ENERGIE

Objet social : Etude, développement, réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Levens (06).

Siège social : 9, rue Anatole de la Forge, 75017 PARIS.

Capital initial : 5 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS.

Président : MONACO ENERGIES RENOUVELABLES, SA à conseil d'administration (s.a.i.), ayant son siège social 10, av de Fontvieille, MC 98013 MONACO CEDEX MONACO, immatriculée sous le n° 18S07662 au RCS MONACO.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Tout transfert de titres au bénéfice d'un Tiers ne pourra intervenir qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.
208987

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 23/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : **OFORIA PARIS**
Siège : 14/16, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 9 000 euros.

Objet : Institut de beauté, de rajeunissement et de bien-être ; soins esthétique et soins laser ; commerce au détail de parfumerie et produits de beauté, vente de produits cosmétiques ; vente de compléments alimentaires, bougies, etc.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente Madame Alexandra GAÏTELLI, demeurant 25, rue Clapeyron - 75008 PARIS.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Pour avis,
Le Président.

209180

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître Bruno MEDRINAL, en date du 1^{er} juin 2022, à EU (76260).

Dénomination :

S.C.I BAYNAST-CONVENTION

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 36, rue de la Convention, 75015 Paris 15.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 576 000 euros.

Montant des apports en numéraire : 576 000 euros.

Cession de parts et agrément : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Madame Arlette de BAYNAST de SEPTFONTAINES, demeurant 1, rue des Noués, 78450 Villepreux.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

Pour avis. Le notaire.

209198

Aux termes d'un ASSP en date du 31/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **PAYREIMMO1**

Forme : SCI.

Objet social : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la rénovation, la gestion, la location, la vente de tous immeubles, terrains, biens et droits immobiliers.

Siège social : 87, boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS.

Capital : 100 €.

Gérance : PAYRE Denis demeurant 87, boulevard du Montparnasse 75006 PARIS.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

209076

Suivant acte sous seing privé en date à Paris du 3 juin 2022, il a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SECFBV - Société d'Etudes, de Conception et de Fabrication de Bateaux à Voile

Capital : 1.000 euros.

Siège social : 6, rue d'Armaillé - 75017 Paris.

Objet principal :

- l'étude, la conception, la construction, la commercialisation de bateaux à voile de série et/ou bateaux à voile à l'unité ;
- l'entretien, la réparation, l'achat, la vente et la location de bateaux à voile ainsi que l'achat, la vente de tous accastillages et accessoires se rapportant aux bateaux à voile et à la navigation maritime.

Durée : 99 ans.

Président de la société nommé par les statuts : Monsieur Thomas Henriot, demeurant 15, rue du Conseiller Collignon - 75116 Paris

Admission aux assemblées : En cas de pluralité d'associés, participation de chaque associé aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix qui peut ou non être un associé.

Exercice du droit de vote : Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité de capital qu'ils représentent et chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

Clauses restreignant la libre cession des actions : En cas de pluralité d'associés, toute transmission et cession d'actions même au profit d'un associé, à quelque titre que ce soit (à titre gratuit ou onéreux y compris par voie d'apport isolé, d'échange, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de dissolution après réunion en une seule main de toutes les actions d'une personne morale associée ou d'adjudication volontaire ou forcée) et alors même que cette transmission ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit des actions est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Il en est de même en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

209247

Aux termes d'un ASSP en date du 01/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **NAO LOGISTICS**

Forme : société civile à capital variable.

Objet social : Constitution et la gestion d'un portefeuille immobilier, susceptible d'être composé d'immeubles de toute nature, de droits réels immobilier, de titres de sociétés immobilières, de parts ou d'actions de fonds d'investissement alternatif (FIA) à vocation immobilière et de parts, actions ou droits de véhicules d'investissement à vocation immobilière de droits étranger.

Siège social : 10, rue Roquepine, 75008 PARIS.

Capital : 200 €.

Capital minimum : 200 euros.

Gérance : GROUPE PANHARD, SAS au capital de 4 327 180 euros, 10, rue Roquepine 75008 PARIS immatriculée sous le n° 482 000 510 RCS Paris.

Commissaire aux Comptes titulaire : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SAS 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée sous le n° 672 006 483 RCS Nanterre.

Cession des parts : Libre entre associés ou en cas de cession à un affilié de l'associé cédant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

209204

Etude de Maître Vincent VRAIN, Notaire associé, à PARIS (19^e arrondissement), 4 Place Armand Carrel.

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Sylvie LEDRU-LEMARIE, Notaire à PARIS (19^e arrondissement), 4, place Armand Carrel, le 25 mai 2022, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile.

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la mise à la disposition des associés à titre gratuit, la location et la cession de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination :

"PREDIGUER-GOTTDIENER"

Siège social : 116, rue Petit - 75019 PARIS.

Durée : 99 ans.

Capital social : SEPT CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENTS EUROS (766 600,00 EUR).

Gérance : Monsieur Jean-Pierre GOTTDIENER et Madame Olga PREDIGUER, demeurant à PARIS 19^e, 116, rue Petit.

Cessions : Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés fondateurs, elles ne seront cessibles au profit de leurs descendants en ligne directe par le sang qu'avec l'accord unanime des associés fondateurs. Toutes les cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés sauf entre associés fondateurs.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Pour avis.

209245

Aux termes d'un ASSP en date du 01/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **RAMEAU INVEST**

Forme : Société par actions simplifiée.

Objet social : La prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes entreprises de toutes activités.

Siège social : 34, rue du Général Delestraint, 75016 PARIS.

Capital : 10 000 €.

Présidence : SHOO BE DOO, SAS au capital de 2 000 €, 14, rue Vauboyen 91570 BIEVRES, 789 126 661 RCS Evry.

Cession d'actions : libre entre associés et agrément préalable en cas de cession à un tiers.

Condition d'admission aux Assemblées et Exercice du droit de vote : Les associés peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

209068

Aux termes d'un ASSP en date du 31/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **PAYREIMMO2**

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la rénovation, la gestion, la location, la vente de tous immeubles, terrains, biens et droits immobiliers.

Siège social : 87, boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS.

Capital : 100 €.

Gérance : PAYRE Denis demeurant 87, boulevard du Montparnasse 75006 PARIS.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Durée : 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

209081

Aux termes d'un ASSP en date du 02/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **Carthage Tree**

Forme : Société civile.

Objet social : Placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille ; Constitution et gestion pour son propre compte, de participations et de portefeuilles de titres ou droits sociaux de participations et de portefeuilles de titres ou droits sociaux de participation par voie d'achat, apport, échange, cession ou autrement.

Siège social : 39, boulevard Malesherbes, 75008 PARIS.

Capital : 148 994 €.

Gérance : GRENADE Pierre-Arnaud demeurant 39, boulevard Malesherbes 75008 PARIS.

Cession des parts : Clauses d'agrément. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

209253



SELARL d'Avocats inscrite
au barreau de Mulhouse
57 rue Jacques Mugnier
68200 MULHOUSE
Tél. 03 89 45 10 10

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS (75) du 31 mai 2022, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

GODDESS INSTITUT

Forme : Société par actions simplifiée.

Siège social : 2, rue Mirabeau - 75016 PARIS.

Objet social : confection, fabrication, et vente de prothèses capillaires pour femmes, hommes et enfants, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de donation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou de développement.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 10 000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.

Cession d'actions : En cas de pluralité d'associés, toute cession ou transmission d'action au profit d'un tiers sous quelque forme et à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable d'une décision collective extraordinaire des associés.

Président : Madame Laetitia JAMET née CAKPO, demeurant 10, rue de la Passiflore à 95100 ARGENTEUIL a été nommée Présidente de la Société pour une durée indéterminée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Pour avis et mention,
La Présidente.

209258

Aux termes d'un acte SSP du 03/06/2022, il a été constitué la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

Pills AcquisitionCo SCI

Forme : société civile.

Siège social : 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

Capital social : 100 euros.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Objet social : La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : A titre principal, l'acquisition directe ou indirecte de tous biens et/ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis et la construction d'immeubles en vue de l'exploitation par voie de location, sous toutes ses formes, de ces biens ou droits immobiliers. L'exercice du droit de propriété sur tous ces biens et droits immobiliers, dont notamment l'administration, la gestion par location ou autrement, la construction, la rénovation, la réhabilitation ou l'aménagement de tous ces biens et droits immobiliers. La souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou connexe.

Cessions de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement des associés représentant la majorité simple du capital social.

Gérance : Monsieur Pierre LEOCADIO domicilié 46, rue Fabert 75007 Paris et Monsieur Mathieu CHARUEL domicilié 70, rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris.

209206

Aux termes d'un ASSP en date du 01/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

Coinhouse Payment Solutions

Forme : Société par actions simplifiée.

Objet social : La distribution et l'intermédiation d'opérations de banque et de services de paiement ainsi qu'assurantiel pour le compte de tiers.

Siège social : 14, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS.

Capital : 100 000 €.

Président : RENAUDINEAU Vincent demeurant 16, rue de Choiseul - 75002 PARIS.

Directeur général : LOUVET Nicolas demeurant 36, rue Ernest Renon - 92240 MALAKOFF.

LAIR David demeurant 16, rue de Choiseul - 75002 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

209282

Aux termes d'un acte SSP du 03/06/2022, il a été constitué la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Pills TopCo SCI

Forme : société civile.

Siège social : 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

Capital social : 100 euros.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Objet social : La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

A titre principal, l'acquisition directe ou indirecte de tous biens et/ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis et la construction d'immeubles en vue de l'exploitation par voie de location, sous toutes ses formes, de ces biens ou droits immobiliers. L'exercice du droit de propriété sur tous ces biens et droits immobiliers, dont notamment l'administration, la gestion par location ou autrement, la construction, la rénovation, la réhabilitation ou l'aménagement de tous ces biens et droits immobiliers. La souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes

parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou connexe.

Cessions de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement des associés représentant la majorité simple du capital social.

Gérance : Monsieur Pierre LEOCADIO domicilié 46, rue Fabert 75007 Paris et Monsieur Mathieu CHARUEL domicilié 70, rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris.

209238

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 27 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU.

Dénomination :

ANAPURNA INVEST

Siège : 23 rue de Cléry - 75002 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 5 000 euros.

Objet : L'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou la prise de toute participation, de quelque manière que ce soit dans le capital social et les droits de vote de sociétés existantes ou à créer, et dans toutes personnes morales françaises ou étrangères quelle que soit leur forme juridique, ainsi que la souscription à cet effet de tout financement quel qu'en soit la forme.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : la société ZLX HOLDING, SASU au capital de 10 000 euros, 23, rue de Cléry, 75002 PARIS, immatriculée au RCS sous le numéro 912 631 587 RCS PARIS.

La Société sera immatriculée au RCS de PARIS.

POUR AVIS,
Le Président.

209254

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître CAURO JÉRÔME, notaire au 8, rue Auber 75009 Paris, le 30/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HEMEN ONGUI

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : L'acquisition en pleine propriété, en nue-propriété, ou en usufruit, la détention et la gestion par bail, location ou autrement de biens et droits immobiliers, ou immeuble, bâtis ou non bâtis dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement, et notamment d'un bien immobilier sis à GUETHARY (64210), 150, avenue du Général de Gaulle, et de tous autres immeubles, bâtis ou non bâtis, situés en France ou à l'étranger, quelle que soit leur date d'acquisition ou de prise à bail et quel que soit l'usage, agricole, commercial, artisanal ou d'habitation.

Siège social : 26, rue Guynemer, 75006 PARIS.

Capital : 1 000 €.

Gérance : CLAMADIEU Jean-Pierre demeurant 26, rue Guynemer 75006 PARIS.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

209285

Aux termes d'un acte SSP du 03/06/2022, il a été constitué la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Pills DevCo SCI

Forme : société civile.

Siège social : 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

Capital social : 100 euros.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Objet social : La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

A titre principal, l'acquisition directe ou indirecte de tous biens et/ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis et la construction d'immeubles en vue de l'exploitation par voie de location, sous toutes ses formes, de ces biens ou droits immobiliers. L'exercice du droit de propriété sur tous ces biens et droits immobiliers, dont notamment l'administration, la gestion par location ou autrement, la construction, la rénovation, la réhabilitation ou l'aménagement de tous ces biens et droits immobiliers. La souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou connexe.

Cessions de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement des associés représentant la majorité simple du capital social.

Gérance : Monsieur Pierre LEOCADIO domicilié 46, rue Fabert 75007 Paris et Monsieur Mathieu CHARUEL domicilié 70, rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris.

209239

Aux termes d'un acte SSP en date à PARIS du 01/06/2022 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.

Dénomination sociale : MALYJO

Siège social : 6, rue Gustave Rouanet - 75018 PARIS.

Objet social : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans.

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Monsieur Fabien NATAF, demeurant 67, rue Jean de la Fontaine - 75016 PARIS.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Immatriculation de la Société au RCS PARIS.

Pour avis, La Gérance.

209302

Aux termes d'un acte sous seing privé du 07/06/2022, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : "Les Confidences"

Siège : 48, avenue Georges Mandel - 75016 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Capital : 10 000 euros.

Objet : La mise à disposition du bien immobilier situé au 15, rue des Saluces à AVIGNON à titre de chambre d'hôtes ou plus globalement d'hébergement touristique ; La location immobilière meublée, notamment saisonnière, ou à titre de meublé de tourisme, en particulier d'une partie du bien immobilier sis 15, rue des Saluces à AVIGNON constitué d'un duplex avec entrée indépendante ; La fourniture de prestations parahôtelières incluant notamment l'accueil de la clientèle, la fourniture de petits déjeuners, le nettoyage des chambres, la fourniture de linge de maison.

Exercice du droit de vote : Tout associé

peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Olivier DELLENBACH, demeurant 48, avenue Georges Mandel - 75016 PARIS.

209291

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 27 mai 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU.

Dénomination : CLARABELLE

Siège : 23, rue de Cléry, 75002 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 5 000 euros.

Objet : L'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou la prise de toute participation, de quelque manière que ce soit dans le capital social et les droits de vote de sociétés existantes ou à créer, et dans toutes personnes morales françaises ou étrangères quelle que soit leur forme juridique, ainsi que la souscription à cet effet de tout financement quel qu'en soit la forme.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : la société ZL GROUP, SASU au capital de 10 000 euros, 23, rue de Cléry, 75002 PARIS, immatriculée au RCS sous le numéro 910 946 805 RCS PARIS.

La Société sera immatriculée au RCS de PARIS.

POUR AVIS,
Le Président.

209255

Aux termes d'un ASSP en date du 23/05/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LILIMELI

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : l'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, l'édification de toutes constructions ainsi que la refaçon et l'aménagement de celles existantes.

Siège social : 117, rue Caulaincourt, 75018 PARIS.

Capital : 30 000 €.

Gérance : GEORGANTA Paraskevi demeurant 117, rue Caulaincourt 75018 PARIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

209290



Aux termes d'un ASSP en date du 25/05/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

BRÜNING GROUPE FRANCE

Objet social : Le commerce, ainsi que la distribution de matières premières de toutes sortes, en particulier le bois. Le fret, la prestation de services d'expédition ainsi que le courtage de fret, dans la mesure où ces objets ne sont pas soumis à autorisation.

Siège social : 15, rue de Bruxelles, 75009 PARIS.

Capital initial : 10 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS.

Président : Brüning International GmbH, Société commerciale étrangère immatriculée au RCS, ayant son siège social 30 Landstrasse, 28870 Ottersberg (Fischerhude) ALLEMAGNE, immatriculée sous le n°205 326 au RCS WALSDRODE.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Aucune.

Arnd Brüning.

209215

Suivant acte SSP du 01/06/2022 à PARIS, a été constituée la SAS :

FED RENOV

Au capital de 10 000 euros, siège social : 26, rue Sainte Félicité 75015 PARIS, pour une durée de 99 ans et dont le président est M. CARVALHO PEREIRA DA MOTA JOSÉ DOMINGOS, né le 04/07/1969 à Rego (Portugal), demeurant 69, rue de Senlis – 60230 CHAMBLY, de nationalité portugaise. Elle a pour objet :

Tous travaux de rénovation intérieure et extérieure, étanchéité, ravalement, rénovation de balcons, maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, réalisation de projets et prestations liées au bâtiment ; Achat – vente en gros – demi-gros – ou détail de tous produits du bâtiment. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, pouvant favoriser le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Agrement : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Immatriculation au RCS de PARIS.

209306

TRANSFORMATIONS

SCP Franck DIGUET,
Bénédicte LORSERY-DIGUET &
Guillaume LEPRAT
7 boulevard Béranger - BP 81905
37019 TOURS CEDEX 1

V & J AND CO

Société Civile Immobilière
au capital de 100 €
Siège social : PARIS (75008)
60 Rue du Rocher
888 053 527 R.C.S. PARIS

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1^{er} mars 2021, il a été décidé le changement de forme de la société dénommée V & J and Co, en une Société à Responsabilité Limitée familiale soumise à l'IR, dont les co-gérants sont Laurence et Emmanuel DEQUATRE, demeurant à PARIS (75008) 60 Rue du Rocher ».

209024

HIGHLINE

SARL au capital de 10 000 €
Siège social : 75016 PARIS
77 bis, rue Michel Ange
Gérante : Madame Barbara Lezier
803 777 440 R.C.S. PARIS

L'AGE du 3 juin 2022 a décidé à compter de ce jour de transformer la société en société par actions simplifiée, de transférer le siège social au 77, rue Michel Ange, 75016 Paris, et d'étendre son objet social pour y adjoindre l'activité de conseil en lien avec son objet social.

Madame Barbara Lezier, ancienne gérante demeurant 77 bis, rue Michel Ange, 75016 Paris a été nommée en qualité de Président.

209211

RCH CONSEIL

SAS au capital de 3 000 €
Siège social : 75018 PARIS
253, rue Marcadet
882 283 427 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25/05/2022, il a été décidé de transformer la société en SARL, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés. Il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Romain CHEVILLARD, anciennement président. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209183

ADEKWA

SARL (à associé unique)
au capital de 10 600 Euros
Siège social : 75017 PARIS
45 cité des Fleurs
433 066 313 R.C.S. PARIS

Il résulte des termes du procès-verbal de décision de l'associé unique en date du 26 mai 2022 que :

- la société a été transformée en SASU et de nouveaux statuts ont été adoptés à compter du 26 mai 2022 ;
- les fonctions de Monsieur Thierry Aubry, gérant, ont cessé du fait de la transformation ;
- Monsieur Thierry Aubry, demeurant 45 cité des fleurs, 75017 Paris, été désigné en qualité de président de la SASU.

Les dépôts légaux seront effectués au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

209234

MODIFICATIONS

AABS AVIATION 1 (FRANCE) S.A.R.L.

SARL au capital de 1 Euro
Siège social : 75010 PARIS
155, rue du Faubourg Saint-Denis
793 755 752 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions ordinaires annuelles et extraordinaires de l'associé unique en date du 07/06/2022, il a été :

- pris acte du non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SAS, et du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Baptiste DESCHRYVER ;
- décidé qu'en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209301

SUPERETTE

SAS au capital de 12 500 Euros
Siège social : 75018 PARIS
17, rue Dammrémont
788 721 793 R.C.S. PARIS
(société absorbante)

Et

MILDREDS

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
17, rue Dammrémont
878 926 948 R.C.S. PARIS
(société absorbée)

Aux termes d'un Acte sous seing privé du 31/05/22, les associés de la société SUPERETTE, après avoir pris connaissance du projet de fusion absorption de la société MILDREDS :

- approuve ce projet de fusion, l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis.

- approuve l'attribution aux associés de MILDREDS de 3 000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune, entièrement libérées, de la société SUPERETTE avec jouissance au 01/01/2022, à créer à titre d'augmentation de capital à concurrence de 3 000 euros, lesdites actions revenant aux associés de la société MILDREDS à raison de 3 actions de SUPERETTE pour une action de la société MILDREDS détenue ; ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions composant le capital. La prime de fusion est de 102 038 euros. Le capital de SUPERETTE sera augmenté de 3 000 euros pour être porté à 15 500 euros puis réduit de 6 250 euros, par annulation des actions la société MILDREDS détenant 6 250 actions de SUPERETTE, de telle sorte que SUPERETTE se trouve recevoir ses propres titres dans le patrimoine qui lui est transmis par MILDREDS et que SUPERETTE ne peut détenir ses propres actions. Le capital de SUPERETTE se trouve ainsi ramener à 9 250 euros.

- constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société MILDREDS par la société et en conséquence la dissolution de la liquidation de la société absorbée à compter de ce jour.

D'autre part, il a été décidé :

- nommer en qualité de Président Mme Armelle FRADET demeurant 68, rue Ordener - 75018 PARIS en remplacement de MILDREDS ;
- D'augmenter le capital social pour le porter à 15 000 euros ;
- De transférer le siège social de la société au 68, rue Ordener - 75018 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Tribunal de Commerce de PARIS

209266

AABS AVIATION 2 (FRANCE) S.A.R.L.

SARL au capital de 1 Euro
Siège social : 75010 PARIS
155, rue du Faubourg Saint-Denis
793 854 183 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions ordinaires annuelles de l'associé unique en date du 07/06/2022, il a été pris acte de non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS et du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Baptiste DESCHRYVER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209300

Consultation gratuite pour toutes
les convocations d'assemblées sur :
www.jss.fr

SOCIETE IMMOSTEF

Société Anonyme
au capital de 12 435 248 Euros
Siège social : 75008 PARIS
93, boulevard Malesherbes
572 065 050 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 mai 2022, il résulte que :

- M. Vincent KIRKLAR, de nationalité française, demeurant 2 bis, chemin de la Mouille – 69530 Brignais est nommé administrateur en remplacement de M. Francis LEMOR, à l'issue de ladite assemblée pour la durée restant à courir du mandat de Francis LEMOR, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

- La société UNION ECONOMIQUE ET FINANCIERE (UEF), société anonyme au capital de 310 000 € dont le siège social est sis 93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le n° 343 591 491 est nommée administrateur représentée par M. François DE COSNAC, de nationalité française demeurant 119, rue de l'Université 75007 Paris pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Suivant délibération du Conseil d'administration du 17 mai 2022, il résulte que :

- M. Vincent KIRKLAR, actuellement Directeur Général et est également nommé président du Conseil d'administration.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

209057

ZOGENIX

SAS au capital de 200 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
26, rue Cambacérés
887 939 866 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 04/05/2022, il a été décidé :

- de nommer en qualité de Directeur Général M. Pascal COMBES demeurant 3, allée des Cascades 91570 BIEVRES, en remplacement de M. Ashish SAGROLIKAR dont le mandat a pris fin le 29/04/2022.

- de nommer en qualité de Directeur Général M. Yogesh KHATRI demeurant 39 Bridle Road, PINNER MIDDLESEX HA5 2SP, ROYAUME-UNI.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209098

S&W SUSHI

SARL au capital de 8 000 €
Siège social : 75015 PARIS
3 rue Pécelet
489 423 673 R.C.S. PARIS

Par AGE du 19/5/2022, Il a été décidé de nommer gérant Mr Qing Dong WONG, demeurant 114 avenue Victor Hugo 92170 VANVES en remplacement de Mme Xiang Jing SHI, démissionnaire. Mention au RCS Paris.

209110

SOFIPACC

Société Anonyme
au capital de 1 978 290 €
Siège social : 75005 PARIS
9, rue Linné
421 212 721 R.C.S. PARIS

Le 25/01/2022, le CA a pris acte du décès de M. Philippe LAVILLAUGOUET, Administrateur, et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

209059

SOFIVAL

Société Anonyme
au capital de 10 326 536 Euros
Siège Social : 75008 PARIS
29 bis, rue d'Astorg
562 041 707 R.C.S. PARIS

Le capital social a été augmenté le 19 avril 2022 et porté à 10 330 936 € par la création de 200 actions nouvelles suite aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2019 et du Conseil d'Administration du 14 avril 2021 d'augmenter le capital par incorporation de réserves et d'attribuer des actions au profit de membres du Comité Exécutif, dont la période d'acquisition est arrivée à son terme le 15 avril 2022.

Pour avis.
Le Président du Conseil d'Administration.
209078

MASTER TRAINING DEVELOPMENT

SAS au capital de 53 376 Euros
Siège social : 75008 PARIS
36, rue de Saint-Pétersbourg
413 154 196 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25/04/2022, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Caroline D'ANDRE et de Commissaire aux comptes suppléant de M. Benoît SAVA.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209065

GRIMSHAW ARCHITECTS FRANCE

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
26, rue Cambacérés
837 758 838 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 05/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant M. Andrew THOMAS demeurant 13 Richmond Way, Wanstead, LONDON E11 3QT, Royaume-Uni, en remplacement de M. Mark MIDDLETON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209095

LA CHAMADE

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75003 PARIS
93, bd Beaumarchais
850 682 733 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 31/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président M. Philippe SOILLE demeurant 90, av André Morizet 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT, en remplacement de Mme Delphine PLISSON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209184

KG SUPERMARCHÉ

SARL au capital de 2 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
11 rue Campagne Première
900 521 519 R.C.S. PARIS

L'AGE du 24/05/2022 a décidé de nommer en qualité de gérant, M. NANU NAYAR Saunthararajan, demeurant 46 avenue de Savigny 93600 AULNAY SOUS BOIS en remplacement de M. POOLOGASINGAM Kanistan. Mention au RCS de PARIS.

209043

BANQUE RICHELIEU FRANCE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 118 700 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
1,3,5, rue Paul Cézanne
338 318 470 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2022, l'Assemblée a décidé de :

- Nommer, la société Ernst & Young, site Tour First, La Défense, 1 Place des Saisons 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices. La durée des fonctions du Commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

- Nommer, la société CBA 61, Rue Henri Regnault – 92075 LA DEFENSE Cedex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027, en remplacement de Mme Anne VEAUTE, dont le mandat est arrivé à échéance.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

Pour avis,

209092

LA MONDIALE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

SA au capital de 100 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
14-16, bd Malesherbes
903 475 515 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 10/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président du conseil d'administration M. Bruno ANGLES demeurant 5, rue Maurepas 78000 VERSAILLES, en remplacement de M. André RENAUDIN.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209105

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

SA au capital de 6 969 080,04 Euros
Siège social : 75012 PARIS
151-155, rue de Bercy
449 471 325 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance :

- LA MONDIALE PARTENAIRE, SA, 14-16, bd Malesherbes 75008 PARIS, 313 689 713 RCS Paris ;
- ARIAL CNP ASSURANCES, SA, 32, av Emile Zola 59370 MONS EN BAROEUL 410 241 657 RCS Lille Métropole.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209100

LA MAISON PLISSON

SAS au capital de 142 319 Euros
Siège social : 75003 PARIS
93, bd Beaumarchais
795 305 879 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 31/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président de sas M. Philippe SOILLE demeurant 90, av André Morizet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en remplacement de Mme Delphine PLISSON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209171

AU CŒUR COURONNÉ

SAS au capital de 40 000 €
Siège social : 75001 PARIS
6, rue de la Ferronnerie
445 292 501 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 14/04/2022, il a été décidé (i) de nommer à compter du même jour, pour une durée illimitée, en qualité de Présidente la Société HOLDING RELYAN (RCS Bobigny n° 911 737 732), SAS au capital de 1 143 400 €, siège social 16, rue des Alpes - 93000 BOBIGNY, en remplacement de Monsieur Emile COURTOIS, démissionnaire de ses fonctions à compter du même jour et de (ii) prendre acte de la démission de société SOCIETE AP de ses fonctions de Directeur Général à compter du même jour.

Dépôt légal au RCS de PARIS.
209130

MARCO

SARL au capital de 500 €
Siège social : 75015 PARIS
33, avenue du Maine
Tour Maine Montparnasse
810 594 069 R.C.S. PARIS

Il résulte des décisions de la Gérance et des décisions unanimes des associés par acte du 31 mai 2022 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées, avec effet à compter rétroactivement au 1^{er} mars 2022 :

SIEGE SOCIAL :
Ancienne mention : PARIS (75015) 33, avenue du Maine - Tour Maine Montparnasse.
Nouvelle mention : PARIS (75008) 27-29, rue de Bassano.

La Gérance.

208999

VIAMEDIS

SA au capital de 10 174 204,75 Euros
Siège social : 75013 PARIS
1-11, rue Brillat-Savarin
432 788 974 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du CA en date du 26/04/2022, il a été décidé de coopter en qualité d'administrateurs :

- Mme Peggy SEJOURNE demeurant 45, rue de Boulainvilliers 75016 PARIS, en remplacement de Mme Patricia BARRERE,
- Mme Carine KESSACI demeurant 295, rue des Bois Blancs 59000 LILLE, en remplacement de M. Jérôme BODET.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209137

CONVELIO

Société par actions simplifiée
au capital de 2 669,53 Euros
Siège social : 75011 PARIS
68, avenue Parmentier
832 076 269 R.C.S. PARIS

Par Décisions du Président du 30/05/2022, le siège a été transféré au 198, avenue de France, 75013 Paris. L'article 4 des statuts a été modifié.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209135

SIGEFI VENTURES PARTNERS

SAS au capital de 1 220 130 €
Siège social : 75008 PARIS
27, rue Marbeuf
434 264 396 R.C.S. PARIS

Le 01/04/2022, le Président a décidé de transférer le siège social au 5/9, rue Feydeau 75002 Paris, à compter du même jour.

209001

S.A.F.B.T.P.IARD

SA au capital de 5 337 500 €
Siège social : 75006 PARIS
7, rue du Regard
332 074 384 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du conseil de surveillance en date du 31/03/2022, il a été décidé de coopter en qualité de membre du conseil de surveillance :

- M. Karim BOUHADDAD demeurant 16, rue Jean Mermoz 95390 ST PRIX, en remplacement de M. Dominique SABATIER,

- M. Mohammed AGMIR demeurant 36, allée Guru Résidence Atmosphère Bat A Apt 02 34000 MONTPELLIER, en remplacement de M. Christian MAITRE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209013

SNC 3 GAY LUSSAC

SNC au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75004 PARIS
15, rue du Petit-Musc
850 141 805 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25/05/2022, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient :

PADHOME

Il a également été décidé d'élargir l'objet social à l'acquisition et la gestion de tout bien immobilier.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209058

LA MONDIALE PARTENAIRE

SA au capital de 73 413 150 Euros
Siège social : 75008 PARIS
14-16, bd Malesherbes
313 689 713 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 10/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant CBA, SARL, Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE 382 420 958 RCS Nanterre en remplacement de M. Michel BARBET-MASSIN.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209113

SPECTRE

SAS au capital de 2 131,24 Euros
Siège social : 75009 PARIS
57, rue de Clichy
820 809 168 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions du Président en date du 24/05/2022, il a été constaté la réduction du capital social pour le ramener à 1 992,19 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209089

WOLINSKIKI

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75019 PARIS
63, rue Manin
894 509 918 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé qu'en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209070

**SCCV BORMES LES MIMOSAS
LE CLOS CHARLOT-LA GARE**

SCCV au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
59, rue de Provence
822 580 197 R.C.S. PARIS

Par décisions unanimes de la collectivité des associés le 05/02/2022, il a été décidé de transférer le siège social du 59, rue de Provence - 75009 PARIS au 1175 Petite route des Milles - 13090 AIX EN PROVENCE.

L'objet et la durée restent inchangés. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée au RCS de PARIS et immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE.

209026

GAMBETTA - CENTRE VILLE

SNC au capital de 2 000 €
Siège social : 75014 PARIS
26, rue de l'Amiral Mouchez
818 911 166 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 07/03/2022, il a été pris acte des cessions des parts détenues par ADLF, SARL ; COVILA, SARL et FIFUS, SARL et il a été agréé en qualité d'associé indéfiniment et solidairement responsable :

MONTREUIL PICCHI, SNC, 26, rue de l'Amiral Mouchez 75014 PARIS immatriculée sous le n° 822 101 465 RCS Paris. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209173

BORELLA ART DESIGN**"B. A. D."**

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75001 PARIS
320, rue Saint-Honoré
321 737 348 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2022, les associés, en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

209188

IM SQUARE

SAS au capital de 50 221 074 Euros
Siège social : 75008 PARIS
5, rue Royale
811 280 718 R.C.S. PARIS

Par décisions du président le 12/05/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 50 379 446 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209194

NEXWORLD

SAS au capital de 250 257,50 Euros
Siège social : 75017 PARIS
63, av de Villiers
524 473 295 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 20/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 29, rue des Sablons - 75116 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209022

SRMG

Société par Actions Simplifiée
à associé Unique
au capital de 5 000 €
Siège social : 75016 PARIS
91, rue du Ranelagh
794 204 925 R.C.S. PARIS

Par décision du 2 mai 2022, l'associé unique a décidé, à compter de ce jour, de :

- transférer le siège social, de la SASU SRMG, qui était situé 91, rue du Ranelagh - 75016 PARIS au 53, rue Boissière - 75116 PARIS,

- modifier la dénomination sociale de la société qui devient « Pauligny Consulting »

- modifier l'objet de la société et d'y ajouté :

- Le conseil en management de yacht, en aménagement intérieur, en gestion du personnel et formation au service haut de gamme,

- Le conseil en design, fabrication et commercialisation de mobiliers,

- La création et commercialisation de produits cosmétiques, parfumerie et produits de bain.

Les articles 2,3 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PARIS.

209009

FITOLOGY

Société par Actions Simplifiée
au capital de 60 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
29, rue de Saussure
828 850 008 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal de l'AGE du 7 décembre 2021 il a été pris acte de la démission de Monsieur Pierre PANTELIC et de la SASU BUILDIN de leurs mandats de directeurs généraux et de la nomination de qualité de directeur général de la société LEANDRI MINING CORPORATION, SASU, capital de 1 000 €, 10, rue de la Paix 75002 PARIS et RCS de PARIS 750 392 755.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209176

Avis de Non Dissolution**GROUPE TALIMO**

Société par actions simplifiée
à capital variable
au capital de 140 000 Euros
Siège : 75008 PARIS
66, avenue des Champs Elysées
Bureau 46
853 926 855 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 30 janvier 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

POUR AVIS, Le Président.

209190

FELIX CULPA

SAS au capital de 400 100 Euros
Siège social : 75002 PARIS
8, rue Saint Fiacre
533 999 025 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 01/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 10, rue de la Paix - 75002 PARIS.

Président : Alexandre BOUCHEROT demeurant 3, rue Ernest Renan - 92190 MEUDON.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209192

KEYS REIM

SAS au capital de 300 000 Euros
Siège social : 75002 PARIS
24, rue des Capucines
818 520 611 R.C.S. PARIS

Par décisions de l'associé unique et décisions du conseil d'administration le 26/04/2022, il a été décidé de :

- nommer en qualité de président du conseil d'administration M. Pierre MATTEI, demeurant 6, place de Valois 75001 PARIS ;

- nommer en qualité de membre du conseil d'administration M. Jean-Marc COLY demeurant 5 rue du Puits de l'Ermitte 75005 PARIS ;

- prendre acte de la fin des fonctions de GROUPE AEE, SA, de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et de STB AUDIT, SAS, de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209202

ATRIA GESTION SC

SC au capital de 2 500 Euros
Siège social : 75010 PARIS
1-3, rue d'Enghien
528 419 500 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 23/05/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 83 410 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209085

PLEYEL FINANCE

SAS au capital de 240 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
63, av de Villiers
524 380 367 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 20/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 29, rue des Sablons - 75116 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209032

HOTEL REGENCIA

S.N.C. au capital de 493 020,12 Euros
Siège social : PARIS (16^{ème} Arr.)
Avenue Marceau, n° 41
303 013 759 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021, les associés ont décidé de mettre fin aux mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de Mme Catherine MESSIN et du CABINET MESSIN, SAS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209172

ARISTANCE

SAS au capital de 15 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
11, avenue Bosquet
504 563 685 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 24/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de présidente de SAS Mme Agnès HELLER demeurant 3, passage des écoliers 84150 JONQUIERES en remplacement de Mme Dominique CHEVALLIER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209007

SAV MOBILES

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège : 75017 PARIS
16, avenue Mac Mahon
537 839 474 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AG extraordinaire du 07/06/2022, il a été décidé d'ajouter à l'objet social suivant :

Prestations de services dans le domaine esthétique et toutes activités annexes, autres services extérieurs, tatouage, piercing, body art, massage, réflexologie, bien-être, détente, communication, conception, livraison, publicité, confection, maroquinerie, carterie, vente et achat en gros et en détail de bijoux, faux bijoux, vêtements, produits de beauté et toutes autres prestations se rapportant de près ou de loin au présent objet.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de PARIS.

209233

MAY

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
123, av de Villiers
913 425 633 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 18/05/2022, il a été décidé :

- de nommer en qualité de Président Mme Sylvie NOURRY demeurant 3 villa Eugène 92700 COLOMBES, en remplacement de M. Xavier DELANGADE, - de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, sise 63 rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée sous le n° 672 006 483 RCS NANTERRE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209228

Prospères

Société par Actions Simplifiée
au capital de 128 991 euros
Siège social : 75016 PARIS
141, boulevard Murat
437 662 091 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2022 et du procès-verbal de décision du président du 3 juin 2022, le capital social a été réduit de 7 254 euros pour le porter de 128 991 euros à 121 737 euros par voie d'annulation de 78 actions au prix unitaire de 1 489 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Capital
- Ancienne mention : 128 991 euros.
- Nouvelle mention : 121 737 euros.

Mention sera faite au RCS Paris. Pour avis,

209236

PREPATECH'

SARL au capital de 250 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
2-10, rue Sextius Michel
388 347 122 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 20/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire MB PARTNERS, SAS, 320, rue Saint-Honoré 75001 PARIS immatriculée sous le n° 798 325 544 RCS Paris, et de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant FI PARTNERS, SARL, 22 bis, rue Lafitte 75009 PARIS, immatriculée sous le n° 793 043 241 RCS Paris.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209262

HOTELIERE VICHY

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75005 PARIS
16, boulevard Saint-Germain
912 480 217 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 06/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 8, rue du Dr Max Durand Fardel à Vichy (03200), et ce, à compter du 06/05/2022.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET.

209205

**SOCIÉTÉ FRANCAISE D'ETUDE
ET DE FORMATION**

SARL au capital de 145 800 Euros
Siège social : 75010 PARIS
10, rue Alibert
395 129 471 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 25/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SAS, 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée sous le n° 672 006 483 RCS Nanterre.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209249

BUMP ML

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : 75001 PARIS
209, rue Saint-Honoré
895 292 019 R.C.S. PARIS

Suivant l'AGOE du 17/02/2022, il a été pris acte, à compter du même jour, de la démission de Monsieur Olivier FONTAINE de son poste de Directeur Général, sans remplacement.

Dépôt légal au RCS de PARIS.

209021

PUBLISECURE

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
10, rue du Cardinal Mercier
828 887 521 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 03/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 492, rue Paradis - 13008 MARSEILLE 08.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MARSEILLE.

209017

JA HOLDING

SAS au capital de 3 749 900 €
Siège social : 75008 Paris 8°
11B, rue d'Aguesseau
887 499 093 R.C.S. PARIS

Le 28/03/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 12, avenue du Président Kennedy 75016 Paris, à compter de ce même jour.

Mention au RCS de PARIS.

209090

Additif à l'annonce parue le 25/05/2022 dans le Journal Spécial des Sociétés concernant la société ROBEAUTE, il y avait lieu de lire suivant Décisions du Président en date du 22/04/2022, le capital a été augmenté de 251,66 euros pour le porter à 1 748,57 euros. L'article 7 des statuts a été modifié.

209144

**Société civile de moyens Institut
Français de Chirurgie de la Main**

Société Civile de Moyens
au capital de 200 Euros porté à 190 Euros
Siège social : 75116 PARIS
5, rue du Dôme
401 233 606 R.C.S. PARIS

Le 12/04/2022, l'AGE a décidé de réduire le capital social d'un montant de 20 € par voie de rachat et d'annulation de 2 parts sociales pour être porté de 200 € à 180 €. Le même jour, l'AGE a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 10 € par apports en numéraire, pour le porter à la somme de 190 €, par la création d'une part nouvelle de 10 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

209241

INFORELEC

SAS au capital de 40 000 €
Siège social : 75009 PARIS
7, rue du Faubourg Montmartre
321 944 597 R.C.S. PARIS

Suivant DAU du 02/06/2022, l'Associé Unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de M. Hrag SOUDJIAN et de nommer en remplacement, la SAS HERMESIANE, sise 89, boulevard Haussmann à PARIS (75008), RCS PARIS n° 332 725 506.

RCS de PARIS.

209295

SUP DE PUB

SARL au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
2-10, rue Sextius Michel
480 885 896 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 25/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SAS, 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée sous le n° 672 006 483 RCS Nanterre.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209267

BOULEVARD ALFRED ROGIER

Société civile au capital de 90 000 Euros
Siège social : 13001 MARSEILLE 01
66, rue Grignan
489 125 443 R.C.S. MARSEILLE

Par décision de l'associé unique le 23/03/2022, il a été décidé de transférer au 17, av George V - 75008 PARIS.

Objet : acquisition, vente, gestion par voie de location ou autrement de tous immeubles ou droits.

Durée : jusqu'au 15.03.2105.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS Marseille et immatriculée au RCS de PARIS.

209265

MBA INSTITUTE

SARL au capital de 11 350 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
43, quai de Grenelle
503 886 525 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 25/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SAS, 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée sous le n° 672 006 483 RCS Nanterre.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209273

**ORGANISATION &
DEVELOPPEMENT**

SAS au capital de 9 041 900 Euros
Siège social : 75015 PARIS
43, quai de Grenelle
445 260 169 R.C.S. PARIS

Par décisions de l'associé unique le 20/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de second commissaire aux comptes titulaire la société MB PARTNERS, SAS, 320, rue Saint Honoré 75001 PARIS immatriculée sous le n° 798 325 544 RCS Paris. Il a également été décidé de nommer en qualité de second commissaire aux comptes suppléant la société FI PARTNERS, SARL, 22 bis, rue Lafitte 75009 PARIS immatriculée sous le n° 793 043 241 RCS Paris.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209272

**Non renouvellement
de Commissaires aux Comptes**

AGP HOTELS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 4 400 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
39, avenue d'Iéna
508 763 125 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 juin 2021, il résulte que :

Les mandats de la société RSA, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Jean-Louis FOURCADE, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

POUR AVIS,
Le Président.

209281



Me Laurent RAYNAUD
Office notarial d'AIX LES BAINS
(Savoie), 139, rue du Casino

SCI VAÏANA

Société civile immobilière
Capital : 349 000,00 €
Siège social : 75017 PARIS
146, rue de Tocqueville
850 144 247 R.C.S. PARIS

En vertu d'une assemblée générale extraordinaire sous-seing privé, en date du 24 mai 2022 à AIX LES BAINS, il a été constaté les modifications suivantes :

Le siège social, fixé au départ comme 146, rue de Tocqueville 75017 PARIS, est modifié comme suit : 10, rue de Montbrillant 69003 LYON à partir du 24 mai 2022. Nouveau greffe compétent : LYON.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis.

208996

HAPPY FEW

SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
1, rue François 1er
804 282 606 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 13/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 500, route de la Plaine - 74120 MEGEVE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de PARIS et immatriculée au d'ANNECY.

209235

DISSOLUTIONS

SCI VIKING

Société civile immobilière
au capital de 70 000 €
Siège social : 75116 PARIS
6, place des Etats-Unis
484 411 228 R.C.S. PARIS

L'AGM du 20/05/2022 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 20/05/2022, nommé liquidateur M. CAVALLIER Jean-Philippe, 6, place des Etats-Unis 75116 Paris et fixé le siège de la liquidation au siège social.

Mention au RCS de PARIS.

209170

Supermarché la Chapelle

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75018 PARIS
25, rue Marx Dormoy
528 791 999 R.C.S. PARIS

L'AGE en date du 01/06/2022 a décidé la dissolution anticipée à compter du 1/06/2022 et de nommer le liquidateur M. Guoyin LI, demeurant au 6, av. Chausson 92230 Gennevilliers.

Le siège de liquidation demeure au siège social.

209309

CLIQUE

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 75015 PARIS
18, rue Gaston de Caillavet
891 405 979 R.C.S. PARIS

Par AGE du 30/05/2022, il a été décidé, à compter du même jour :

- de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 mai 2022 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel,

- de nommer aux fonctions de liquidateur M. Kevin ZOLEYN demeurant 18, rue Gaston de Caillavet à PARIS (75015), ancien Gérant,

- de fixer le siège de la liquidation au siège social de la Société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

209240

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

ISART PRO

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 1 000 Euros
Siège social et de liquidation :
75018 PARIS 18
62, rue Damremont
500 759 881 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale réunie le 30/05/2022 au siège social et de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Xavier ROUSSELLE, demeurant 62, rue Damremont 75018 PARIS, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal Commerce de PARIS, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

209275

CAFE BELLOY

Société A Responsabilité Limitée
à associé unique
« Société en liquidation »
au capital 500 Euros
Siège social : 75116 PARIS
37, avenue Kléber
837 494 590 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal du 12.05.2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur M. Pierre ANDRIEU, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS PARIS.
POUR INSERTION.
209071

ELALIE COIF

Société à responsabilité limitée
en liquidation au capital de 7 500 Euros
Siège social : 75020 PARIS
5, rue Constant Berthault
451 913 487 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV de l'AGO du 30/04/22 les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur Patricia LIEBERT, demeurant 30, rue du Pressoir 75020 PARIS déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

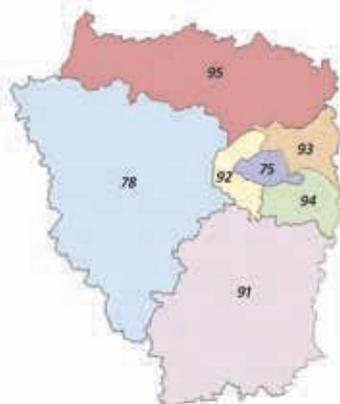
Mention sera faite au RCS : PARIS.
209179

ARTI DECO

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 7 500 Euros
Siège social : 75015 PARIS
36, rue du Colonel Pierre Avia
802 618 892 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 31/03/2022 à 18 heures, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat de Liquidateur à M. Sami SARRAY, demeurant 36, rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
209256

Le Journal Spécial des Sociétés
paraît le **mercredi**
dans les départements suivants :
75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



**Insertions
& Formalités
en toute Sécurité**

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES****Centre Français d'exploitation
du droit de Copie
(CFC)**

Organisme de gestion collective
agréé par le Ministre de la Culture,
société civile à capital variable
immatriculée au Registre des Sociétés
sous le N° RCS Paris D 330 285 875
Siège social : 75006 PARIS
20, rue des Grands Augustins

Les associés du CFC sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le jeudi 23 juin 2022. Elle débutera à 15 heures et se tiendra à la Société des Gens De Lettres 38, rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS.

Assemblée Générale Ordinaire

- 1 – Ouverture par la Présidente et désignation du secrétaire d'assemblée
- 2 – Rapport de la Gérante sur l'activité du CFC en 2021 et au 1er semestre 2022
- 3 – Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2021
- 4 – Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce
- 5 – Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'action culturelle
- 6 – Activité de la Commission de surveillance
- 7 – Rapport de la Commission de Contrôle des Organismes de Gestion des droits d'auteur et des droits voisins
- 8 – Résolutions soumises au vote des associés

N°1 – Résolution relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2021

N°2 – Résolution relative à l'approbation du Rapport de transparence de l'exercice 2021

N°3 – Résolution relative aux conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce

N°4 – Résolution relative à l'utilisation durant l'exercice 2021 des sommes qui n'ont pas pu être réparties

N°5 – Résolution relative au Rapport spécial sur les aides aux actions culturelles pour l'exercice 2021

9 – Ratification de la cooptation de François ROBIN (AGEFI) et des nominations au Comité après les réunions de Collèges

10 – Ratification des nominations à la Commission de surveillance après les réunions de Collèges

11 – Questions diverses
LA GERANTE
209277

**LOCATIONS-
GÉRANCES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/06/2022,

La société dénommée « O PAIN DE SUCRE », SARL au capital de 900 Euros, dont le siège social est situé 10, avenue de Longchamp 92210 SAINT-CLOUD, immatriculée sous le n°509 558 946 RCS NANTERRE,

A confié en location gérance à La société dénommée « PESNEL PERE ET FILS », SASU au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est situé 2, rue du Sergent Maginot 75016 PARIS, immatriculée sous le n°913 586 251 RCS PARIS

Un fonds de commerce de Boulangerie - pâtisserie - salon de thé, sis et exploité 2, rue du Sergent Maginot 75016 PARIS, pour une durée de 30 mois, à compter rétroactivement du 1er mai 2022 pour se terminer le 1^{er} octobre 2024.
209175

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27/04/2022, la location gérance du fonds de commerce de BOULANGERIE PATISSERIE, sis et exploité 2, rue du Sergent Maginot à 75016 PARIS, qui avait été consentie par acte sous seing privé en date du 15/12/2015,

Par : La société O PAIN DE SUCRE, SARL au capital de 900 €, ayant son siège social, 10, avenue de Longchamp 92210 SAINT-CLOUD, immatriculée au RCS de NANTERRE B 509 558 946

à La société BOULANGERIE AMAL, SAS au capital de 5 000,00 €, ayant son siège social 17, rue Carnot 93100 MONTREUIL, immatriculée au RCS de BOBIGNY B 817 703 655
a été résiliée à compter du 29/04/2022.
209174

Par acte Electronique S.S.P du 02/06/2022, le contrat de location-gérance consenti par la SAS « VAUGIRARD », au capital de 1 000 €, dont le siège social est à PARIS (75006) – 111, rue de Vaugirard (487 914 822 RCS PARIS), à la SARL « SEPE VAUGIRARD » au capital de 1 000 €, dont le siège social est à PARIS (75006) – 111, rue de Vaugirard (844 553 073 RCS PARIS) pour un fonds de commerce de CAFE BAR BRASSERIE VENTE A EMPORTEUR connu sous l'enseigne « LA MARQUISE », situé à PARIS (75006) – 111, rue de Vaugirard, a pris fin le 31/05/2022.
POUR INSERTION.
209200

OPPOSITIONS**VENTES DE FONDS**

Suivant acte sous privé à PARIS du 27/05/2022, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS ST-HYACINTHE, le 31/05/2022, Dossier 2022 00020780, référence 7544P61 2022 A 06524, Madame Patricia DETHOUY demeurant à PARIS (75010) – 1, square de Verdun a cédé à la société BRB GARE DU NORD, SAS, au capital de 8 000 €, RCS PARIS 913 253 787, dont le siège social est à PARIS (75010) – 23, rue de Dunkerque, le fonds de commerce de « brasserie – café – liquoriste - bar », sis et exploité à PARIS (75010) - 23, rue de Dunkerque, connu sous l'enseigne « AUX VILLES DU NORD » pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 434 388 559, moyennant le prix de 750 000 €.

Entrée en jouissance : 27/05/2022.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité et la correspondance au cabinet de Maître Thierry DAVID, Avocat, 7, rue Jean Mermoz - 75008 PARIS.
209126

« Aux termes d'un acte sous seing privé à PARIS en date du 5 mai 2022 enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE PARIS SAINT SULPICE, le 20/05/2022 DOSSIER 2022 00030736 - Référence 7584P61 2022 A 07569,

Madame Hanane BELCHHAB nom d'usage DECLERCQ, née le 13 avril 1975 à ROMMANI (MAROC), de nationalité française, entrepreneur individuel, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 510 091 754, demeurant 50, avenue Edison – Hall F – 75013 PARIS,

a vendu à :
La société SAMAN PARIS, SARL à associé unique au capital de 1 000 €, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 910 111 483, dont le siège social est situé 3, rue Fizeau – 75015 PARIS, représentée par sa gérante en exercice, Madame Sylvie DO,

un fonds de commerce de « SALON DE COIFFURE, PARFUMERIE et VENTE DE PRODUITS DE BEAUTÉ »,

sis et exploité 63, rue Fizeau – 75015 PARIS moyennant le prix principal de 42 000 € payé comptant.

L'entrée en jouissance est fixée au 5 mai 2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date de la publication légale à l'adresse suivante : Maître Olivier JESSEL, Avocat au barreau de PARIS, demeurant 19, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS ». 209226

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 31/05/2022, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS ST LAZARE, le 01/06/2022, Dossier 2022 00019103, référence 7564P61 2022 A 05294, la Société SYMP, SNC au capital de 1 000 €, dont le siège social est à PARIS (75008) – 29, rue de Ponthieu et 21, rue du Colisée, RCS PARIS 539 460 055, a cédé à Madame Xiao'e XU, épouse HUANG, demeurant à LEVALLOIS PERRET (92300) – 5, rue Jean Gabin, mariée avec Monsieur Wu HUANG le fonds de commerce de CAFE, BAR, BRASSERIE, RESTAURANT, auquel sont attachés la gérance d'un DEBIT DE TABAC et un bureau de validation des JEUX DE LA FRANCAISE DES JEUX, connu sous l'enseigne « LE COLIPONT », exploité à PARIS (75008) – 29, rue de Ponthieu et 21, rue du Colisée, moyennant le prix de 1 800 000 €.

Entrée en jouissance : 01/06/2022.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité et la correspondance au CABINET BLONDEL-RAVE-LE PENDU-LE FIER DE BRAS, société d'avocats, ayant son siège à PARIS (75012) – 26, rue Marsoulan.
209005

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 31/05/2022, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS HYACINTHE, le 01/06/2022, Dossier 2022 00021002, référence 7544P61 2022 A 06596, la société JLC JAURES, SARL au capital de 1 000 €, RCS PARIS 812 919 751, dont le siège social est à PARIS (75019) – 2, avenue Jean Jaurès, a cédé à la société 7M2, SAS au capital de 1 200 €, RCS PARIS 913 704 268, dont le siège social est à PARIS (75019) – 2, avenue Jean Jaurès le fonds de commerce de « CAFE, BAR, RESTAURANT », sis et exploité à PARIS (75019) – 2, avenue Jean Jaurès, RCS PARIS 812 919 751, connu sous l'enseigne « LE FORMIDABLE » moyennant le prix de 860 000 €.

Entrée en jouissance : 01/06/2022.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité au fonds de commerce cédé sis à PARIS (75019) – 2, avenue Jean Jaurès et pour la correspondance en l'Etude de Maître Arnaud BOMBERAULT, Notaire, 31, rue Cambournac – 18700 AUBIGNY SUR NERE.
209015

ppl.fr

Portail de la Publicité Légale des Entreprises

Site officiel d'accès aux publicités
et aux informations légales
des entreprises



AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant le testament olographe en date du 1^{er} septembre 2021,

Madame Isabelle Marie Angèle RAUD, demeurant à PARIS 16^{ème} arrondissement (75016) 55, avenue Victor Hugo. Née à PARIS 16^{ème} arrondissement (75016), le 26 juillet 1946. Veuve en premières noces de Monsieur MALONE Sefton Mark. Décédée à PARIS 16^{ème} arrondissement (75016) (FRANCE), le 20 octobre 2021. A consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Thomas LABARRE, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « Laurent DELAIS, Coralie BONOT, Thomas CHENAILLER et Thomas LABARRE », titulaire d'un Office Notarial au MESNIL SAINT DENIS (Yvelines) 26, rue Raymon Berrurier le 25 mars 2022.

L'acte complémentaire à l'acte de procès-verbal d'ouverture et description du testament et à l'acte de notoriété pour constater la saisine du légataire universel a été reçu par Maître Anne PERRIN, Notaire de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée « LACOURTE et Associés, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à 75116 PARIS, 54, avenue Victor Hugo, le 1^{er} juin 2022.

L'opposition à l'exercice de son droit pourra être formée auprès de Maître Anne PERRIN, Notaire sus-nommée chargée de la succession, référence CRPCEN 75194, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture du testament et de l'acte complémentaire ci-dessus mentionné ainsi que de la copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire universel sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

209293

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 septembre 2005,

Madame Josine VIGNON, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (75004) 19, rue Beautreillis. Née à PARIS (75013), le 11 mai 1928. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à PARIS (75004) (FRANCE), le 25 février 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Guillaume DAVANNE, Notaire au sein de la Société civile Professionnelle dénommée « Vincent GERARD, Virginie FOUCAULT, Pascal EROUT, Séverine de LA TAILLE LOLAINVILLE et Nathalie PIETRINI, Notaires associés », le 30 mai 2022, il a été constaté que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Maître Laurence HERVOUET, Notaire à CLAMART (92140), 32 avenue Jean Jaurès, référence CRPCEN : 92050, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

209227

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe en date du 5 mai 2010,

Madame Suzanne Amélie Annette CATTIN, demeurant à PARIS 1^{er} arrondissement (75001) 32 place du Marché Saint Honoré, née à PARIS 2^{ème} arrondissement (75002), le 3 mai 1921, célibataire, décédée à PARIS 13^{ème} arrondissement (75013) (FRANCE), le 6 février 2022 a institué aux termes de ces dispositions testamentaires, un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Julien LACOTTE, notaire à PARIS, suivant procès-verbal en date du 3 mai 2022 dont une copie authentique a été adressée au greffe du Tribunal Judiciaire de PARIS.

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné en date du 01 juin 2022, il a été constaté que le légataire universel répondait aux conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître ASSENS, notaire à PARIS (75018) 137-139, rue Marcadet (référence CRPCEN : 75176), dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition l'acte constatant la saisine des légataires universels et copie figurée de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire universel sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

209056

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Aux termes d'un testament olographe en date à PARIS du 28 avril 2011,

Madame Jeanne-Marie Geneviève PELTEREAU-VILLENEUVE, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS 2^{ème} arrondissement (75002), 5, rue de la Banque.

Née à PARIS 7^{ème} arrondissement (75007), le 13 novembre 1941.

Veuve de Monsieur Michel Jean-Pierre VERNES et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à PARIS 10^{ème} arrondissement (75010) (FRANCE), le 3 janvier 2022.

A consenti un legs universel.

Les oppositions pourront être faites dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie du testament, auprès de Maître Géraldine COMPAGNON, Notaire à PARIS (75008) 3, rue Montalivet, CRPCEN 75075, notaire chargée du règlement de ladite succession.

209141

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Aux termes de son testament olographe, M^{me} LARRIVET née CHAMEAU Françoise Marcelle Renée, née à VERSAILLES (78000) le 30 décembre 1932 a institué des légataires universels.

Le notaire chargé du règlement de la succession est Me Gelven JOSSEAUME Notaire à PARIS 7^{ème} 21 Avenue Rapp.

Les oppositions à l'exercice de ses droits par les légataires universels seront formées auprès de Me Gelven JOSSEAUME ci-dessus nommé, dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'acte de dépôt par le greffe du tribunal compétent.

209073

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Aux termes d'un testament olographe en date du 15 mars 2005, Monsieur François, Pierre DOUXAMI, célibataire majeur, demeurant à PARIS (75016), 65, boulevard Suchet, né à BESANÇON (25000), le 5 janvier 1933 et décédé à PARIS (75015), le 13 mars 2022, a consenti des legs universels.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Caroline GIRAUD, notaire à MAISONS-LAFFITTE (78600), 40, avenue de Longueil, le 1^{er} juin 2022.

Il résulte dudit procès-verbal que les légataires remplissent les conditions de saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Caroline GIRAUD, notaire en charge de la succession, dans le mois suivant la réception par le Greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture et de description de testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

209047

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par un second codicille du 30 avril 2018 (suite à un testament olographe du 7 juillet 2007 et d'un premier codicille du 12 avril 2010), Madame Jeannine Louise Céleste LEROY, demeurant à PARIS 17^{ème}, 3, boulevard Gouvion-Saint-Cyr. Née à PARIS 14^{ème}, le 13 août 1935. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à NANTERRE (92000), le 6 mars 2022, a institué deux légataires universels.

Ce testament a été déposé le 2 juin 2022 au rang des minutes de l'Office notarial de LEVALLOIS-PERRET (92300) par Maître Fabrice FRANÇOIS, notaire à LEVALLOIS-PERRET, 11-11 bis, place du Général Leclerc.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Fabrice FRANÇOIS, notaire à LEVALLOIS-PERRET (92300), 11-11 bis, place du Général Leclerc, CRPCEN : 92013, dans le mois suivant l'accusé réception délivré par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du codicille et copie de ce codicille.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

209186

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 mars 2017,

Madame Claude Simone KRUER, en son vivant retraitée, divorcée de Monsieur Pierre MAKAYA, demeurant à PARIS 10^{ème} arrondissement (75010) 13, rue Chaudron Née à REMIREMONT (88200), le 6 août 1929.

Décédée à PARIS 10^{ème} arrondissement (75010) (FRANCE), le 10 mars 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Elise MOULIADE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Elise MOULIADE et Jean-Philippe MOULIADE,

notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 11^{ème}, 119, boulevard Voltaire, le 11 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Elise MOULIADE, notaire à PARIS 11^{ème} 119, boulevard Voltaire, référence CRPCEN : 77188, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

209185

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe en date à PARIS du 25 septembre 1980, Monsieur Georges François Blaise VOISSIER, en son vivant retraité, Veuf de Madame Marie POLROT, demeurant à PARIS (75018) 18, rue Damrémont, décédé à PARIS (75011) le 10 avril 2021, a institué des légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Alexis BAUDRY, notaire à PARIS, suivant procès-verbal en date du 8 juin 2022 dont une copie authentique sera adressée au greffe du Tribunal judiciaire de PARIS.

Il résulte dudit procès-verbal que les légataires universels répondent aux conditions de leur saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Ludovine KOSMALKI, Notaire à PARIS (75008) 29, rue de la Bienfaisance, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, les légataires universels seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

209304

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 octobre 2021, Madame Sérachine FAUCI, demeurant à PARIS 20^{ème} arrondissement (75020) 26 rue Saint Fargeau, née à TUNIS (TUNISIE), le 7 juillet 1940, veuve de Monsieur André Charles HOERTNAGEL, décédée à PARIS 20^{ème} arrondissement (75020) le 18 avril 2022, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Valentine BROGI, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « BROGI & NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un office notarial dont le siège est à PARIS (20^{ème} arrondissement) 8 avenue du Père Lachaise, le 1er juin 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Valentine BROGI, notaire à PARIS (75020) 8 avenue du Père Lachaise, référence CRPCEN : 75217, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

209074

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1er mars 2013,
Madame Jeanne DUPUIS, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (75017) 3, rue Claude Pouillet. Née à VIRE (71260) le 25 janvier 1926. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à PARIS (75017) (FRANCE), le 12 janvier 2022.

A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurent CHARBONNEAUX Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à responsabilité Limitée « Laurent CHARBONNEAUX, Notaire » titulaire d'un Office Notarial à MAROLLES-EN-BRIE (Val de Marne), 1, rue Pierre Bezançon, le 18 février 2022, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de sa saisine.

Opposita à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Laurent CHARBONNEAUX, notaire à MAROLLES-EN-BRIE (94440) 1, rue Pierre Bezançon, référence CRPCEN : 94037, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Paris de l'expédition du procès-verbal afférent au contrôle de la saisine du légataire universel.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
209213

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Adeline MARTEL, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Maîtres Philippe BOURDEL, Pierre ABGRALL, Jérôme DRAY, Véronique DEJEAN de LA BÂTIE, Fabien LIVA, Laurent BOUILLOT, Carole DELELIS-FANIEN, Notaires Associés » d'une société titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (15^{ème}), 7-11, quai André Citroën, CRPCEN : 75013, le 1er juin 2022, a été effectué un aménagement de régime matrimonial, consistant en l'apport d'un bien propre par les époux à la communauté, entre :

Monsieur Jean-Luc Jacques Michel AVELINE, informaticien, et Madame Yasmina STAMBOULI, mère au foyer, demeurant ensemble à PARIS 15^{ème} arrondissement (75015) 26, rue Saint-Lambert.

Monsieur est né à CLICHY (92110) le 18 avril 1960,
Madame est née à PARIS 15^{ème} arrondissement (75015) le 22 janvier 1963.

Mariés à la mairie de PARIS 15^{ème} arrondissement (75015) le 4 septembre 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Tous deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

209010

ABONNEZ-VOUS

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Florence GAULT, Notaire de la Société Civile Professionnelle « Elise MOULIADE et Jean-Philippe MOULIADE, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 11^{ème}, 119, boulevard Voltaire, CRPCEN 75188, le 6 juin 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation des biens entre :

Monsieur Shijun ZHENG, consultant, et Madame Aurélie HU, Salarié pour Popintel, demeurant ensemble à PARIS (75011) 22, boulevard Voltaire.

Monsieur est né à RUIJIAN (CHINE) le 14 juillet 1985,
Madame est née à PARIS (75011) le 15 mars 1990.

Mariés à WENZHOU (CHINE) le 29 septembre 2011 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, les époux ayant fixé leur première résidence commune après le mariage en France, ainsi déclaré.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité chinoise. Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

209214

Suivant acte reçu par Me Agathe Marbaud de Brénignan, notaire associé membre de la société par actions simplifiée « Screeb Notaires » à PARIS (75116), 64, avenue Kléber, CRPCEN 75067, le 7 février 2022, a été conclu l'aménagement du régime matrimonial contenant suppression de la clause d'attribution de communauté, entre :

Monsieur Michel Raymond Marie DENIS de SENNEVILLE et Madame Nicole Marie Anne Thérèse BOYER DE LA TOUR DU MOULIN, demeurant à PARIS (16^{ème}) 4 square Mozart.

Mariés à la mairie d'ANTOINGT (63340) le 5 septembre 1959.

Actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Me DUPIN, notaire à PARIS, le 20 février 1997, régulièrement homologué.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

209128

Par acte authentique reçu le 30 mai 2022, par Maître Laurent PARGADE, Notaire à PARIS 9^{ème} arrondissement, 24, rue La Fayette n° CRPCEN 075068,

Monsieur Thomas WEBSTER et Madame GEISER, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 16^{ème} arrondissement, 19, rue du Docteur Blanche, mariés en uniques noces à OBERACHERN JETZT ACHERN (ALLEMAGNE), le 26 juillet 1984 sous le régime légal allemand de la communauté différé des arguments à défaut de contrat de mariage préalable à leur union ont déclaré soumettre leur régime matrimonial à la loi française et adopter le régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société d'acquêts, tel que prévu par les articles 1536 à 1543 du Code Civil, de manière rétroactive au jour de leur mariage. Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, chez Maître Laurent PARGADE, susnommé.

209123

YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte sous seing privé en date à PARIS du 02/06/2022, il a été constitué

une SAS dénommée : **DELICES JIN**
Siège social : 5, avenue de Longueil – 78600 MAISONS-LAFFITTE.

Objet : « restauration rapide – traiteur – vente à emporter ou à consommer sur place - livraison ».

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.
Capital : 8 000 €.

Admission aux Assemblées Générales et exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : droit de préemption et agrément à la majorité qualifiée des deux tiers.

Président : Madame Jianru WANG épouse JIN, née le 3 septembre 1981 à ZHEJIANG (CHINE), de nationalité chinoise, demeurant à MAISONS-LAFFITTE (78600) – bâtiment B, RG, 22, rue de l'Union.
RCS VERSAILLES.
209129

Aux termes d'un acte SSP du 02/06/2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **2BG**

Capital : 500 €.
Siège social : 360, rue de Flins – 78410 Bouafle.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.

Objet : acquisition, construction et propriété de tous biens mobiliers ou immobiliers, à usage d'habitation, commerce ou industriel, achevés ou en état futur d'achèvement ; administration, gestion et plus généralement exploitation par bail, location ou autrement de ces biens immobiliers et de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire ou qui lui sont apportés au cours de la vie sociale.

Cession parts : Cession libre entre associés, et soumise à agrément dans les autres cas.

Gérance : M. Grégory BRIAND, 2, rue Pasteur -92800 Puteaux, et M. Bertrand THOMAS, 105, rue Neauphle – 78670 Villennes sur Seine.
209286

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION



LOCATION VENTE

Aux termes d'un ASSP en date du 18/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI LSV Horizon**

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : Acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 6, square de l'Hôtel de Ville, 78210 ST CYR L'ECOLE.

Capital : 1 000 €.
Gérance : TAN Sokha demeurant 10, rue de Bretagne 78000 VERSAILLES ; TAN Socheat, François demeurant 6, square de l'Hôtel de Ville 78210 ST CYR L'ECOLE.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.
209246

MODIFICATIONS

LAVETATIOP

SARL au capital de 10 000 €

Siège social :
78640 VILLIERS SAINT FREDERIC
13 bis rue de la Gare
889 725 966 R.C.S. VERSAILLES

Par AGM du 2/03/22 les associés ont décidé de transférer le siège social au 22 rue de la Colombe 45000 ORLEANS à compter de ce jour et de modifier l'article 4 des statuts. Nouvelle immatriculation au RCS d'ORLEANS.
209139

KLW 78 AUTO DETAILING

SAS au capital de 1 000 €

Siège : 78000 VERSAILLES
13, rue Saint Honoré
830 885 273 R.C.S. VERSAILLES

Par délibération du 04/05/2022, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 13, rue Saint Honoré 78000 VERSAILLES au 99, boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES à compter du 30/05/2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Mention au RCS de VERSAILLES.
209106

FOODMAKER PARIS

SAS au capital de 1 000 €

Siège Social : 78410 BOUAFLE
360, rue de Flins
879 206 092 R.C.S VERSAILLES

Suivant AGM du 30/06/2021, les associés ont décidé de ne pas dissoudre la Société conformément aux dispositions de l'art. L. 225-248 du Code de commerce.

Mention au RCS de VERSAILLES.
209111

YJ STRASBOURG

SAS au capital de 10 000 Euros

Siège social : 78000 VERSAILLES
13, rue Saint-Honoré
850 034 562 R.C.S. VERSAILLES

Par décisions unanimes des associés le 19/05/2022, il a été pris acte de la fin des fonctions de SG DEVELOPPEMENT, SARL, de ses fonctions de directeur général, avec effet au 20/09/2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
209040

SEGTON ADVANCED TECHNOLOGY

SAS au capital de 26 880 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
13, rue Saint-Honoré
792 817 876 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des Décisions du Président en date du 31/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 99, bd de la Reine - 78000 VERSAILLES.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

209027

TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT

SOSTEN SAS

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : 78990 ELANCOURT
11, place de la Muette
812 925 113 R.C.S. VERSAILLES

Suivant décisions du 03/05/2022, il a été décidé de transférer à compter du 03/05/2022 le siège social du 11, place de la Muette, 78990 ELANCOURT au 88, avenue des Ternes, 75017 PARIS, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Dépôt légal au RCS de VERSAILLES. Pour avis, le Président.

209000

BL PRO AGENCEMENT

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
78320 LE MESNIL ST DENIS
43, rue du Fort Manoïr
823 124 060 R.C.S. VERSAILLES

Par AGO du 04/03/2022 les associés ont pris acte de la démission de José FERREIRA BARBOSA de son mandat de Directeur Général, sans remplacement.

L'article 41 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de José FERREIRA BARBOSA a été retiré des statuts.

POUR AVIS,
Le Président.
209259

MEROVIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00 Euros
Siège social :

Ancien :

78720 DAMPIERRE-EN-YVELINES
10 Le Mousseau

Transféré : 45600 VILLEMURLIN
Lieu dit Château de Cormorin
908 528 243 R.C.S. VERSAILLES

Le 02.06.22 l'associé unique a décidé de transférer le siège social au Lieu dit Château de Cormorin 45600 VILLEMURLIN et de modifier l'article 4 des statuts à compter du même jour.

Mention sera faite au RCS VERSAILLES et d'ORLEANS.

Pour avis, la Présidente.
209127

Découvrez notre nouveau service DOMICILIATION



ABL SYSTEMS

SARL au capital de 15 000 Euros
Siège social :
78210 SAINT CYR L'ECOLE
8, bd Georges Marie Guynemer
481 785 392 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/06/2021, il a été pris acte de la fin des mandats de SFECO 1 FIDUCIA AUDIT, SAS commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Eric THIVIND commissaire aux comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

209153

DISSOLUTIONS

Dissolution

CGBF

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 78460 CHEVREUSE
6, rue Lalande
900 133 901 R.C.S. VERSAILLES

L'assemblée générale extraordinaire du 31/05/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société au 31/05/2022, sa mise en liquidation ; a nommé comme Liquidateur Mme Caroline GRIVEAU, 35 rue Eugène Viollet le Duc, 78280 GUYANCOURT, pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Siège de la liquidation : 6, rue Lalande, 78460 CHEVREUSE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention RCS VERSAILLES. Pour avis.

209103

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PRE DU SAVOY

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 78200 MANTES-LA-JOLIE
83, bd du Maréchal Juin
348 345 216 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des AGE en date du 24/03/2022, il a été décidé :

- de nommer en qualité de Gérante Mme Patricia BUREL née DUBAT demeurant 2, rue des Saints Martin 78520 LIMAY, en remplacement de Mme Geneviève DUBAT née LEGOY, dont le mandat a pris fin le 10/05/2017,
- de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme Patricia BUREL née DUBAT a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur : 2, rue des Saints Martin 78520 LIMAY.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

209004

KOSTOW 2

SC au capital de 1 000 Euros
Siège social :
78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD
4, av Lamartine
507 707 735 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 22/04/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme Carole BRAY née PARISET demeurant 48, rue Jules Ferry, 92250 LA GARENNE COLOMBES a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société. Le mandat de Gérant de M. Emmanuel COSTE a en conséquence pris fin.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

209232

CLÔTURES DE LIQUIDATION

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PRE DU SAVOY

SCI en liquidation
au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 78200 MANTES-LA-JOLIE
83, bd du Maréchal Juin
348 345 216 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 24/03/2022, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de VERSAILLES.

209014

E.M.F.B

SC en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78920 ECQUEVILLY
2, rue de la Petite Garenne
480 111 400 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 01/06/2022, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de VERSAILLES.

209075

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES



Christine GARCIA
Sabine ANDRIEUX-KARCHER
Notaires associées
6 Quater Rue de Bièvres
78210 SAINT-CYR-L'ECOLE

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 5 juillet 2019,

Monsieur André Paul JUBIER, en son vivant retraité, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210) 74 avenue Pierre Curie (mais résident à l'EHPAD Résidence Paul Gauguin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370) 9, rue de Paradis). Né à CHAVILLE (92370), le 22 juillet 1930. Célibataire. Décédé à VERRIERES-LE-BUISSON (91370), le 25 avril 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christine GARCIA, Notaire à SAINT-CYR-L'ECOLE, le 23 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christine GARCIA, notaire à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210), 6 Quater Rue de Bièvres, référence CRPCEN : 78150, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

209077

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 septembre 2019,
Monsieur Olivier François Philippe CARON, en son vivant courtier en assurances, demeurant à SAINT-REMY-L'HONORE (78690) 6, rue de la Paix.
Né à COMPIEGNE (60200), le 20 juillet 1959. Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Zineb BENDODO un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Yann BRIDOUX, notaire à RAMBOUILLET, le 4 septembre 2020.

Décédé à LE CHESNAY (78150) (FRANCE), le 15 novembre 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Marie Joséphe GIRARDOT-FILLION, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées « BELLE-CROIX, MONFORT, Yann BRIDOUX et FRANC, Notaires Associés », titulaire d'Offices Notariaux à RAMBOUILLET (Yvelines), 8, rue Gauthier et à LES ESSARTS LE ROI (Yvelines), 2, avenue de la Gare, le 25 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Marie Joséphe GIRARDOT-FILLION, notaire à RAMBOUILLET (78120), référence CRPCEN : 78108, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

209299

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 27 mai 2016,

Madame Nicole ROBERT a consenti un legs universel,

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Amélie GIROT DE LANGALDE-MULLER, Notaire titulaire de l'Office Notarial sis à MEULAN EN YVELINES (78250), 19 ter, quai de l'Arquebuse le 8 mars 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Amélie GIROT DE LANGALDE-MULLER, notaire à MEULAN EN YVELINES (78250) 19 ter, quai de l'Arquebuse, référence CRPCEN : 78017, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

209284

Le JSS est à votre disposition
du lundi au vendredi

de 09h00 à 12h30
et de 14h00 à 18h00

RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Denis LEROY, notaire à PARIS (7ème), 20 avenue Rapp, le 1^{er} juin 2022, n°CRPCEN 75119 : Monsieur Pinhas dit Pierre GORAL, Président du conseil de surveillance, et Madame Alice ZENNOU, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à LE VESINET (FRANCE) (78110) 86 boulevard Carnot.

Monsieur est né à PARIS 14^{ème} arrondissement (75014) le 1er octobre 1937.

Madame est née à CASABLANCA (MAROC) le 7 février 1940.

Mariés à la mairie de PARIS 5^{ème} arrondissement (75005) le 27 juin 1963 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BURTHE-MIQUE, notaire à PARIS, le 21 mai 1963.

Ont décidé de changer de régime matrimonial pour adopter celui de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale du patrimoine commun à l'époux qui survivra.

Les oppositions, s'il y a lieu, doivent être faites auprès du notaire susnommé dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier.

Pour avis et mention Me Denis LEROY, Notaire.
209034

INSERTION – CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Stéphane MENAND, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Pierre VERSAVEL, Stéphane MENAND et Isabelle GUILLAUMET-DELCOIGNE, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à LE CHESNAY-ROCQUENCOURT (Yvelines), 5, rue Caruel de Saint-Martin, CRPCEN 78138, le 6 juin 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la communauté universelle, de biens meubles et immeubles, présents et à venir, entre :

Monsieur Gilles Marie Antoine Georges Edouard LEFEVRE, directeur général des services de Mairie, et Madame Sabine Thérèse Jeanne de RAUCOURT, retraitée, demeurant ensemble à LE CHESNAY-ROCQUENCOURT (78150), 8, rue Pierre Clostermann.

Monsieur est né à PARIS 15^{ème} arrondissement (75015) le 3 juin 1956.

Madame est née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 13 janvier 1957.

Mariés à la mairie de POIGNY-LA-FORET (78125) le 29 décembre 1984, initialement sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

209229

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



FUSION
ACQUISITION

Votre contact : annonces@jss.fr
01 47 03 10 10

Suivant acte reçu par Maître Anne-Laure de BONNIERES, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Olivier TYL, Sophie LEGOUEZ, Anne-Laure de BONNIERES, Benoît de VULLIOD », titulaire des Offices Notariaux sis à VILLEPREUX (Yvelines) 16 rue Pasteur, et à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78112), Quartier de FOURQUEUX, 21 rue de Saint-Nom, CRPCEN 78016, le 3 juin 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Jean-François Marie LESTEVEN, retraité, et Madame Colette Marie Monique DHONTE, retraitée, demeurant ensemble à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320) 12 allée des Petites Ecoles.

Monsieur est né à GERARDMER (88400) le 11 août 1954.

Madame est née à ROUBAIX (59100) le 19 novembre 1954.

Mariés à la mairie de SAINT-DIE (88100) le 3 juillet 1982 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

209248

Suivant acte reçu par Maître Muriel LEYNIAT, notaire à VILLEPREUX, le 1^{er} juin 2022, Monsieur René Jean Abel LAMBERT, et Madame Monique Jeanne Simonne FERON, son épouse, demeurant ensemble à FONTENAY-LE-FLEURY (78330) 36 ter, rue Victor Hugo, mariés tous deux en premières noces à la mairie de COUDUN (60150) le 10 août 1953 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître CRAMPON, notaire à COMPIEGNE (60200), le 8 août 1953 ont entendu pour l'avenir adopter le régime de la communauté de biens universelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente publication et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître LEYNIAT, Notaire à VILLEPREUX (78450) 16, rue Pasteur (code CRPCEN 78016).

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire.

209244

Le Journal Spécial des Sociétés
paraît le mercredi
dans les départements suivants :
75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



AVIS D'AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Informations concernant les époux :

Monsieur Yves Michel SIMONNET, Organisateur, et Madame Marie-Paule Gabrielle TRACQUI, auditrice, demeurant ensemble à CROISSY SUR SEINE (78290) 09, allée Degas.

Monsieur est né à ALGER (ALGERIE), le 13 janvier 1962.

Madame est née à VERSAILLES (78000), le 9 novembre 1965.

Mariés à la mairie de RUEIL-MALMAISON (92500) le 29 juin 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Informations concernant l'aménagement de leur régime matrimonial :

I / Adjonction à leur régime matrimonial actuel d'une clause de préciput portant : sur les droits par lesquels sera assuré le logement de la famille ; sur les meubles meublants et objets mobiliers de quelque nature qu'ils soient, sans exception, appartenant aux époux dans quelques lieux qu'ils se trouvent et sur tous véhicules à l'usage personnel des conjoints.

II / Apport à la communauté par Madame Marie-Paule SIMONNET de biens propres consistant en des liquidités placées sur des contrats d'assurances-vie et contrat de capitalisation.

III / Apport à la communauté par Madame Marie-Paule SIMONNET de la totalité en pleine propriété de biens immobiliers propres.

Suivant acte du 1^{er} juin 2022 reçu par Maître Guy SCHWEITZER Notaire associé à RUEIL-MALMAISON (92500).

Informations concernant les oppositions : Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront adressées, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de Maître Guy SCHWEITZER, notaire à Rueil-Malmaison. Pour avis et mention.

Maître Guy SCHWEITZER, notaire.

209261

Suivant acte reçu par Maître Patrice SAMBAIN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Patrice SAMBAIN, Anne-Laure REGARD & Adrien MAIGNAN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à NEAUPHLE LE CHATEAU (Yvelines), CRPCEN 78125, le 19 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Gérard Robert PICQ, retraité, et Madame Mireille Pierrette GIMARD, demeurant ensemble à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78640) rue de la Rochefoucault.

Monsieur est né à PARIS 14^{ème} arrondissement (75014) le 6 juin 1935.
Madame est née à PARIS 4^{ème} arrondissement (75004) le 14 juin 1937.

Mariés à la mairie de FONTENAY-LE-FLEURY (78330) le 27 juillet 1970 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michel DUCHEMIN, notaire à NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78640), le 7 juillet 1970.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

209066

INSERTION – CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Maître Virginie LANCRI, Notaire associée à CLICHY (Hauts de Seine) 74, boulevard Jean Jaurès, Code CRPCEN : 92012 a reçu le 7 juin 2022, le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Michel Aimé Gaston BRASSIE, né à TOULOUSE (31000) le 29 août 1942 et Madame Anne Germaine Cécile PEDRONO, née à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 15 mars 1949, demeurant ensemble à VERSAILLES (78000) 8, rue d'Artois.

Mariés à la mairie de SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE (14950) le 4 octobre 1975 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître PERRINNE, notaire à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), le 30 septembre 1975.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

209252



SELARL MANTES EN YVELINES
NOTAIRES

19 Av. Franklin Roosevelt
78200 MANTES LA JOLIE
TEL 01.30.63.20.20.

Suivant acte reçu par Me Jean-Baptiste DUBOIS, Notaire Associé de la SELARL « MANTES EN YVELINES NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MANTES-LA-JOLIE, 19, avenue du Président Franklin Roosevelt, le 14 avril 2022, Monsieur Jean Henri André BAUDOT, retraité, et Madame Marcelle Paule Michèle LEROUX, retraitée, demeurant ensemble à MAGNANVILLE (78200) 4, chemin des merles.

Monsieur est né à SAINT-DIZIER le 16 septembre 1947 et Madame est née à MANTES-LA-JOLIE le 06 novembre 1947.

Initialement Mariés à la mairie de FAGNIERES le 27 juillet 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont modifié leur régime matrimonial et adopté le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente publication et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me DUBOIS, notaire à MANTES LA JOLIE, 19, avenue du Président Franklin Roosevelt.

Pour avis, Me DUBOIS.

209280

Publiez vos annonces...
dans nos colonnes



OFFRE
ET DEMANDE
D'EMPLOI



PARTENARIAT

ESSONNE

91

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Virginie FRANCO, le 25 mai 2022, il a été constitué une société dénommée :

"SOCIÉTÉ CIVILE SCAED"

Société civile, au capital de 91 000 euros souscrit en numéraire, ayant son siège à MASSY (91300), 14, rue Ampère.

Objet : la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation demandée au greffe du tribunal de commerce d'EVRY. Ayant pour gérant, Monsieur Sylvain DÉZÉRALD, demeurant à MASSY (91300), 14, rue Ampère.

Pour avis et mention, Maître FRANCO, notaire. 209230

AVIS DE CONSTITUTION

Le 02/06/22 il a été constitué une société

civile dénommée : **SCI SANIL**

Capital 1 000 €
Durée de 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de EVRY

Siège social 13, rue de la chartreuse 91510 Lardy

Objet principal : L'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de valeurs mobilières de sociétés à prépondérance immobilière, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, de construction, d'échange, apport ou autrement.

Sébastien LE NEEL ; gérant : 13, rue de la chartreuse 91510 Lardy.

Transmission des parts : agrément des associés à la majorité des 2/3 des voix des associés présents ou représentés.

La Gérance.

209225

TRANSFORMATIONS

SOCIÉTÉ LOGOPAK S.A.

Société anonyme transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 264 000 Euros
Siège social : 91320 WISSOUS
1, rue Marcelin Berthelot
350 013 843 R.C.S. EVRY

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une AGE du 23/05/2022 les actionnaires, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, ont décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Sa dénomination devient :

SOCIÉTÉ LOGOPAK.

Le capital social reste fixé à la somme de 264 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Sous sa forme anonyme, la Société était dirigée par :

Administrateurs :

M. Wolfgang Dietrich BARSCH, 31 Drögeneck - 23556 LUBECK (Allemagne)

M. Laurent MARTIN, 4, rue du Mont Ventoux - 91940 LES ULIS.

SA MG2L, 1 rue Marcelin Berthelot - 91320 WISSOUS.

Président du conseil d'administration et directeur général : M. Wolfgang Dietrich BARSCH, 31 Drögeneck - 23556 LUBECK (Allemagne).

Sous sa nouvelle forme de sas, la Société est dirigée par :

Président : M. Wolfgang Dietrich BARSCH 31 Drögeneck - 23556 LUBECK.

Commissaires aux comptes confirmés dans leurs fonctions : SARL BEWIZ AUDIT, titulaire, M. Laurent BENOUDIZ, suppléant.

Pour avis, Le Président.

209083

MODIFICATIONS

SCI ATLANTIS 2015

SCI au capital de 280 000 €
Siège social : 91160 CHAMPLAN
112, route de Versailles
41, rue Longjumeau
815 374 186 R.C.S. EVRY

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître NGUYEN QUOC Laetitia, notaire au 235-237, avenue Roger Guichard à ERAGNY-SUR-OISE, le 18/02/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 525 000 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY.

209003

BECKER SEA SYSTEMES
ELECTRONIQUES
D'ACTIONNEMENTS

SAS au capital de 167 695 Euros
Siège social : 91170 VIRY CHATILLON
Innovespace Viry Chatillon Lot 6
74, avenue du Président Kennedy
402 059 000 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 21/03/2022, il a été pris acte du non renouvellement du mandat de COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE (COFFRA), de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et du mandat de 3S, pour ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY. 209119



Portail de la Publicité Légale des Entreprises

Site officiel d'accès aux publicités et aux informations légales des entreprises



Print.com

SAS au capital de 10 000, 00 Euros
Siège social : 91350 GRIGNY
7, rue Condorcet
883 835 472 R.C.S. EVRY

Par décision en date du 19/05/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société au « 955, avenue de l'Agau - 34970 LATTES » à compter du 01/06/2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de MONTPELLIER.

Pour avis.

209049

Changement de Président

A L'EMBEILLIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 91090 LISSES
46 ter, rue de Paris
814 851 465 R.C.S. EVRY

En date du 03/06/2022 et à effet du même jour, l'associé unique a décidé de nommer Monsieur Petru SIRBU demeurant 1 bis, rue des Maraichers 91090 LISSES, en qualité de président, en remplacement de Monsieur Francis BAUCHET, démissionnaire.

Dépôt au RCS EVRY. 209263

APPR

Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 Euros
Siège social :
91150 MAROLLES-EN-BEAUCE
3 bis Grande Rue
878 394 162 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une délibération en date du 20 mai 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée APPR a décidé de transférer le siège social du 3 bis Grande Rue - 91150 MAROLLES-EN-BEAUCE au 15, rue Saint-Georges à PITHIVIERS 45300 à compter du 1er juin 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 878 394 162 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS.

209276

CLÔTURES
DE LIQUIDATION

LE BOUCLE ART

SARL, en liquidation
au capital de 2 000 Euros
Siège social :

91700 SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS
4, rue Émile Kahn
528 153 265 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGE du 30/04/2022, les associés ont :

- approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 30/04/2022 ;
- donné quitus au Liquidateur Madame Corinne CROVELLA, épouse COMMES, demeurant 49, rue de la Garenne - 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE et déchargé de son mandat ;
- constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/04/2022. Mention sera faite au RCS d'EVRY. 209115

formalites@jss.fr

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Erratum à l'annonce 208504 parue dans le présent journal du 25/05/2022, il convenait de lire que les oppositions seront reçues dans le ressort du fonds cédé pour la validité et la correspondance.

209269

AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES

RÉGIME
MATRIMONIAL

INSERTION - CHANGEMENT
DE REGIME MATRIMONIAL

(Article 1397 du Code civil, article 1300-1 du nouveau Code de procédure civile et annexe II de l'arrêté du 23 décembre 2006)

Suivant acte reçu par Maître Caroline BIDEPLAN-RENAUT, Notaire de la Société par Actions Simplifiée dénommée « 38 GAMBETTA NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à MASSY (Essonne), 38, rue Gambetta, le 6 juin 2022.

Monsieur Patrick Jean-Jacques Edouard CHINOIR, Retraité, et Madame Marie-Christine BENASSY, Retraitee, demeurant ensemble à MASSY (91300) 7, rue Robert Cavalier de la Salle.

Monsieur est né à PARIS 13^{ème} arrondissement (75013) le 1er janvier 1947.

Madame est née à PARIS 12^{ème} arrondissement (75012) le 31 octobre 1949.

Mariés à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 4 juin 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code Civil avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant des époux.

Les oppositions des créanciers à ce changement de régime matrimonial, pourront être faites dans le délai de trois mois de la date de parution du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier de justice auprès de Maître Caroline BIDEPLAN-RENAUT, Notaire, 38, rue Gambetta - 91300 MASSY (Code CRPCEN 91037) où domicile a été élu à cet effet. 209224

Annonces et Formalités
Dématérialisées
Simple, rapide et économique



Une seule adresse :
www.jss.fr

Aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Victoire DESCHEPPER, 3, rue Anatole de la Forge 75017 PARIS, en date du 13/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MLM
Forme : Société civile.

Objet social : Acquisition par tous moyens et la gestion civile et patrimoniale de tous biens mobiliers et, notamment, de tous titres de placement, valeurs mobilières, droits sociaux ou participations dans toutes sociétés, quelle que soit leur activité ou leur forme sociale.
Siège social : 75, rue Baudin, 92300 LEVALLOIS PERRET.
Capital : 1 000 €.
Gérance : POPIOLEK Mylène demeurant 10, rue Rivay 92300 LEVALLOIS PERRET.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.
209011

TRANSFORMATIONS

MED TRAVEL

SARL au capital de 7 500 Euros
Siège social : 92170 VANVES
40, rue Jean Jaurès
539 081 836 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 01/05/2022, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

Il a été décidé de nommer en qualité de président Mme Marina PITCHOUGUINA.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
209102

ANTHONIOZ FINANCES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 €
Siège social :
92200 NEUILLY SUR SEINE
127, avenue du Général de Gaulle
490 634 441 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2022, il résulte que les associés ont décidé à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après :

Forme : Société par actions simplifiée.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires.

Nouveaux organes de direction :

Président : M. Bernard ANTHONIOZ, demeurant à PARIS (Ville de Paris) 45, avenue, de Courcelles, (anciennement gérant sous la SARL).

Le capital social a également été augmenté d'une somme de trois cent quatre-vingt-douze mille (392 000) euros, pour le porter de mille (1 000) euros à trois cent quatre-vingt-treize mille (393 000) euros, par création d'actions nouvelles.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.

Pour avis.

209305

MODIFICATIONS

INEAT LILLE

SAS au capital de 200 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Les Patios-Batiment B
77-81T, rue Marcel Dassault
491 430 112 R.C.S. NANTERRE

Par décisions de l'associé unique le 18/05/2022, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : INEAT

Il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société ADN PARIS, SARL, 109, rue de Courcelles 75017 PARIS immatriculée sous le n° 428 911 275 RCS Paris, en remplacement de la société AUFIGES, SARL. Il a également été pris acte du départ de la société 3C AUDIT, SARL de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
209307

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

PHAISALI BAIL

ET PAR ABBREVIATION

SNC PHAISALI BAIL

SNC au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92547 MONTROUGE CEDEX
CS 70052 - 12, place des Etats-Unis
807 946 686 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/05/2022, il a été pris acte de la fin des fonctions de M. Francis BERNARD de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
209311

STUDIO RETIF

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30 489,80 Euros
Siège social : 92410 VILLE D'AVRAY
35, rue de Saint Cloud
424 046 688 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 13/05/2022, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du 35, rue de Saint Cloud 92410 VILLE D'AVRAY au 4, Bois Marans 79500 MARCILLE à compter du 01/06/2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Nouvelle immatriculation au RCS de NIORT.
209297

SCI LES CLOSLIAUX N° 69

SCI au capital de 168 000 Euros
Siège social : 92140 CLAMART
69, rue des Closiaux
480 549 963 R.C.S. NANTERRE

Par décision de la collectivité des associés le 30/05/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Dominique BARBET demeurant 14 passage des Soupirs 75020 PARIS, en remplacement de M. Louis BARBET.

Il a été décidé de transférer le siège social du 69, rue des Closiaux - 92140 CLAMART au 4, avenue Saint Exupéry - 92320 CHATILLON.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
209289

CRM 03

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 92230 GENNEVILLIERS
1, avenue du Général de Gaulle
808 613 160 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 20 juin 2018, la société BUSINESS SUPPORT SERVICES, absorbée depuis le 1^{er} janvier 2019 par la société COMDATA HOLDING FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 19 684 929 Euros, ayant son siège social au 3-5, rue Albert de Vatismesnil - 92300 Levallois-Perret et immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 831 004 957 a, en sa qualité d'Associé unique :

- décidé de prendre acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant l'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.
209218

SCI LA CANTOURIERE

SC Au capital de 60 000 Euros
Siège Social : 92400 COURBEVOIE
88, rue Armand Silvestre
479 633 539 R.C.S. NANTERRE

Réduction de capital et modification gérance

1*) Suivant acte reçu par M^e Geoffrey BERROCAL, notaire à LOUDUN (86200) 19, rue Marcel Aymard, le 17 mai 2022, a été effectuée, à la requête de l'ensemble des associés, une réduction de capital social, non motivée par des pertes, par annulation de 750 parts sociales appartenant à Mme Odile BROCHARD née LUCET et M. Mickaël BROCHARD, ce qui nécessite la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Le capital social s'élevait à 150 000 Euros divisé en 1 500 titres sociaux de chacun 100 Euros.

Nouvelle mention : Par suite du retrait d'actif, le capital social est désormais fixé à la somme de 60 000 Euros et dorénavant divisé en 600 titres sociaux de 100 Euros chacun, numérotés de 1 à 600.

2*) Aux termes du procès-verbal de l'AGE en date du 1^{er} juin 2022, il a été décidé de prendre acte de la démission de Mme Odile BROCHARD née LUCET de ses fonctions de cogérante à compter rétroactivement du 17 mai 2022, sans pourvoir à son remplacement ; M. Bernard GRELOU demeurant seul et unique gérant.

L'article 17 des statuts sera donc modifié en conséquence : Est désigné seul et unique gérant : M. Bernard GRELOU, demeurant S2P Centre Dillon Valmenière Bâtiment C1 - 97200 FORT-DE-FRANCE

Pour avis, Le notaire.

209231

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DE SANTÉ

SCM au capital de 1 074,78 €
Siège social : 92220 BAGNEUX
14, rue Jean Marin Naudin
422 768 903 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 21/04/2022, les associés ont décidé :

- D'augmenter le capital d'une somme de 358,26 € afin de le porter à la somme de 1 433,04 € par création de 6 parts sociales nouvelles ;

- De nommer en qualité de Co-Gérants M. Benjamin SAADA demeurant 18, Villa Prévost 94800 VILLEJUIF et Mme Nadia AMADOU demeurant 43, rue du Jeu de Paume 94000 CRETEIL.

Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

Inscription modificative au RCS de NANTERRE.
209257

CREDIT AGRICOLE

IMMOBILIER SERVICES

SAS au capital de 1 791 868 Euros
Siège social :
92545 MONTROUGE CEDEX
12, place des Etats-Unis
400 777 827 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 24/05/2022, il a été décidé de :

- nommer Président, M. David CHOURAQUI, demeurant 9, rue Gustave Flaubert 75017 PARIS en remplacement de M. Marc OPPENHEIM,
- nommer en qualité de directeur général Mme Joëlle LARROQUE demeurant 10, av des Lys 31880 LA SALVETAT ST GILLES, en remplacement de M. David CHOURAQUI

- prendre acte de la fin des fonctions de Directeur Général de Franck HELARY.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
209023

FIRST DE RETZ

Société par Actions Simplifiée
Capital : 1 000 €
Siège social : 75016 PARIS
53, rue du Général Delestraint
818 505 778 R.C.S. PARIS

L'Associé Unique en date du 25/5/2022 a décidé :

- De modifier l'objet social comme suit : en France et à l'étranger : l'acquisition, l'exploitation, la cession de fonds de commerce de point PMU et Turf, club course, petite restauration rapide, vente sur place, vente à emporter, livraison, café, bar, brasserie, traiteur, organisation d'événements,

- De transférer le siège social au 29, avenue André Malraux -92300 Levallois Perret à compter du 1^{er} Juin 2022.

Président : M. Rubens SEROR demeurant : 29, avenue André Malraux - 92300 Levallois Perret.

Les articles 3&5 des statuts ont été modifiés.

La Société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.
209042

CLINEA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 194 008 608 Euros
Siège Social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
301 160 750 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associée unique en date du 2 juin 2022, Monsieur Philippe Charrier, demeurant 12, rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux Cedex, a été nommé en qualité de Président, au lieu et place de Monsieur Emmanuel Masson.

Inscription modificative au RCS de NANTERRE.

Pour avis.

209052

VCF HABITAT IDF

Société par Actions Simplifiée
au capital de 445 580 €
Siège social : 92000 NANTERRE
83-85, rue Henri Barbusse
814 029 906 R.C.S. NANTERRE

Par Décisions de l'Associé Unique en date du 30 mai 2022, l'Associé unique, prenant acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes de KPMG SA à l'issue des présentes décisions, décide de ne pas le renouveler et de nommer PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (SAS au capital de 2 510 460 euros - siège social : 63, rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine - 672 006 483 RCS NANTERRE) en remplacement pour une durée de six exercices sociaux.
209019

SCI AMVI

Société Civile Immobilière
au capital de 400 000,00 Euros
Siège social : 92220 BAGNEUX
9, rue de la Division Leclerc
SIREN 477 767 537 R.C.S. NANTERRE

Par décision du 30 avril 2022, MACHADO GOMES Victor Joao, domicilié au 9 rue de la Division Leclerc 92220 Bagneux a été nommé Gérant à compter du 2 mai 2022, en remplacement de GOMES Amandio do ceu. Les associés ont donné à GOMES Amandio do ceu le quitus pour sa gestion.

En conséquence l'article des statuts a été modifié.

Pour mention et avis.

209181

SEA BOAT AND SUN

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
29, quai Stalingrad – Péniche le What
Else
885 124 545 R.C.S. NANTERRE

Suivant décisions de l'associé unique du 30 novembre 2021 il a été pris acte :

- De la démission de Monsieur Gaël TABOURET de ses fonctions de Président à compter du 19 août 2021,
- De la démission de la société NOVABUSINESSES S.A.R.L. de ses fonctions de Directeur Général à compter du 19 août 2021,
- Des démissions de Monsieur Gaël TABOURET et de la société NOVABUSINESSES de leurs fonctions au sein du Comité stratégique à compter du 19 août 2021,
- De la nomination de la société NOVABUSINESSES S.A.R.L., Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1 000 Euros Siège Social : Péniche Le What Else – Face au 29, quai de Stalingrad 92100 Boulogne Billancourt 514 414 457 R.C.S. NANTERRE en qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

209136

LA AUR

SAS au capital de 861 750 Euros
Siège Social : 92813 PUTEAUX CEDEX
12, rue Jean Jaurès
421 131 947 R.C.S. NANTERRE

Des décisions de l'Associée unique en date du 19 mai 2022, il résulte qu'il a été mis fin au mandat de Président de Monsieur Sébastien MESNARD à effet du même jour et que Monsieur Philippe CHARRIER, demeurant 12, rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux Cedex, a été désigné en qualité de Président à compter du 19 mai 2022.

Inscription modificative au RCS de NANTERRE.

Pour avis.

209142

STEELEOM

Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 €
Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON
4, rue Jacques Daguerre
538 275 413 R.C.S. NANTERRE

Par Décisions de l'Associé Unique en date du 31 mai 2022, l'Associé unique, prenant acte que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, statue conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

209159

GEPHOROS AIX ST-JÉRÔME

SNC au capital de 1 000 €
Siège social :
92130 ISSY LES MOULINEAUX
3, boulevard Gallieni
903 503 324 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions collectives unanimes des associés du 19/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant BOUYGUES IMMOBILIER DEVELOPPEMENT FONCIER, SAS, 3, boulevard Gallieni 92130 ISSY LES MOULINEAUX immatriculée sous le n° 900 757 790 RCS Nanterre, en remplacement de M. Xavier BODEAU.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

209260

ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES

SAS au capital de 3 318 360 Euros
Siège social : 92400 COURBEVOIE
9-11, allée de l'Arche Tour Egée
444 159 164 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 20/05/2022, il a été décidé de mettre à jour l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous les pays, l'accompagnement de ses clients tout au long du cycle de vie de leurs projets avec des activités de :

- prestations de bureau d'études, études techniques, conseils, audits et expertises techniques, déploiement de projets informatiques, numériques ou digitaux, assistances dans tous secteurs, des prestations techniques, scientifiques et expérimentales dans le domaine des infrastructures, bâtiments, transports et systèmes complexes ;
- prestations d'ingénierie d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'assistance à la maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'œuvre dans le domaine du génie industriel et logistique, de la productive et notamment l'étude, l'invention, la recherche, l'application, la réalisation de tous procédés et systèmes ; la conduite de projet, les missions d'assistance à la réalisation de projets, l'étude et la réalisation de projets techniques, l'ordonnement et le pilotage de chantier ;

- prestations d'ingénierie d'exploitation et de maintenance de systèmes, d'unités de production et de produits industriels : développement et rédaction de méthodes de production et de maintenance, audit et expertise en exploitation et en maintenance d'unités de production ou de process industriels, exploitation déléguée d'installations techniques, assistance à la production et à la maintenance, coordination d'arrêts programmés d'installations techniques, maintien en conditions opérationnelles, maintenance dans tout secteur d'activité, notamment travaux de révision, d'entretien, de réparation, de remplacement, de montage et de démontage, maintenance prédictive ou évolutive nécessitant pour des raisons techniques la mise hors exploitation des installations qui doivent être réalisés de façon urgente ou à quelque moment que ce soit, prestations techniques, support à l'exploitation et à la maintenance qui garantissent la sécurité, la sûreté des installations, des intervenants et de l'environnement ;

- conseil et de prestations de services (y compris la conception, le développement, la production, l'intégration de solutions d'ingénierie, l'intégration de systèmes, la vente de solutions logiciel/es, la fourniture de ces solutions en ligne ainsi que la maintenance et la formation s'y rapportant) pour ses clients dans la mise

en œuvre de process/outils digitaux y compris la réalisation de prestations d'ingénierie en utilisant des solutions digitales.

- recherche et de développement dans tous les domaines se rattachant à l'objet social et notamment dans les domaines du digital, du numérique, de l'informatique et de l'intelligence artificielle ;

ainsi que la participation de la société en France et à l'étranger à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements ou sociétés en participation ».

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

209033

KRESK DEVELOPPEMENT Art

Société par Actions Simplifiée
au capital porté de 100 000 euros
à 1 100 000 euros

Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
27, boulevard d'Argenson
887 971 794 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de décisions en date du 2 juin 2022, l'associé unique de la société susvisée a décidé :

1. une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.532.507 euros pour le porter à 1.632.507 euros par création de 1.532.507 actions nouvelles ;

2. une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 532.507 euros pour le ramener à 1.100.000 euros, par voie d'annulation de 532.507 actions.

En conséquence, l'article 7 des statuts de la société a été modifié, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :

Capital social : 100.000 euros.

Nouvelle mention :

Capital social : 1.100.000 euros.

209152

S.N.C.F. LOGISTICS SERVICES**- SLS**

SARL au capital de 3 903 690 Euros

Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
26, quai Charles Pasqua-Espace Seine
508 636 636 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

209080

VIA ATLANTIQUE EXPLOITATION

SAS au capital de 39 712 Euros

Siège social :
92300 LEVALLOIS PERRET
26, quai Charles Pasqua-Espace Seine
528 963 341 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

209082

CRM 06

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 92230 GENNEVILLIERS
1, avenue du Général de Gaulle
802 319 590 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 19 juin 2018, la société BUSINESS SUPPORT SERVICES, absorbée depuis le 1er janvier 2019 par la société COMDATA HOLDING FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 19 684 929 Euros, ayant son siège social au 3-5, rue Albert de Vatismesnil – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 831 004 957 a, en sa qualité d'Associé unique :

- décidé de prendre acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant l'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.

209217

SAS SOCIETE IMMOBILIERE CLAUDE DECAEN

SAS au capital de 37 000 Euros

Siège social :
92548 MONTROUGE CEDEX
Cs 30002 12, place des Etats Unis
504 209 974 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 20/05/2022, il a été décidé de :

- nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire DELOITTE & ASSOCIES, SAS, 6, place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX 572 028 041 RCS Nanterre, en remplacement de MAZARS ET GUERARD, SA ;

- prendre acte de la fin des fonctions de M. Charles DE BOISRIOU de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

209124

« MS CONSEIL »

Société par Actions Simplifiée
à Associé Unique
au capital de 100 Euros
Siège Social : 75116 PARIS
11, rue Weber
828 852 319 R.C.S. PARIS

Suivant décisions de l'associée unique du 01.06.2022, il a été décidé de transférer le siège social de PARIS (75116) – 11, rue Weber à LEVALLOIS PERRET (92300) – 12, rue Voltaire, à compter du 01.06.2022.

Président : Raphaël PERROT demeurant à LEVALLOIS PERRET (92300) – 12, rue Voltaire.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS PARIS.

209161

BATES

SAS au capital de 580 000 Euros

Siège social : 75008 PARIS
32/34, rue Marbeuf
622 003 630 R.C.S. PARIS

Par décisions de l'associé unique le 30/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social du 32/34, rue Marbeuf - 75008 PARIS au 145-149, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET.

Président : PERRAUD Etienne demeurant 262, rue Lecourbe, PARIS 75015.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée au RCS de PARIS et immatriculée au RCS de NANTERRE.

209122

LES P'TITS PICASSO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15 000 Euros
Siège social : 59160 CAPINGHEM
1B avenue Nelson Mandela,
801 493 370 R.C.S. LILLE MÉTROPOLE

Par décision de l'associé unique en date du 31/05/2022 :

- Monsieur Xavier Ouvrard demeurant au 1465 chemin de Lascours, 13400 Aubagne, a été nommé en qualité de **gérant** de la société à compter du 31/05/2022 en remplacement de Madame Séverine Setan ;

- Le siège social est transféré au 60 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes à compter du 31/05/2022. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Radiation du R.C.S. de Lille Métropole et immatriculation au R.C.S. de Nanterre.
209114

ADIM

Société en Nom Collectif
au capital de 152 000 Euros
Siège social : 92000 NANTERRE
L'Archipel – 1973, boulevard de la Défense
382 739 621 R.C.S. NANTERRE

Par l'AGO en date du 13 mai 2022, l'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE & ASSOCIES et du mandat de commissaire aux comptes suppléant de BEAS à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas les renouveler, deux des trois seuils définis par l'article R. 612-1 du Code de commerce n'ayant pas été dépassés pendant les exercices 2020 et 2021.
209195

LES OUVRIERS DU PARADIS UNITED BABYLONE

SAS au capital de 150 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
32/34, rue Marbeuf
414 295 071 R.C.S. PARIS

Par décisions du président le 30/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social du 32/34, rue Marbeuf - 75008 PARIS au 145-149, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET.
Président : PERRAUD Etienne, demeurant 262, rue Lecourbe, PARIS 75015.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée au RCS de PARIS et immatriculée au RCS de NANTERRE.
209118

SICRA ILE-DE-FRANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 392 090 €
Siège social : 92000 NANTERRE
83-85, rue Henri Barbusse
444 454 326 R.C.S. NANTERRE

Par Décisions de l'Associé Unique en date du 30 mai 2022, l'Associé unique, prenant acte que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, statue conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.
209086

Additif à l'annonce n° 208800 du 01/06/2022, il convenait de lire : pris acte de la démission de Monsieur Philippe MARIE de son mandat d'administrateur.
209268

www.jss.fr

AVTS

Société par Actions Simplifiée
au capital social de 10 000 Euros
Siège social :
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
1, place Samuel de Champlain –
Faubourg de l'Arche
850 748 641 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 mai 2022, il a été décidé de nommer en qualité de Président : Monsieur Olivier FEIST, demeurant 50, rue Adrien Cramail - 92500 RUEIL MALMAISON, en remplacement de Monsieur Pierre d'ALTEROCHE.
Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.

Pour avis.

209166

PAMAK

Société Civile Immobilière
au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 92400 COURVEBOIE
42, rue de l'Alma
902 029 131 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un PV de décisions des associés en date du 16 mai 2022, il a été décidé de transférer le siège social à LA LONDE-LES-MAURES (83250), 120, allée des Oliviers (lot n°18), à compter du 1er juin 2022. L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

La société sera immatriculée au RCS de TOULON et radiée du RCS de Nanterre.
209298

S.C.I. SEVRES OUEST

Société Civile Immobilière
au capital de 457,35 €
Siège Social : 92310 SEVRES
152, Grande rue
334 457 033 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une AGE du 12/04/2021, les associés ont désigné en qualité de gérante Mme Mounia LEBSIR demeurant 152 Grande rue – 92310 SEVRES en remplacement de Sofia LEBSIR. Pour avis.
209134

RECYGO

SAS au capital de 11 461 700 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
57-59, rue Yves Kermen
509 430 724 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 17/07/2020, il a été décidé qu'en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
209094

BANIJAY PRODUCTIONS

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
257, avenue Le Jour se Lève
524 052 974 R.C.S. NANTERRE

Par décisions de l'associé unique le 03/05/2022, il a été pris acte du départ de la société AUDITEX, SA de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.
209279

Annonces et Formalités
Dématérialisées
www.jss.fr

IDEM SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 80 000 € porté à 200 000 €
Siège social : 92100 BOULOGNE
7, place Jules Guesde
410 914 840 R.C.S. NANTERRE

Le 28/05/2022, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 120 000 € par incorporation de réserves, pour le porter de la somme de 80 000 € à la somme de 200 000 €. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
209314

RÉALISATIONS DE FUSION

TIMEONE - LMT

SAS au capital social de 58 224 euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
114, rue Victor Hugo
Immeuble Le Malesherbes
523 662 633 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbante)

TIMEONE - PUBLISHING

SAS au capital social de 37 000 euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
114, rue Victor Hugo
Immeuble Le Malesherbes
499 813 822 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbée)

Aux termes des Décisions de l'Associé unique de la société TIMEONE – LMT, en date du 01.06.2022, il a été :

- approuvé le projet de fusion établi le 13.04.2022 prévoyant l'absorption de la société TIMEONE-PUBLISHING par la société TIMEONE - LMT dans toutes ses dispositions. En l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par le Code de Commerce, du fait de la détention de la totalité des actions de la société absorbante et de la société absorbée par la société TIMEONE PERFORMANCE, 481 117 000 RCS NANTERRE, et de l'absence d'augmentation du capital de la société absorbante, La société TIMEONE-PUBLISHING se trouve ainsi dissoute de plein droit sans liquidation et ce à compter du 01.06.2022.

- décidé de de modifier l'objet social : « Prestation de service sur internet, le conseil en matière de courtage sur Internet, la livraison de contacts qualifiés dans les secteurs des banques et des assurances, le développement, la conception, la réalisation, le développement, la production, l'édition et la commercialisation de tous programmes ou espaces publicitaires ainsi que leur diffusion sur tous supports et sur tous réseaux et le dépôt de tous brevets applicables à ces domaines. La fourniture de toutes prestations de service en matière de communication et de publicité sur tous supports. Courtage en opérations de banque et d'assurance ».

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Nanterre pour la société TIMEONE - LMT.
La société TIMEONE-PUBLISHING sera radiée au RCS de NANTERRE.
209168

Insertions
& Formalités
en toute sécurité :
formalites@jss.fr
annonces@jss.fr

TIMEONE - PERFORMANCE

SAS au capital social de 191 240 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
114, rue Victor Hugo
Immeuble le Malesherbes
481 117 000 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbante)

TIMEONE – MEDIA BUYING

SAS au capital social de 25 000 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
114, rue Victor Hugo
Immeuble le Malesherbes
799 440 680 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbée)

Aux termes des Décisions de l'Associé unique de la société TIMEONE – PERFORMANCE, en date du 01.06.2022, il a été :

- approuvé le projet de fusion établi le 13.04.2022 prévoyant l'absorption de la société TIMEONE-MEDIA BUYING par la société TIMEONE – PERFORMANCE dans toutes ses dispositions. En l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par les dispositions du Code de commerce, du fait de la détention de la totalité des actions de la société absorbée par la société absorbante, et de l'absence d'augmentation du capital de la société absorbante, la société TIMEONE-MEDIA BUYING se trouve ainsi dissoute de plein droit sans liquidation et ce à compter du 01.06.2022,

- décidé de de modifier l'objet social : « Prestation de service sur Internet, (gestion de régies publicitaires, création de sites Internet et d'objets publicitaires) ».

Les statuts seront modifiés en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Nanterre pour la société TIMEONE – PERFORMANCE.

La société TIMEONE-MEDIA BUYING sera radiée au RCS de NANTERRE.
209242

INEAT LILLE

SAS au capital de 200 000,00 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
77/81 ter, rue Marcel Dassault
491 430 112 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbante)

Et

INEAT ITMS

SAS au capital de 10 000,00 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
77/81 ter, rue Marcel Dassault
810 058 891 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbée)

Et

INEAT LYON

SAS au capital de 10 000,00 euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
77/81 ter, rue Marcel Dassault
841 719 792 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbée)

Ont établi en date du 21/04/2022 un projet de fusion prévoyant l'absorption des sociétés INEAT ITMS et INEAT LYON par la société INEAT LILLE. Le projet de fusion a été déposé au Tribunal de Commerce de NANTERRE le 21/04/2022 pour les sociétés absorbées et pour la société absorbante.

L'avis prévu par l'article R236-2-1 du Code de commerce a été publié pour la société absorbée INEAT LYON au BODACC N°81 A du 26/04/2022, annonce N°2656, pour la société absorbée INEAT ITMS au BODACC N°81 A du 26/04/2022, annonce N°2654 et pour la société absorbante INEAT LILLE au BODACC N°81 A du 26/04/2022, annonce N°2655.

En application de l'article 23 de la loi

du 20 décembre 2014 modifiant l'article L.236-6 du Code de commerce et, en l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par l'article R 236-8 du Code de commerce et de tenue d'une assemblée générale de la société absorbante, la réalisation définitive de la fusion susvisée est intervenue le 31/05/2022. La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate sans liquidation des sociétés INEAT ITMS et INEAT LYON. Pour avis et mention.

209243

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

NEFILI

Société par Actions Simplifiée
au capital de 250 000 Euros
Siège Social :
92130 ISSY LES MOULINEAUX
86, rue du Gouverneur Félix Eboué
538 863 671 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 31 mai 2022 de la Société MADEO CONSULTANT (Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé 86, rue du Général Félix Eboué – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 431 806 645) a, en sa qualité d'associé unique, décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de la société NEFILI.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Les oppositions seront reçues au Tribunal de commerce de Nanterre. La disparition de la personnalité morale et la radiation de la société au RCS de Nanterre s'effectuera à l'expiration du délai d'opposition des créanciers. Mention sera faite au RCS de Nanterre.

209201

DISSOLUTIONS

SCI CRICHALOU

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
25, rue Royale
494 266 612 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 15/12/2021, le siège social a été transféré au 74, rue Escudier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

L'objet et la durée restent inchangés. La Gérante demeure Mme Christine TIBBLE-REQUET demeurant 79 Rua Dos Loendros, 2750 – 821 Cascais (Portugal). Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE. Il a également été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. Alain LEGRIS demeurant 170, rue Blomet – 75015 PARIS a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

208984

annonces@jss.fr

ZMEDIAXIS

SASU au capital de 3 000 Euros
Siège social : 92160 ANTHONY
30, rue de Reims
841 230 246 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2021, l'actionnaire unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2021 et sa liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires et nommé en qualité de liquidateur Monsieur Nicolas SAVIGNY né le 19 avril 1973 à Caen (14), de nationalité française, demeurant au 30, rue de Reims, 92160 Antony.

Le siège de liquidation de la société est fixé au siège de la société.

209051

BONY & CLOUD

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
94-98, boulevard Victor Hugo
Bâtiment F1
882 011 943 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. Elle a nommé en qualité de liquidateur Cindy PICHÉRY, demeurant 17, avenue Gabriel Péri – 92220 BAGNEUX. Le siège de la liquidation est fixé au 94-98, boulevard Victor Hugo – Bâtiment F1 – 92110 CLICHY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt légal sera réalisé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE.

209191

CLÔTURES DE LIQUIDATION

Fours et Procédés Système

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation au capital de 8 000 Euros
Siège de liquidation : 92000 NANTERRE
92 A 96, rue Paul Lescop
423 780 188 R.C.S. NANTERRE

L'AGO du 11 mai 2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat de liquidateur M. Xavier Garreau : 15-17, rue de Sambre et Meuse - 75010 Paris, et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE.

Pour avis, Le Liquidateur.

209016

ZMEDIAXIS

SASU au capital de 3 000 Euros
Siège social : 92160 ANTHONY
30, rue de Reims
841 230 246 R.C.S. NANTERRE

L'actionnaire unique, le 31 décembre 2021, à ANTHONY, à la diligence du liquidateur Monsieur Nicolas SAVIGNY, 30, rue de Reims – 92160 ANTHONY, a approuvé le compte définitif de liquidation, a constaté qu'il y avait un boni de liquidation et après avoir donné quitus de la gestion et déchargé du mandat du liquidateur a prononcé la clôture de la liquidation au 31 décembre 2021.

Les comptes du liquidateur seront déposés au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.

209054

SCI CRICHALOU

SCI en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
74, rue Escudier
494 266 612 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGO en date du 20/01/2022, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE.

209157

ATELIER T Architectes

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 4 573,50 Euros
Siège : 92240 MALAKOFF
25 Villa Cacheux
Siège de liquidation : 92240 MALAKOFF
25 Villa Cacheux
412 235 228 R.C.S. NANTERRE

L'AGO du 25/05/2022 a approuvé le compte définitif de liquidation au 31/03/2022, déchargé M. Pierre SCHWAB, demeurant 5, rue Hoche – 92240 MALAKOFF, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à effet du 31 mars 2022.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

209150

BONY & CLOUD

SAS en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège : 92110 CLICHY
94-98, boulevard Victor Hugo
Bâtiment F1
882 011 943 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 mars 2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Cindy PICHÉRY, demeurant 17, avenue Gabriel Péri – 92220 BAGNEUX, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

209193

CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES

THE BLOCKCHAIN GROUP

Société anonyme
à Conseil d'administration
au capital de 2.003.514,88 €
Siège social : 92800 PUTEAUX
Tour W – 102, Terrasses Boieldieu
504 914 094 R.C.S. NANTERRE
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION
DES PORTEURS DE BONS
DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
(« BSA₂₀₂₁ »)

EMIS LE 22 OCTOBRE 2021

Mesdames et Messieurs les porteurs de bons de souscription d'actions (les « Porteurs ») émis par la Société le 22 octobre 2021 admis à la cotation sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth

à Paris et identifiés sous le code ISIN FR00140065G1 (les « BSA₂₀₂₁ »), sont informés de la tenue d'une assemblée de masse des Porteurs le 23 juin 2022 à 11 heures au siège social (l'« Assemblée Générale »), appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de certaines caractéristiques des BSA₂₀₂₁;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de certaines caractéristiques des BSA₂₀₂₁)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial au Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 228-103 du Code de commerce,

(i) approuve et autorise la modification de certaines caractéristiques des BSA₂₀₂₁ (les « Caractéristiques des BSA₂₀₂₁ ») à savoir :

la réduction du prix d'exercice de chaque BSA₂₀₂₁ initialement fixé à 1,60 euro, pour le porter à 1 euro par BSA₂₀₂₁,

la durée d'exercice des BSA₂₀₂₁ dont le terme était initialement fixé au 30 juin 2022 pour le proroger jusqu'au 30 juin 2023, ainsi, tout BSA₂₀₂₁ qui ne serait pas exercé à cette nouvelle date deviendra automatiquement caduc,

(ii) décide que la prise d'effet de ces modifications interviendra à la date retenue par Euronext Paris, et qui fera l'objet d'un avis spécifique,

(iii) décide que les autres caractéristiques des BSA₂₀₂₁, en ce compris notamment la parité d'exercice des BSA₂₀₂₁, demeurent inchangées,

(iv) décide que le Conseil d'administration de la Société aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre les modifications susvisées des Caractéristiques des BSA₂₀₂₁ ainsi que pour prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier, Euronext Growth et l'Autorité des Marchés Financiers le cas échéant, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Détails des procédures de vote

Droit de vote

Sous réserve de fournir une preuve des inscriptions en compte conformément au paragraphe intitulé « Preuve des inscriptions en compte » ci-dessous, chaque Porteur dispose d'un (1) vote par BSA₂₀₂₁, étant précisé que tout Porteur disposant de plus d'un (1) vote n'est pas tenu de voter de la même manière pour chacun de ces votes.

Procédures de vote

Tout Porteur, quel que soit le nombre de BSA₂₀₂₁ qu'il détient, peut prendre part à cette Assemblée Générale en personne, par correspondance ou par procuration. A défaut d'assister en personne à cette assemblée, il pourra :

- soit se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou par un mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce ;

- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Tout Porteur pourra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « Formulaire de Vote »), qui lui sera adressé avec la convocation, par

l'intermédiaire de son teneur de compte ou par email à l'agent centralisateur, à l'adresse suivante :

EUROLAND CORPORATE

A l'attention de Thomas Hornus
17, avenue George V 75008 Paris
Email: thornus@elcorp.com

Preuve des inscriptions en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, le droit de chaque Porteur de participer à l'Assemblée Générale sera constaté par l'inscription dans les comptes du teneur de compte concerné du nom de ce Porteur le deuxième (2^{ème}) jour ouvré à Paris précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure (0:00) (heure de Paris) (la « Date d'Enregistrement »).

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, un Porteur ayant déjà envoyé un Formulaire de Vote aura le droit de vendre tout ou partie de ses BSA₂₀₂₁. Il est toutefois précisé que si cette vente est réalisée avant la Date d'Enregistrement, le teneur de compte concerné devra en informer l'Agent Centralisateur et la Société annulera ou modifiera en conséquence le vote éventuellement exercé dans le Formulaire de Vote de ce Porteur.

Président de l'Assemblée Générale

Le président de l'Assemblée Générale (le « **Président** ») sera le Représentant de la Masse, c'est-à-dire Monsieur Thomas HORNUS, 37, rue Truffaut – 75017 Paris, tel que désigné dans les caractéristiques des BSA₂₀₂₁.

Toutefois, les Porteurs peuvent élire un autre président de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par le Code de commerce pour agir en tant que Président de l'Assemblée Générale.

Quorum requis

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-96 al. 2 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale, le quorum est d'un quart (1/4) des Porteurs présents à l'Assemblée Générale, ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir au Président.

Majorité requise

En application des dispositions de l'article L. 225-96 al. 3 du Code de commerce, toute résolution sera prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les Porteurs présents, ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir au Président. Si elles sont adoptées, les résolutions seront contraignantes pour tous les Porteurs, qu'ils aient ou non voté par correspondance ou donné pouvoir au Président à l'Assemblée Générale.

Documents disponibles pour consultation

Conformément aux articles L. 228-105 et R. 228-95 du Code de commerce, chaque Porteur ou, le cas échéant, son représentant, a le droit pendant la période de quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale, selon le cas, d'obtenir, de consulter ou de faire une copie du texte des résolutions qui seront proposées ainsi que du rapport et des autres documents qui seront présentés à l'Assemblée Générale.

Le rapport et les documents suivants (ensemble, les « **Documents** ») sont disponibles pour consultation ou copie sur demande :

- le présent avis de convocation, y compris le Formulaire de Vote et le modèle d'Attestation d'Inscription en Compte ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- et
- le texte des résolutions proposées.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société The Blockchain Group, Tour W – 102, Terrasses Boieldieu – 92800 Puteaux.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site internet de la société <https://theblockchain-group.com/>.
209216

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Par acte SSP en date à PARIS du 27/05/2022 enregistré au SPFE NANTERRE 3 le 01/06/2022 (Dossier 2022 00068870, Référence 9214P03 2022 A 02914),

la société « **GOLDEN THAI** », SNC au capital de 1 000 € sis 3, Cours de l'Ancienne Boulangerie – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro : 850 105 990,

a cédé à **Monsieur Philippe KAU**, demeurant : 9, allée des Charmes – 93160 NOISY LE GRAND, en cours d'immatriculation au RCS de NANTERRE, le fonds de commerce de « **JEUX DE LA FRANCAISE DES JEUX – TOUS PARIS – PRESSE – TABLETTERIE – CONFISERIE** », auquel est rattaché la gérance d'un DEBIT DE TABAC, connu sous l'enseigne « **TABAC SAINT GERMAIN** » sis et exploité : 3, cours de l'Ancienne Boulangerie – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et ce, moyennant le prix de vente : 350 000 €.

Jouissance : 27/05/2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à la SELARL CPNC AVOCATS, Société d'Avocats à la Cour, située : 18, rue de Marignan – 75008 PARIS, pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité.
209182

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 juin 2015,

Madame Denise Marie Marcelle BOUDON, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Pierre Léon Louis DEBOMY, demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) 1, allée d'Issy.

Née à SAINT-ETIENNE (42000), le 1^{er} avril 1930.

Décédée à PARIS 15^{ème} arrondissement (75015) (FRANCE), le 30 mars 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hélène LIEVRE-LETTELLIER, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « 14 PYRAMIDES NOTAIRES » SAS titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PARIS (17^{ème}), 29, avenue Mac-Mahon, le 1^{er} juin 2022, duquel il résulte que le Légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Hélène LIEVRE-LETTELLIER, notaire à PARIS (75017) 29, avenue Mac-Mahon, référence CRPCEN : 75192, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire compétent de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
209140

RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte authentique reçu par le 10 février 2022 par Maître Christian GUILBAUD, Notaire à PARIS (75017), Monsieur Didier Gilles BORDERIE, né à PARIS (17^{ème} arrondissement), le 18 février 1949, et son épouse Madame Catherine Denise Marie BLAVET, née à PARIS (16^{ème} arrondissement), le 20 mai 1948, demeurant ensemble à Asnières-sur-Seine (92600) 19, avenue Pinel, mariés à la mairie de PARIS (17^{ème} arrondissement), le 12 juin 1974 initialement sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage préalable à leur union reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 12 juin 1974, et actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts par suite de l'acte de changement de régime reçu par Maître GIBRAT, Notaire à PARIS, le 2 mars 2011, ont déclaré adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil, avec attribution intégrale au conjoint survivant.

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication chez Maître Christian GUILBAUD, Notaire à PARIS (75017), 31, rue Henri Rochefort, recevant les oppositions ».
209050

Suivant acte reçu par Maître Marion GODART, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « PERROT DURAND FIÉVET & ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à COURBEVOIE (92400), 5, place Hérod, Office Notarial n° 92005, le 7 juin 2022, Monsieur Louis Victor Auguste GARREAU, responsable, né à RAMBOUILLET (78120) le 13 mai 1982, et Madame Laetitia Andrée Annie KERDON, enseignante, née à MARSEILLE (13000) le 20 octobre 1982, son épouse, demeurant ensemble à COURBEVOIE (92400) 6 ter, rue Sébastopol, mariés à la mairie de MARSEILLE (13008) le 5 juillet 2014, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont déclaré, pour l'avenir, changer de régime et adopter le régime de la séparation de biens.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente publication et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à M^e GODART, notaire à COURBEVOIE, 5, place Hérod. En cas d'opposition les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire de NANTERRE.

Pour avis et mention.

Maître Marion GODART.
209296

Suivant acte reçu par Maître Paul BARRAS, Notaire associé à RUEIL-MALMAISON (92500), 123, avenue Paul Doumer, le 31 mai 2022, Monsieur Michel Louis PAUL et Madame Danielle Camille Suzanne PEYRONNET, demeurant à RUEIL-MALMAISON (92500) 11, place Jean Jaurès. Mariés à la mairie de PANTIN (93500) le 19 octobre 1962 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre DELARUE, notaire à PANTIN (93500), le 15 octobre 1962, ont adopté le régime de la communauté universelle.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial de Maître Paul BARRAS, Notaire associé à RUEIL-MALMAISON (92500), 123, avenue Paul Doumer où domicile a été élu à cet effet.
209148

Suivant acte reçu par Me Marceau CLERMON, notaire à PARIS (75008), le 1^{er} juin 2022, Monsieur Julien Eliot Albert KOUHANA, Président de société, et Madame Leslie Johanna Suzie PARIENTE, Présidente de société, demeurant ensemble à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 39, boulevard du Commandant Charcot, mariés tous deux en premières noces à la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 9 septembre 2004 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe NARBÉY, notaire à PARIS, le 9 juillet 2004, ont aménagé leur régime matrimonial existant par l'adjonction d'une société d'acquêts à objet limité et clauses particulières.

Opposition : M^e Marceau CLERMON, 77 Bd Malesherbes 75008 PARIS (CRPCEN : 75259), dans les trois mois de la présente insertion.
209063

Par acte reçu par Maître Ludvine KOSMALKI, Notaire à PARIS (8^{ème} arrondissement), 29, rue de la Bienfaisance, le 20 janvier 2022 : Monsieur Xavier Yves Octave LECOMPTE et Madame Natacha Ida Angéla PAPIN, demeurant ensemble à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 5 bis, rue de Chateaudun.

Monsieur est né à MEAUX (77100) le 5 avril 1963.

Madame est née à CHATEAUDUN (28200) le 21 octobre 1972.

Mariés à la mairie de PONT-L'ÉVÊQUE (14130) le 4 juillet 2020 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BATIGNY, notaire à ARS-EN-RE (17590), le 24 juin 2020.

Ayant aménagé leur régime matrimonial par adoption du régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société d'acquêts aux termes d'un acte reçu par Maître Fabrice LUZU le 20 décembre 2021.

Ont procédé à l'aménagement de leur régime matrimonial en aménageant les apports de biens mobiliers réalisés à la société d'acquêts.

Les oppositions seront reçues en l'Etude DIX-SEPT68, à PARIS (75008), 29, rue de la Bienfaisance dans les trois mois de la présente publication.
209006

Suivant acte reçu par Maître Julia LIENARD, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée « NOT'AVENIR », titulaire d'un Office Notarial à PARIS, 109, boulevard Malesherbes, CRPCEN 75638, le 1^{er} juin 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur Thibault Lorenzo LAPEDAGNE, Cadre en management, et Madame Ingrid Christiane Denise ACQUIER, Cadre SNCF, demeurant ensemble à COURBEVOIE (92400) 19b avenue Pasteur.

Monsieur est né à PARIS (75017) le 4 novembre 1989.

Madame est née à TOULOUSE (31000) le 9 juin 1989.

Mariés à la mairie de TOULOUSE (31000) le 16 septembre 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

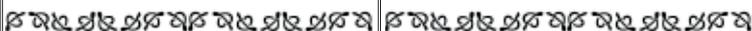
Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

209221



SEINE-ST-DENIS

93

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte ssp du 24/05/2022, constitution de la société :

LA CHAUMINE

Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 €.

Siège social : 93110 ROSNY-SOUS-BOIS 30, rue du Général Gallieni.

Objet social : Tant en France qu'à l'étranger l'exercice de l'activité de boulangerie, pâtisserie, chocolatier, glacier, confiserie, sandwicherie, petite restauration, terminal de cuisson, viennoiserie, produits alimentaires et vente de boissons à emporter.

Durée : 99 années à compter immatriculation au RCS de Bobigny.

Cession : Clause de préemption même entre associés et d'agrément pour toutes cessions à des tiers.

Par AGO du 24/05/2022 est :

Président : NB CORP, SARL à Associé unique au capital de 5 000 €, dont le siège social est sis 31, avenue du Général De Gaulle - 93110 Rosny-Sous-Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n°852 187 848, prise en la personne de son gérant Mr Bruderick NSIETE,

Et **Directeur Général :** Mme BEKHTAOUI Myriam épouse LAMOTTE, demeurant 38, rue Gabriel Péri - 95240 Corneilles-en-Parisis.

209167

Aux termes d'un ASSP du 17/05/2022. Il a été constitué une SASU dénommée :

FL RENOV

Objet : Entreprise générale de bâtiment, tous types de travaux de construction, rénovation de tous types de bâtis et plus généralement tous travaux de gros œuvre et second œuvre du bâtiment, tous corps d'état, étude et conception, suivi des travaux et coordination des différents corps de métier.

Siège social : 64 avenue Montgolfier 93190 LIVRY GARGAN

Capital : 500 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S de BOBIGNY.

Cession de parts : soumis à agrément. **Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :** dans les conditions statutaires et légales.

Président : Mr FRANCISC PIRUI LUCIAN, 64 avenue Montgolfier 93190 LIVRY GARGAN.

209045

Aux termes d'un ASSP en date du 19/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LA TOUR STALIN

Forme : Société civile.

Objet social : Acquisition, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 1, allée de la Tour, 93250 VILLEMOMBLE.

Capital : 1 000 €.

Gérance : STALIN François demeurant 1, allée de la Tour 93250 VILLEMOMBLE.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

209294

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BONDY du 19/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associée unique.

Dénomination sociale : Ô DÉLIRES

Siège social : 27, rue Paul Vaillant Couturier - 93140 BONDY.

Objet social : La gestion et l'organisation de tout événement public, privé ou associatif tels que spectacles, concerts, fêtes, conventions, séminaire et stands ; Agence de communication et de publicité, conseil et création multimédias.

Durée de la Société : 99 ans.

Capital social : 2 000 euros.

Gérance : Madame Wafa AZAICHE, demeurant 27, rue Paul Vaillant Couturier 93140 BONDY, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au RCS de BOBIGNY.

Pour avis, La Gérance.

209222

Aux termes d'un ASSP en date du 21/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI ODYSSEUS

Forme : SC.

Objet social : La détention, la gestion et l'organisation d'un patrimoine familial mobilier et immobilier détenu en jouissance, en usufruit, en nue-propriété ou en pleine-propriété.

Siège social : 4, rue du Progrès, 93100 MONTREUIL.

Capital : 300 €.

Gérance : DE GRUTTOLA David demeurant 4, rue du Progrès 93100 Montreuil.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

209220

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître XAVIER PEPIN, notaire au 110, avenue de la Résistance 93340 RAINCY, le 13/05/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI RGDLC

Forme : Société civile.

Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente -exceptionnelle- de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 40, allée Gay, 93220 GAGNY.

Capital : 1 000 €.

Gérance : COUSIN Dorian demeurant 2, square Xavier Monteny 93220 GAGNY ; NICOLAS Gaëlle épouse COUSIN demeurant 40, allée Gay 93220 GAGNY.

Cession des parts : Agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

209278

MODIFICATIONS

SNCF B15

SAS au capital de 20 000 Euros

Siège social : 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX 9, rue Jean-Philippe Rameau 908 570 641 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209099

SNCF B16

SAS au capital de 20 000 Euros

Siège social : 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX 9 rue Jean-Philippe Rameau 908 774 490 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4 allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209096

SNCF B17

SAS au capital de 20 000 Euros

Siège social : 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX 9, rue Jean-Philippe Rameau 908 570 674 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente, Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209093

SNCF B18

SAS au capital de 20 000 Euros

Siège social : 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX 9, rue Jean-Philippe Rameau 908 570 740 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente, Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209091

SNCF B19

SAS au capital de 20 000 Euros

Siège social : 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX 9, rue Jean-Philippe Rameau 908 777 436 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Président, Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209069

LINA DECO

SARL au capital de 1 000 €

Siège social : 95200 SARCELLES 14, avenue Henri Prost 840 642 797 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 27/04/2022, il a été décidé à compter de ce jour de rajouter à l'objet social Tout travaux de rénovations, démolitions, isolation thermique.

De changer la dénomination pour la remplacer par LINA ISOLATION.

De transférer le siège social au 88, boulevard Félix Faure 93300 Aubervilliers.

De nommer Gérant M. OSSIE Wilfried demeurant au 1 Mail André Malraux 95870 Bezons en remplacement de M. ARRACH Ahmed démissionnaire.

Radiation du RCS de PONTOISE et Immatriculation au RCS de BOBIGNY.

209061

SNCF C33

SAS au capital de 10 000 Euros

Siège social : 93212 LA PLAINE SAINT DENIS 9, rue Jean Philippe Rameau 880 359 633 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209125

SNCF C35

SAS au capital de 10 000 Euros

Siège social : 93212 LA PLAINE SAINT DENIS 9, rue Jean Philippe Rameau 880 171 137 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209133

SNCF C36

SAS au capital de 10 000 Euros

Siège social : 93212 LA PLAINE SAINT DENIS 9, rue Jean Philippe Rameau 880 172 739 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209131

SNCF D1

SAS au capital de 20 000 Euros

Siège social : 93210 SAINT DENIS 2, place aux Etoiles 850 619 248 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209120

SNCF D2

SAS au capital de 20 000 Euros

Siège social : 93210 SAINT DENIS 2, place aux Etoiles 850 356 742 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

209117



DOMICILIATION

www.jss.fr

SNCF D4

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 93210 SAINT DENIS
2, place aux Etoiles
850 685 397 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
209104

SNCF D5

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 93210 SAINT DENIS
2, place aux Etoiles
850 619 362 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
209101

SNCF D3

SAS au capital de 20 000 Euros
Siège social : 93210 SAINT DENIS
2, place aux Etoiles
850 732 454 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 01/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Présidente Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
209112

SHRED-IT FRANCE

SAS au capital de 37 000 Euros
Siège social :
94120 FONTENAY SOUS BOIS
33, av du Maréchal de Lattre de Tassigny
Le Péripole
449 158 542 R.C.S. CRETEIL

Par décision de l'associé unique le 30/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au ZA La Fontaine du Vaisseau - 12, rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE.

L'objet et la durée restent inchangés. Le président demeure GINNETTI Daniel. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BOBIGNY.
209060

EXTERMITENT

SARL au capital de 23 500,00 €
Siège social : 93100 MONTREUIL
28 rue Kléber
508 915 931 R.C.S. BOBIGNY :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24/03/2022 et aux cessions intervenues entre les associés d'EXTERMITENT le même jour, il a été constaté la démission de Monsieur Grégory CAMPENET de ses fonctions de gérant à compter du 24/03/2022. M. Sébastien POMIER, demeurant au 11, rue Champagne 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES est désigné comme nouveau gérant de la société EXTERMITENT. Pour avis et mention.
209039

annonces@jss.fr

SK MODE

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 95190 GOUSSAINVILLE
9, rue Paul Lafargue
888 975 661 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 10/05/2022, il a été décidé de transférer le siège au 8-10, rue de la haie coq LOT N 40, 93300 AUBERVILLIERS à compter de ce jour. Gérant : M. SURINDER KUMAR XXX, demeurant au 9, rue Paul Lafargue 95190 Goussainville. Radiation du RCS de PONTOISE et Immatriculation au RCS de BOBIGNY.
209156

M.E.S

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 95500 GONESSE
45, rue du Général Leclerc
841 499 908 R.C.S. PONTOISE

Il résulte des décisions de l'associé unique en date du 10 avril 2022 les décisions suivantes :

- L'Associé unique, prend acte de la démission de Monsieur Luc DAUBELCOUR en sa qualité de président de la société à compter du 30 avril 2022,
- L'Associé unique, prend acte de la nomination de Monsieur Missoum FGHOULI, demeurant 9, rue Adeline, 93380 Pierrefitte-sur-Seine en qualité de président à compter du 30 avril 2022,
- L'associé unique décide de transférer l'adresse du siège social du 45, rue du Général Leclerc 95500 GONESSE au 9, rue Adeline 93380 Pierrefitte-sur-Seine à compter du 30 avril 2022,
- Pour tenir compte des modifications ci-avant intervenues, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 et 12 des statuts.
209086

ECO-MOBILITE PARTENAIRES

SAS au capital de 11 259 250 Euros
Siège social :
93212 LA PLAINE ST DENIS CEDEX
9, rue Jean Philippe Rameau
501 531 057 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'associé unique le 25/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président Mme Véronique MASERO demeurant 4, allée des Tulipes 78120 RAMBOUILLET, en remplacement de M. Nicolas MESTAYER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
209012

PORTUCHOIS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 16 000 Euros
Siège social : 93300 AUBERVILLIERS
58-60 rue de Saint-Denis
442 596 078 R.C.S. BOBIGNY

Selon décisions de l'associé unique président du 01/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 193 RUE DES HORTS 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL à compter de ce jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Dépôt légal RCS AUBENAS.
209029

Le service annonces légales
du Journal Spécial des Sociétés

est à votre disposition
du lundi au vendredi.

Tél. : 01 47 03 10 10

VAUJOURS SUPERMARCHE

SARL au capital de 4 000 Euros
Siège social : 93410 VAUJOURS
2 bis, avenue Général de Gaulle
883 952 970 R.C.S. BOBIGNY

L'AGE du 01/04/2022 a décidé de nommer en qualité de gérant, M. SIVANAYAGAM Jeyakanth demeurant 87, avenue Aristide Briand 94230 CACHAN en remplacement de Mme NAVANNEETHASEELAN Ép. SUNTHARALINGAM Arunthuki. Modification au RCS de Bobigny.
209008

SOCIETES DE CONSTRUCTIONS ET D'HOTELS MODERNES

SARL au capital de 7 622,45 €
Siège social :
93400 ST OVEN SUR SEINE
44, avenue Gabriel Péri
341 897 510 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25/05/2022, il a été décidé de proroger la durée de la société de 99 ans à compter du 25/05/2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.
209270

DISSOLUTIONS

FOPAL

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 93250 VILLEMOMBLE
23, avenue Detouche
521 228 288 R.C.S. BOBIGNY

L'Assemblée Générale du 05/05/2022 a décidé la dissolution anticipée et mise en liquidation amiable de la Société à compter du 05/05/2022.

Elle a nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation M. Michel PALMIERI, demeurant à Matra (20270) - Vacialello-Casa Suprana, où est fixé le siège de la liquidation. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.
209208

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Par acte S.S.P. du 23/05/2022, enregistré au SDDE de BOBIGNY, le 25/05/2022, Dossier 2022 0001 1065, Réf. 9304P61 2022 A 03237,

La SASU « 2R-FOOD », au capital de 1 000 €, dont le siège est à BOBIGNY 93000, Cité Grémillon, RCS BOBIGNY 851 978 205, a cédé à la SASU « DAR MOULEY » au capital de 500 €, dont le siège dont le siège est à BOBIGNY 93000, 43, rue Romain Rolland - Cité Grémillon Prospérité, RCS BOBIGNY en cours d'immatriculation, son fonds de commerce de « RESTAURATION RAPIDE - SALON DE THE » situé à BOBIGNY 93000, 43, rue Romain Rolland - Cité Grémillon Prospérité, moyennant le prix de 50 000 euros, entrée en jouissance au 19/05/2022.

Oppositions reçues dans les dix jours du BODACC au fonds vendu pour la validité et pour la correspondance au Séquestre Juridique de l'Ordre des Avocats situé Maison des avocats - Cours des Avocats CS 64111 - 75833 Paris Cedex 17.
209046

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 juillet 2015, Madame Gisèle Rolande Camille VERNUSSET, en son vivant retraitée, divorcée de Monsieur Jean Denis TALLEMENT, demeurant à VILLEMOMBLE (93250) 30 bis, boulevard de la Station. Née à NEUILLY-SUR-MARNE (93330), le 30 janvier 1928. Décédée à MONTFERMEIL (93370), le 15 juin 2021 a institué des légataires universels. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christel KRIGER-PALLINI, Notaire de la Société Civile Professionnelle « Jérôme KRANTZ et Anne CUVELIER-HUTIN, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à GAGNY, 3, rue Parmentier, le 1^{er} juin 2022, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christel KRIGER-PALLINI, notaire à GAGNY (93220), référence CRPCEN : 93015, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie figurée de ce testament.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.
209151



Odile CRIQUI-MARX-Laurent CRIQUI
Marie BRAUN-LEYENBERGER
Notaires Associés
116, Grand'Rue - 67700 SAVERNE
Tél. : 03.88.01.86.86

Par testament olographe du 30 avril 1992, Mme Joséphine Madeleine BRANDMEYER, veuve de M. Robert LAFORGE, demeurant à 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, 9, allée des Tilleuls Résidence SOLEMNES, née à DABO (57850), le 10 janvier 1924, décédée à TREMBLAY-EN-FRANCE (93) le 22 janvier 2022, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Odile CRIQUI-MARX, notaire associé à SAVERNE suivant procès-verbal en date du 24 mai 2022, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament a été adressée au Greffe du Tribunal de Proximité de RAINCY (93) en date du 8 juin 2022.

Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée auprès de Me Odile CRIQUI-MARX, notaire associé à 67700 SAVERNE, 116 Grand'Rue, chargée du règlement de la succession.

Pour avis : O. CRIQUI-MARX
209313

Consultation gratuite pour
toutes les convocations
d'assemblées sur :
www.jss.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe du 27 février 1986, Mme Josiane BOYARD, en son vivant retraitée, demeurant à LES LILAS (93260) 2, rue des Bruyères, célibataire, décédée le 2 décembre 2021 à PARIS (75020) a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me MARTIN, Notaire à PARIS, suivant procès-verbal du 11 mai 2022 dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TGI de BOBIGNY le 17 mai 2021.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me QUIRINS, Notaire au RAINCY (93340) 110, avenue de la Résistance, notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Pour avis. M^e QUIRINS
209062

RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Samir BOUALIME de nationalité franco-marocaine et Madame Nadéra AIT TOUCHENT de nationalité française demeurant ensemble à ROSNY SOUS BOIS (93110) 5, rue Jules Ferry. Mariés à la mairie de VAUREAL (95490) le 28 septembre 2019 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable de sorte que par application des règles de Droit International Privé et notamment de l'article 4 de la Convention de la Haye du 14 Mars 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux, les époux se sont trouvés de plein droit soumis au régime légal français de la communauté d'acquêts. Observation étant ici faite que ce régime n'a pas été changé ou modifié à ce jour. Les époux suite à leur mariage sus-relaté et compte tenu de l'existence d'au moins un élément d'extranéité dans leur situation, et en application de l'article 6 de la Convention de la Haye du 14 Mars 1978 et des textes subséquents, Monsieur et Madame BOUALIME Samir déclarent soumettre leur régime matrimonial à la loi marocaine en ce qui concerne les biens et droits immobiliers qu'ils doivent acquérir en France, écarter l'application de l'article 7 de la Convention de la Haye du 14 mars 1978 pour assurer la permanence de leur régime matrimonial et exclure toute mutabilité automatique, suivant acte reçu, par Maître Amélie LEPERRE-DIMEGLIO, notaire à AULNAY SOUS BOIS (93600) 4, avenue du 14 Juillet, le 2 juin 2022.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Amélie LEPERRE-DIMEGLIO.
209308

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION

VAL-DE-MARNE
94

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte SSP en Belgique en date du 02/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

Bakeronline France

Siège : 40, rue de Monthéry - Parc d'Affaires Silic - BP 80179 - 94563 RUNGIS CEDEX.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Créteil.

Capital : 200 000 €.

Objet : L'édition et la commercialisation de services informatiques à même d'aider les artisans, particulièrement les boulangers pâtisseries, à disposer de services de vente à distance.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Jean-Philippe MICHAUX, demeurant Vierwindenlaan 30 – 1780 WEMMEL (Belgique).
209044

Aux termes d'un acte SSP à Nogent-sur-Marne en date du 03/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination : **OP²**

Siège : 56, rue de la Belle Gabrielle - 94130 NOGENT SUR MARNE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Créteil.

Capital : 5 000 €

Objet : le montage d'opérations immobilières : valorisation et études de faisabilité, dépôt de permis de construire jusqu'à leur obtention ; la réalisation et la gestion, sous toutes formes appropriées de toutes opérations commerciales, immobilières, industrielles ou financières, tant en France qu'à l'étranger ; toutes prestations de services de nature immobilière pour le compte de tiers, notamment la maîtrise d'ouvrage déléguée, la gestion de toute société ou groupement, la commercialisation à la vente, à la location et l'exploitation locative dans le cadre de la commercialisation et à cet effet, demander les cartes professionnelles de transaction ; la participation de la société, soit seule, soit en participation dans toutes opérations ou sociétés, par voie d'apports en nature ou en espèces, création de nouvelles sociétés françaises ou étrangères, souscription ou acquisition de titres ou droits sociaux, prise de contrôle, fusion ou de toute autre manière ; l'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et constitution des garanties y relatives ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote : Tout associé

peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Patrick OLIVE, demeurant 56, rue de la Belle Gabrielle - 94130 NOGENT SUR MARNE.

Directeur Général : M. Pierre-Marie PICOT, demeurant 10, avenue Claude Monet - 78400 CHATOU.
209203

Par ASSP en date du 03/06/2022, il a été constituée une SASU dénommée :

PEVEHE CONSEIL

Siège social : 3, allée des Ardennes 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER.

Capital : 1 000 €.

Objet social : Conseil juridique.

Président : M. EVEHÉ Pierre demeurant 3, allée des Ardennes 94470 BOISSY-SAINT-LÉGER élu pour une durée de 15 ans.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRÉTEIL.
209160

Aux termes d'un ASSP en date du 27/05/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCRYA LAVERIE

Objet social : Société de nettoyage, blanchisserie.

Siège social : 91, avenue Foch, 94210 SAINT MAUR DES FOSSES.

Capital : 500 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CRETEIL.

Gérance : Madame FERTIL Schéla, demeurant 1, rue Saint-Benoît, La Varenne St Hilaire, 94210 SAINT MAUR DES FOSSES.

Fertil Schéla.

208983

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître COLOMBINA EDWIN, notaire au 7, rue Banès 92190 MEUDON, le 31/05/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

DELPUECH RUNGIS

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, la mise à disposition gratuite de tous biens dépendant du patrimoine de la société, et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 2, allée Charles IX, 94150 RUNGIS.

Capital : 250 000 €.

Gérance : DELPUECH Jean-Paul et ULLOA LOPEZ Purificacion demeurant ensemble 1, allée Charles IX 94150 RUNGIS.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.
209108

www.jss.fr

MODIFICATIONS

ALAI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros

Siège social :
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
46 Rue de Paris
831 515 721 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/05/22, il a été décidé de transférer le siège social du 46 Rue de Paris 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES au 54 Rue de Paris 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES, et ce, à compter du 02/05/2022. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Il a été décidé, en outre, de modifier l'objet social qui devient : Service internet, Taxiphone, photocopies, fax, vente des accessoires informatique et téléphonique, réparation téléphone et ordinateur, vente de boissons non alcoolisées et des produits alimentaires. Transactions internationales liées aux envois et réceptions de fonds à l'exclusion de toute opération réglementée et/ou réservée aux établissements de crédit. Vente d'articles de bazar, objets, meubles, import, export, achat. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
209197

SCI ALPA

Société Civile
au capital de 106 714,31 Euros

Siège social :
94510 LA QUEUE EN BRIE
54, rue De Berry
382 687 226 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2021 il a été décidé de transférer le siège social du 54, rue De Berry 94510 LA QUEUE EN BRIE au 15, allée des Charpentiers 77181 COURTRUY à compter du 10 novembre 2021. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX.
209196

BDC FINANCES

SARL au capital de 401 000 Euros

Siège social :
94120 FONTENAY SOUS BOIS
19, rue du Bois Galon
812 856 847 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 30/05/2022, il a été décidé de modifier l'objet social de la société comme suit :

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

- La propriété, l'administration et la gestion de titres de participation, l'animation de filiales qu'elle contrôle, la définition et la participation active à la politique commerciale et à la stratégie de croissance du groupe, la réalisation de prestations de services administratives, juridiques, comptables financières ou immobilières ; La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux. En conséquence l'article 2 des statuts a été modifié.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
209154



« IAES »

Société par Actions Simplifiée
au capital de 150 000 Euros
Siège social : 94700 MAISONS-ALFORT
11, allée Buffon
415 135 417 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une délibération en date du 23 Mai 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société « IAES » a décidé la réalisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant maximum de 30 400 euros par voie d'annulation de titres.

Le procès-verbal de cette Assemblée Générale Extraordinaire sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL à l'issue du présent avis.
Pour avis, Le Président.

209145

SOCIETE D'EXPERTISES ET DE
CONSEILS EN COUVERTURE

« SECC »

Société par Actions Simplifiée au capital
de 102 640 Euros
Siège Social : 94000 CRETEIL
1-3, rue Jean Lemoine – Bâtiment 3
407 753 680 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de la Décision du Président du 28/04/2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 1-3, rue Jean Lemoine – Bâtiment 3 - 94000 CRETEIL au 43, avenue Louis Luc - 94600 Choisy le Roi, à compter du 28/04/2022.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
La Société reste immatriculée au RCS de CRETEIL.

209035



FIBA

7, avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM
droitdesaffaires@groupe-fiba.fr

Transfert du siège social

ALBERT

Société Civile
au capital de 20 000 Euros
Siège social :
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
19, allée des Sapins
819 035 494 R.C.S. CRETEIL

Selon acte du 1^{er} juin 2022, les associés de la société ALBERT, ont décidé de transférer le siège social du 19, allée des Sapins 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE au 247, rue Albert à 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, avec effet au 1er juin 2022.

Mention en sera faite au RCS de CRETEIL.

209055

Eval

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 94270 KREMLIN-BICETRE
88 bis, avenue de Fontainebleau
382 263 036 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGE du 01/03/2022, il a été décidé de nommer Mme Chantal DURIEUX demeurant à Kremlin-Bicêtre, 94270, 88 bis, avenue de Fontainebleau, en qualité de co-gérant.

Mention au RCS de CRETEIL.

209121



SCI LE LIBECCIO

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 94000 CRETEIL
1-3, rue Jean Lemoine
907 541 932 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de la Décision du Gérant du 12/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 1-3 rue Jean Lemoine - 94000 CRETEIL au 43, avenue Louis Luc - 94600 Choisy le Roi, à compter du 12/05/2022.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
La Société reste immatriculée au RCS de CRETEIL.

209038

BPIFRANCE ASSURANCE
EXPORT

SAS au capital de 30 000 000 €
Siège social :
94710 MAISONS ALFORT CEDEX
27-31, avenue du Général Leclerc
815 276 308 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'associé unique du 11/05/2022, il a été constaté la fin du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Christophe GEORGHIOU remplacé par Monsieur Patrice MOROT par suite d'une décision de l'associé unique du 5 mai 2021.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

209264

SCI SALOME

SCI au capital de 249 000 Euros
Siège social : 94410 SAINT MAURICE
123 rue du Maréchal Leclerc
481 220 085 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGE du 27/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Mme Maria Salomé FURIO, demeurant à SAINT-MAURICE (94410) 123 rue du Maréchal Leclerc en remplacement de M. Emile André FURIO. Mention au RCS de CRETEIL.

209312

TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE

EUROEXPO PARIS

SARL au capital de 6 000 Euros
Siège social :
94100 ST MAUR DES FOSSES
80, av de Condé
534 807 896 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'un acte en date du 02.06.2022, la Société EUROEXPO SAS, SAS au capital de 25 000 Euros, dont le siège social est situé 4, avenue de l'Obiou 38700 LA TRONCHE, immatriculée sous le n° 533 365 623 au RCS de GRENOBLE, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société EUROEXPO PARIS.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans les délais prévus aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de CRETEIL.

209310

ABONNEZ-VOUS

DISSOLUTIONS

MY PRIVATE DRIVER

Société Par Actions Simplifiée
en liquidation au capital de 500,00 Euros
Siège social : 94400 VITRY-SUR-SEINE
24, rue Hippolyte Sarty
839 600 640 R.C.S. CRETEIL

L'associé unique a décidé le 30/05/2022 la dissolution anticipée de la société rétroactivement à compter du 01/05/2022 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires. A été nommé comme liquidateur : Monsieur Jacques VANNESTE, demeurant à Vitry Sur-Seine (94400) 24, rue Hippolyte Sarty, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Vitry-Sur-Seine (94400) 24, rue Hippolyte Sarty. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatives à la liquidation sera effectué au GTC de CRETEIL.

209212

SCI LA GENERALE
DE PROMOTION 31

Société Civile Immobilière
de Construction Vente
au capital de 1 000 Euros
Siège : 94160 SAINT-MANDE
64, chaussée de l'Etang
494 006 745 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGE du 15/12/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. LA GENERALE DE PROMOTION, siégeant 64, chaussée de l'Etang 94160 SAINT-MANDE, immatriculée au RCS Créteil n°393 575 592 représentée par M. Joseph ABOULAFIA, Directeur Général, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social du liquidateur.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

209036

RESIDENCE LES CAMELIAS

SCCV au capital de 1 000 €
Siège social : 94360 BRY SUR MARNE
4-6, rue de Noisy
803 586 932 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGE en date du 30/04/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Mme Sabine SERAC demeurant 35 E rue François de Troy 94360 BRY SUR MARNE, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

209283

RESIDENCE DU PRESSOIR

SCCV au capital de 1 000 €
Siège social : 94360 BRY SUR MARNE
4/6, rue de Noisy
803 110 972 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'AGE en date du 30/04/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Mme Sabine SERAC demeurant 35 E, rue François de Troy 94360 BRY SUR MARNE, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

209288

CLÔTURES
DE LIQUIDATION

SCI LA GENERALE
DE PROMOTION 31

Société Civile Immobilière
de Construction Vente
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 94160 SAINT-MANDE
64, chaussée de l'Etang
494 006 745 R.C.S. CRETEIL

Suivant procès-verbal en date du 31/12/2021, l'AGE a :

- approuvé les comptes de liquidation et a donné quitus de sa gestion au liquidateur : LA GENERALE DE PROMOTION, immatriculée au RCS Créteil n°393 575 592,

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2021.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL.

Le liquidateur.

209037

LOCATIONS-
GÉRANCES

CHEMIR

SARL au capital de 7 500,00 Euros
Siège : 94370 SUCY EN BRIE
63/71, rue du Général Leclerc
478 700 826 R.C.S. CRETEIL

LOCATION GERANCE

Suivant acte SSP du 24/01/2022, la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, SAS au capital de 390 553 839 €, dont le siège est situé à NANTERRE (Hauts de Seine), 562, avenue du Parc de l'Ile, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°531 680 445

a confié sous contrat de location gerance du 01/06/2022 au 31/01/2024 à la société CHEMIR,

un fonds de commerce de station-service et activités annexes [carburants (distribués sous le régime du mandat), lubrifiants et produits connexes ; boutiques : produits et articles pour l'automobile et les automobilistes, produits alimentaires, lavage (mandat), dépoussiérage, gaz en bouteilles, vente de cartes lavage, offre café, alcool (vente à emporter)], dénommé le RELAIS DE SEZE, exploité à LIMEIL BREVANNES (94450), 1 bis, avenue Gabriel Péri.

208991

AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10 janvier 2019,

Madame Simone Marie-Louise Joséphine GAUTIER, en son vivant retraitée, demeurant à VINCENNES (94300) 46 rue Céline Robert.

Née à PARIS 12^{ème} arrondissement (75012), le 25 septembre 1932.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à BRY-SUR-MARNE (94360) (FRANCE), le 12 avril 2022.

A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Diane PERRIN, Notaire au sein de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « CELLARD Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à SAINT MANDE (Val de Marne), 3 Avenue Foch, le 20 mai 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Diane PERRIN, notaire à SAINT MANDE, référence CRPCEN : 94026, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CRETEIL de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
209025

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1^{er} janvier 2011, Madame Solange Simone LETREMY, en son vivant retraitée, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 140, avenue Roger Salengro.

Née à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), le 20 février 1922.
Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.
Décédée à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) (FRANCE), le 29 décembre 2021.
A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament et contenant la saisine du légataire universel reçu par Maître Christophe BERNIER, Notaire titulaire d'un Office Notarial à CHAMPIGNY SUR MARNE, 139, avenue Roger Salengro, le 22 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christophe BERNIER, notaire à (94500) CHAMPIGNY SUR MARNE, référence CRPCEN : 94043, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CRETEIL de de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
209163

RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte authentique reçu le 31 mai 2022 par Maître Sylvain AUBERT, Notaire à LIMEIL-BREVANNES (94450) 15 bis avenue Gabriel Péri, Monsieur Adnan DORIC et Madame Amal REGURAGUI, son épouse, demeurant ensemble à LIMEIL-BREVANNES (VAL-DE-MARNE) 13 allée Léo Ferré, mariés à BARON (GIRONDE) le 3 juillet 2010, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens pure et simple.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois suivants la présente publication, chez Maître Sylvain AUBERT, Notaire susnommé.
209237

formalites@jss.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Constantin DELMAS, notaire à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 80-82, rue Gallieni, CRPCEN 92034, le 20 mai 2022, Monsieur Xavier Yves Marie LE FLOC'H et Madame Sylvie Françoise PRUDHOMME, demeurant ensemble à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), 4, avenue Pierre Brossolette, mariés à la mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), le 17 septembre 1988 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont aménagé leur régime matrimonial en excluant certains biens mobiliers de leur communauté et dettes afférentes ainsi que tous les revenus à l'exception toutefois des revenus retirés de l'activité professionnelle et revenus de remplacement et pensions de retraite. Ont été prévues, en cas de dissolution de la communauté par décès des époux, la suppression des récompenses du fait des revenus personnels non consommés des époux et un préciput au profit du conjoint survivant. Les oppositions peuvent être faites dans les trois mois de la présente insertion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me Constantin DELMAS susnommé.
209155

Suivant acte reçu par Maître Elisabeth MONTES, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Corinne de BUHREN, Elisabeth MONTES, Jean-Pierre BIGOT, Anne GUICHARD, Bertrand LUCAS, Delphine MAUDET, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (1^{er}), 3, rue de Turbigo, CRPCEN 75004, le 30 mai 2022,

Monsieur Jean-Marie DELATTRE, Retraité, et Madame Danièle Andrée MAUDRY, Retraité, demeurant ensemble à BRY-SUR-MARNE (94360) 1, rue de Lutèce.
Monsieur est né à HAM (80400) le 25 juillet 1947,

Madame est née à NOGENT-SUR-MARNE (94130) le 8 mai 1950.
Mariés à la mairie de NOGENT-SUR-MARNE (94130) le 6 janvier 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au profit du conjoint survivant.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice et seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.
209207

Découvrez notre nouveau service DOMICILIATION



www.jss.fr

VAL D'OISE
95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte ssp en date de 01/06/2022, il a été constitué une SARL unipersonnelle :
Dénomination :

L'ESCALE

Siège Social : 6, avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES.
Capital : 1 000 €.

Activités principales : Prestation de services sous-traitance traiteur organisation d'événements.
Durée : 99 ans.
Gérance : Mme JEBALI HEDIA 17, place du Général de Gaulle 93100 MONTREUIL.
Immatriculation au RCS de PONTOISE.
208985

Par acte SSP du 31/05/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : AK ET OR

Objet social : Achat, vente, location, mise en location de bien mobilier et immobilier.

Siège social : 11, rue de la Barre 95880 Enghien-les-Bains.
Capital : 5 000 €.
Durée : 99 ans.

Gérance : Mme ORUNCAK Fatma, demeurant 17, rue d'Ormesson, BAT E3 93800 Epinay-sur-Seine.
Clause d'agrément : Néant.
Immatriculation au RCS de PONTOISE.
208992

Par acte ssp en date de 30/05/2022, il a été constitué une SARL :
Dénomination :

DE A À Z BRASSERIE

Nom Commercial : DE A à Z BRASSERIE.

Enseigne : A LA PARISIENNE.
Siège Social : 16 ter, rue André Ampère 95310 ST OUEN L'AUMONE.
Capital : 1 000 €.

Activités principales : Bar, brasserie, restaurant, soirées, location de salle, événement clé en main, location matériels événementiel.
Durée : 99 ans.

Gérance : M. DERRADJ Zineb 134, avenue Henri Barbusse 92700 COLOMBES.
Immatriculation au RCS de PONTOISE.
208994

Par acte ssp en date de 11/05/2022, il a été constitué une SCI.

Dénomination : PLAVA

Siège Social : 73 ter, avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY.
Capital : 1 000 €.

Activités principales : Acquisition, administration, gestion par location ou autre de tous biens immobiliers et toutes opérations financières mobilières et immobilières s'y rattachant et respectant son caractère civil.
Durée : 99 ans.

Gérance : Mme CHARLES Elisabeth 73 ter, avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY et M. Vajovic Vasilije 67 bis, avenue Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY.
Cession de parts sociales : Soumise à agrément.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.
209146

Par acte ssp en date de 30/05/2022, il a été constitué une SARL unipersonnelle :

Dénomination : LUXE AUTO

Siège Social : 62, rue de Marjolaine 95100 ARGENTEUIL.
Capital : 2 000 €.

Activités principales : achat vente import-export véhicule neuf et occasion.
Durée : 99 ans.

Gérance : M. BIHOREANU IONUT 62, rue de la Marjolaine 95100 Argenteuil.
Immatriculation au RCS de PONTOISE.
208998

Par acte ssp en date de 01/06/2022, il a été constitué une SASU.

Dénomination : AVION RETARD

Siège Social : 11, avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY EN FRANCE.
Capital : 1 000 €.

Activités principales : Recouvrement d'indemnités pour les passagers aériens.
Durée : 99 ans.

Président : M. Agoudavi Amevi 7, rue Ingres 94370 SUCY EN BRIE.
Immatriculation au RCS de PONTOISE.
209002

Par acte ssp en date de 12/05/2022, il a été constitué une SAS à capital variable.

Dénomination : HELENE & CO

Nom Commercial : HELENE Street Food.

Siège Social : 7, rue de Paris 95420 MAGNY EN VEXIN.
Capital : Min : 100 €, Souscrit : 100 €, Max : 300 000 €.

Activités principales : Vente de produits divers notamment alimentation générale et cosmétique.
Durée : 99 ans.

Président : M. CHARLES Antony 7 Rue de Paris 95420 MAGNY EN VEXIN.

Cession d'actions : Libre entre associés soumise à agrément dans les autres cas.

Exercice du droit de vote : Une action égale une voix.

Conditions d'admission aux assemblées : Être Actionnaire.
Immatriculation au RCS de PONTOISE.
209048

Par acte ssp en date de 02/06/2022, il a été constitué une SAS :

Dénomination : HOMIQA

Siège Social : 16, rue Ambroise Croizat 95100 ARGENTEUIL.
Capital : 24 000 €.

Activités principales : La création, le développement, l'administration de sites internet, l'achat et vente à distance sur internet de toutes marchandises de type non alimentaire.

Durée : 99 ans.
Président : M. BOUDIAF Manade 3, avenue du Val Notre Dame 78500 SARTROUVILLE.

Cession d'actions : Soumise à agrément.
Immatriculation au RCS de PONTOISE.
209147

Aux termes d'un acte SSP en date du 23 mai 2022 à VAUREAL, il a été constitué une SASU dénommée :

FLOWERS ELEGANCE

Siège social : VAUREAL (95490) 17, rue Chante Coq.

Objet : Achat vente et import/export de fleurs.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Capital : 500 euros.
Président : Monsieur Baptiste PIECZONKA, demeurant à VAUREAL (95490) 17, rue Chante Coq.
209169

Dans l'annonce parue dans Journal Spécial des Sociétés du 18/05/2022, concernant la société E.H. RESTAURATION, il convient de lire : objet social : restauration rapide-traditionnelle-ventes à emporter-ventes de boissons non alcoolisées.
208995

Par acte ssp en date de 20/05/2022, il a été constitué une SAS.

Dénomination :

DORBANE INTERNATIONAL

Siège Social : 7, rue du Marechal Joffre 95120 ERMONT.

Capital : 100 €.

Activités principales : La prise de participation par tous les moyens, la gestion, la cessation de toutes les participations majoritaires et minoritaires dans toutes sociétés ou entreprises quelconques créer ou à créer en France ou à l'étranger.

Durée : 99 ans.

Président : Mme DORBANE-BOUAZIZ SAMIA 7, rue du Marechal Joffre 95120 ERMONT.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

209177

Par acte ssp en date de 27/05/2022, il a été constitué une SASU.

DÉNOMINATION : VITRETBOIS

Siège Social : 50, rue Gabriel Péri 95150 TAVERNY.

Capital : 10 000 €.

Activités principales : Le bâtiment général, tous travaux de peinture, vitrerie, miroiterie, revêtements sols, murs, poses de menuiserie, bois, alu, Pvc. Plus généralement tous travaux extérieurs et intérieurs de bâtiment.

Durée : 99 ans.

Président : SP HOLDING SARL unipersonnelle au capital de 2 595 000 €, RCS 900 764 374 PONTOISE, 50, rue Gabriel Péri 95150 TAVERNY, représenté par Sébastien PEREZ.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

209199

Par acte ssp en date de 31/05/2022, il a été constitué une SAS :

DÉNOMINATION : S&L

Nom Commercial : S&L Formation.

Siège Social : 1, rue Bord de la Ravinière 95520 OSNY.

Capital : 100 €.

Activités principales : - Toutes opérations de formation (formation professionnelle, formation à distance ou en face à face pédagogique), conseil, audit, coaching, recrutement, destinées aux entreprises, administrations, personnes morales publiques ou privées, physiques ou morales, l'organisation de rencontre consacrées à la formation et l'animation de groupes ; - Le conseil en communication ; - Toute création ; réalisation en matière de communication ; - Les études et l'audit dans le domaine de la stratégie d'entreprise; du management et des ressources humaines et dans celui des approches commerciales et des approches marketing.

Durée : 99 ans.

Président : Mme BOUNABI Melissa 1, rue Bord de la Ravinière 95520 OSNY.

Cession d'actions : Libre.

Exercice du droit de vote : Une action égale une voix.

Conditions d'admission aux assemblées : Une action égale une voix.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

209072

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



FUSION ACQUISITION

MODIFICATIONS

A&K CONSEILS ET FORMATIONS

SASU au capital de 100 €

Siège Social :

94170 LE PERREUX SUR MARNE

56, avenue Georges Clémenceau

910 086 313 R.C.S. CRETEIL

Par AGE du 23/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 19, boulevard de La Muette 95140 GARGES LES GONESSE et d'effectuer les modifications suivantes au 23/05/2022.

Présidence : Séléna FLORA épouse KABKOUB 49, rue des Doucettes 95140 GARGES LES GONESSE en remplacement de Nabile ZENNACHE.

Radiation au RCS de CRETEIL et immatriculation au RCS de PONTOISE.

209132

SARL MULTISERVICES 95

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 5 000 €uros

Siège social : 42100 SAINT-ETIENNE

13, rue Nicolas Chaize

909 377 566 R.C.S. SAINT-ETIENNE

Il résulte des décisions unanimes des Associés par acte du 17 mai 2022 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées avec effet à compter du 17 mai 2022 :

Gérance : Ancienne mention : Monsieur Fabrice BOCQUILLON, Monsieur Christophe PEREZ,

Nouvelle mention : Monsieur Christophe PEREZ, demeurant à OULLINS (69600) 47, boulevard de l'Europe.

Siège social : Ancienne mention : SAINT-ETIENNE (42100) 13, rue Nicolas Chaize.

Nouvelle mention : ERMONT (95120) 15, avenue du Président Georges Pompidou - Centre Commercial CORA ERMONT.

NOUVEAU RCS : PONTOISE.

La Gérance.

208990

ODIN CORE

SAS au capital de 3 000 €

Siège Social : 92700 COLUMBES

199, rue Béranger

818 618 597 R.C.S. NANTERRE

Par AGE du 01/06/2022, il a été décidé de :

- Transférer le siège social au 3 ALLEE DE LA BELLARDIERE 95220 HERBLAY, à compter du 01/06/2022.

- Nommer nouveau Président M. Arnaud PALIN SAINTE AGATHE demeurant 3 Allée de la Bellardière 95220 HERBLAY anciennement Directeur Général démissionnaire en remplacement de Bastien SAUDEMONT Président démissionnaire.

La forme de la société anciennement SAS devient SASU.

Radiation au RCS de NANTERRE et immatriculation au RCS de PONTOISE.

209087

ITYA

SASU au capital de 1 000 Euros

Siège : 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD

Résidence Les Hauts de Saint-Nicolas

Bât Acacias 1

882 191 240 R.C.S. PONTOISE

D'une Décision de l'Associé Unique du 01/04/2022, il résulte que le siège social a été transféré au 8 Promenade du Cret - 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS, à compter du 01/04/2022. Modification des statuts en conséquence.

Mention au RCS de PONTOISE.

208982

TUNZINI PROTECTION INCENDIE (TPI)

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 500 000 Euros
Siège social : 95740 FREPILLON
Zac des Epineaux
11, avenue Louis Blériot
384 989 232 R.C.S. PONTOISE

Aux termes d'une décision en date du 3 juin 2022, l'associé unique :

- Prend acte que les mandats des Commissaires aux Comptes, KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, et SALUSTRO REYDEL SA, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente décision statuant sur les comptes,
- Décide, conformément aux dispositions légales (D. 823-1-1 Code de commerce), de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes titulaire, ni, par conséquent, de Commissaire aux Comptes suppléant,
Pour Avis.

209287

SASU BK PLOMBERIE

SASU au capital de 100 000 €uros

Siège Social : 95500 GONESSE

6, rue de la prairie

851 434 027 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 01/06/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 3, av Maréchal Juin bat 7 1er étage porte 9.2. 95500 GONESSE, à compter du 01/06/2022.

Mention au RCS de PONTOISE.

209018

SAFE AUTO

SASU au capital de 1 000 €

Siège Social : 78510 TRIEL SUR SEINE

2 bis, rue Paul Doumer

841 349 111 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 04/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 427, route de Conflans 95220 HERBLAY et d'effectuer les modifications suivantes au 04/05/2022 :

Présidence : Mme Jessica Alexandra LOPES Chez LOPES DA SILVA Domingos 177, boulevard de Bezons 78500 SARTROUVILLE en remplacement de M. Ben Mouaz Reda CHEBOUB.

Radiation au RCS de VERSAILLES et immatriculation au RCS de PONTOISE.

209219

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



COURS FORMATION



PARTENARIAT



OFFRE ET DEMANDE D'EMPLOI

GRAIN DE BLE

SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 95100 ARGENTEUIL
3, rue Docteur Leray
912 759 958 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 16/05/2022 a décidé de transférer le siège social 44, rue Guillaume le Conquérant 14000 Caen.
Radiation au RCS de Pontoise et réimmatriculation au RCS de CAEN.
209223

ZEUS DEM

SAS au capital de 3 000 €
Siège Social : 95500 LE THILLAY
2 avenue René Villemer
889 470 399 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 01/02/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 9 rue des otages 60500 CHANTILLY, à compter du 01/02/2022.

Radiation au RCS de PONTOISE et immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

208997

DISSOLUTIONS

CLAVAux

SCI en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95160 MONTMORENCY
15 rue Paul Messin
838 921 286 R.C.S. PONTOISE

Suivant décision collective des associés en date du 20 mai 2022 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20 mai 2022 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Jérémy CLAVAl, demeurant 15 rue Paul Messin - 95160 Montmorency, Gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 15 rue Paul Messin - 95160 Montmorency, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Pontoise.

Mention sera faite au RCS : Pontoise.

209138

PARIS EUROPE SERVICES

SASU au capital de 15 000 €
Siège social : 95500 GONESSE
Route Nationale 370 ESPACE GODARD
829 166 941 R.C.S. PONTOISE

L'Associé Unique en date du 31/05/2022 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/06/2022, nommé liquidateur M. BEN HAMDA Mohamed, demeurant 65, rue de Paris 93800 Epinay-sur-Seine, et fixé le siège de liquidation au siège social.

Mention au RCS de PONTOISE.

209031

Le service annonces légales du Journal Spécial des Sociétés

est à votre disposition du lundi au vendredi.

Tél. : 01 47 03 10 10

CLÔTURES
DE LIQUIDATION

AERIAL STORE

SAS au capital de 5 000 euros
siège social est situé : 95220 HERBLAY
14 bis, avenue Janine
895 233 138 R.C.S. PONTOISE
209210

L'actionnaire de la société SAS AERIAL STORE a décidé suite à l'assemblée générale extraordinaire du 06/04/2022, la dissolution complète de la société. Madame Daniela HAICU, président, est nommée liquidateur et toute correspondance devra être adressée à son domicile au 14 Bis Avenue Janine 95220 Herblay. Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de Pontoise. Pour avis et mention.
209210

Insertions
& Formalités
en toute sécurité :
formalites@jss.fr
annonces@jss.fr

OPPOSITIONS

CESSIONS DE DROITS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/04/2022, enregistré à SDE Ermont le 19/05/2022, dossier 2022 00009221, référence 9504P61 2022 A 01828,

La société TUANA, SARL au capital de 1 000 Euros dont le siège social est à SAINT GRATIEN (95210) 45, boulevard de la Gare, 820 560 134 RCS PONTOISE, a cédé à

La société SS FOOD 95, SARL au capital de 5 000 Euros dont le siège social est à SAINT GRATIEN (95210) 45, boulevard de la Gare, 912 401 650 RCS PONTOISE,

Tous ses droits, à compter du 19/04/2022, au bail de locaux dépendant d'un immeuble sis à SAINT GRATIEN (95210) 45, boulevard de la Gare.

La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 7 500 Euros.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les délais légaux pour la validité et pour la correspondance chez la société SS FOOD 95 45, boulevard de la Gare 95210 SAINT GRATIEN.
209209

BILANS

CDC PLACEMENT

Société Anonyme au capital de 3 510 000 Euros
Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS
392 142 030 R.C.S. PARIS

Rectificatif à l'annonce n° 911142 parue dans le présent journal du 12/06/2019 relative à la publication des comptes annuels au 31/12/2018, il convient de rectifier comme suit les notes 10 et 12.

(...)

3. Notes sur le Bilan et compte de résultat

Note n°10 : Commissions

Commissions	31/12/2018	31/12/2017
Commission Placement non garanti	382 000,00	0,00
Commission Réception Transmission d'Ordres	505 311,00	653 917,17
Commission Conseil en Investissement	15 000,00	190 000,00
Dossier de régularisation	0,00	0,00
Total Commissions	902 311,00	843 917,17

Note n°12 : Charges générales d'exploitation

Charges générales d'exploitation	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	362 145,52	168 918,48
Impôt et taxes	873,00	13 368,11
Services extérieures	673 548,96	665 845,05
Charges diverses de gestion courante	6,26	
Provisions Indemnités Départ Retraite	1 694,06	
Total Charges générales d'exploitation	1 038 267,80	848 131,64

209162

CDC PLACEMENT

Société Anonyme au capital de 3 510 000 Euros
Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS
392 142 030 R.C.S. PARIS

Rectificatif à l'annonce n° 012996 parue dans le présent journal du 05/09/2020 relative à la publication des comptes annuels au 31/12/2019, il convient de rectifier comme suit les notes 10 et 13.

(...)

Notes sur le Bilan et compte de résultat

Note n°10 : Commissions

Commissions	31/12/2019	31/12/2018
Commission Placement non garanti	572 225,00	382 000,00
Commission Réception Transmission d'Ordres	545 445,74	505 311,00
Commission Conseil en Investissement	15 000,00	15 000,00
Dossier de régularisation	0,00	0,00
Total Commissions	1 132 670,74	902 311,00

Note n°13 : Charges générales d'exploitation

Charges générales d'exploitation	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	431 960,65	362 145,52
Impôt et taxes	1 738,00	873,00
Charges sur coefficient de TV A	52 735,64	
Services extérieures	772 080,88	673 548,96
Charges diverses de gestion courante	11,83	6,26
Provisions Indemnités Départ Retraite	16 919,21	1 694,06
Total Charges générales d'exploitation	1 275 446,21	1 038 267,80

209164

CDC PLACEMENT

Société Anonyme au capital de 3 510 000 Euros
Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS
392 142 030 R.C.S. PARIS

Rectificatif à l'annonce n° 108433 parue dans le présent journal du 22/05/2021 relative à la publication des comptes annuels au 31/12/2020, il convient de rectifier comme suit les notes 10 et 13.

(...)

Notes sur le Bilan et compte de résultat

Note n°10 : Commissions

Commissions	31/12/2020	31/12/2019
Commission Placement non garanti	778 700,00	572 225,00
Commission Routage Transmission d'Ordres	74 060,43	545 445,74
Commission Conseil en Investissement	15 000,00	15 000,00
Dossier de régularisation	0,00	0,00
Total Commissions	867 760,43	1 132 670,74

Note n°13 : Charges générales d'exploitation

Charges générales d'exploitation	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	494 921,26	431 960,65
Impôt et taxes	-602,00	1 738,00
Charges sur coefficient de TVA	47 798,11	52 735,64
Services extérieures	211 416,55	772 080,88
Charges diverses de gestion courante	201,29	11,83
Provisions Indemnités Départ Retraite	8 463,33	16 919,21
Total Charges générales d'exploitation	762 198,54	1 275 446,21

209165

VENTES PAR ADJUDICATION

VENTE aux enchères publiques, au Palais de Justice de BOBIGNY (93),
le mardi 12 juillet 2022 à 13h30 - EN UN SEUL LOT

APPARTEMENT de 68 M² à CLICHY SOUS BOIS (93)

7 allée Saint Exupéry (Bât. 7bis)

Au 2^{ème} étage dte, Esc. D : séjour, 3 chambres, cuisine, SdB, WC - CAVE

Mise à Prix : 18.000 € Consignation : 3.000 €

S'adresser : - À Maître Thierry BAQUET, Avocat, 14 allée Michelet (93) LES PAVILLONS S/S BOIS, Tél. 01 48 47 43 47, dépositaire d'une copie du CCV - Au Greffe du JEX du TJ de BOBIGNY, où le CCV est déposé - Visite **lundi 4 juillet 2022** de 9h30 à 10h - INTERNET : www.vench.fr ; www.avoventes.fr

209178

BOBIGNY

Vente aux enchères publiques
d'une licence de taxi Parisien

Le 01 juillet 2022 à 14 heures aura lieu la vente d'une licence de taxi parisien portant le n° 8928, elle est cessible à ce jour.

La vente se fera par le ministère de :

la SELARL DUBOIS FONTAINE

Huissier de Justice

23 avenue Paul Vaillant-Couturier

93420 VILLEPINTE

En son Etude aux charges et conditions fixées par le cahier des charges et son observation consultables à l'Etude ou sur demande.

Mise à Prix : 55.000 Euros (cinquante-cinq mille euros) (hors frais et hors honoraires de vente de 14,28 % TTC à la charge de l'adjudicataire).

Seules seront admises à enchérir les personnes qui répondront aux conditions posées par le cahier des charges, et notamment à l'obligation de cautionnement prévue en son article 7. L'attention des adjudicataires est attirée sur l'article 11 du cahier des charges.

Les conditions financières seront communiquées sur simple demande à l'Etude.

Plus de renseignements sur www.dubois-cdj.fr - contact@dubois-cdj.fr.
209251

Le service annonces légales
du Journal Spécial des Sociétés

est à votre disposition

du **lundi au vendredi.**

Tél. : 01 47 03 10 10

Gagnez du temps
et déléguez
au **JSS**



Annonces Légales

- ✓ Publication sur toute la France
- ✓ Rédaction, relecture et vérification systématique
- ✓ Devis en ligne, attestation de parution et facture immédiates pour les clients en compte

Formalités

- ✓ Formaliste attitré(e)
- ✓ Contrôle des pièces, remplissage des liasses, vérification du KBIS
- ✓ Obtention rapide du KBIS en pdf valeur probante

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

UN ACCOMPAGNEMENT DIGITAL ET HUMAIN

www.jss.fr

 01 47 03 10 10

 JSS - 8 rue Saint Augustin - 75002 Paris

 contact@jss.fr